

## TANDONNET, Bordeaux armateurs, négociants, consignataires

J. TANDONNET et frères,  
puis  
J.-H. TANDONNET et frères (1868-1911)

FONDATEURS :  
*Jean-Baptiste* (1769-1847) et *Arnaud TANDONNET* (1772-1855),  
fils d'Arnaud, marchand à Civac, près Bordeaux.  
Mariés aux sœurs Marguerite et Jeanne Courounat.

Sur le droit de visite  
(*L'Hermine* et cinq autres journaux, 24 juin 1842)

Le droit de visite, si bénévolement concédé au monopole anglais, porte ses fruits : les insultes à notre pavillon se multiplient et se renouvellent chaque jour. Rien ne peut se comparer à l'insolence anglaise, si ce n'est la lâcheté de la France, qui la souffre sans demander vengeance de tant d'outrages impunis.

Voici encore un nouveau fait à l'adresse de M. Guizot et de son système de paix partout et toujours : que ceux des électeurs qui se sont inféodés au guizotisme électoral aillent maintenant voler en faveur d'un système qui déshonore la France encore plus qu'il ne ruine son commerce, et le système électoral sera jugé lui-même.

Voici ce qu'on lit dans les journaux de Bordeaux, du 21 de ce mois :

« Bordeaux, le 20 juin 1842.

Monsieur le rédacteur,

Nous venons vous prier d'insérer dans votre journal un extrait du rapport adressé par M. Seignac, capitaine de notre navire les *Deux-Sœurs*, à son retour d'un voyage au bas de la côte occidentale d'Afrique, à M. Bouët, capitaine de corvette, commandant la station française à Gorée.

Nous envoyons une copie de ce rapport à M. le ministre de la marine, et nous espérons qu'en présence de faits aussi graves qui ne tendent à rien moins qu'à anéantir toutes les relations commerciales de la France dans ces contrées, le gouvernement s'empressera de prendre les mesures nécessaires pour mettre un terme aux avanies auxquelles le commerce français est journellement exposé.

Nous devons ajouter qu'il serait impossible de trouver une protection plus active et plus intelligente que celle qu'accorde à nos navires dans ces parages M. Bouët, capitaine de corvette, commandant la station du Sénégal, qui s'est empressé, aussitôt qu'il a eu connaissance des vexations dont M. Seignac avait été victime, d'envoyer le brick la *Vigie*, pour demander une réparation au commandant de la frégate anglaise.

Mais malheureusement les traités existants et les faibles moyens dont dispose M. Bouët ne lui permettent pas de s'opposer efficacement aux fâcheuses conséquences de ces traités.

Toutes les forces de la station sur la côte d'Afrique se réduisent aujourd'hui à deux bricks et une goélette, portant ensemble quatorze canons.

Veuillez agréer, etc.

J. Tandonnet et frères. »

« À M. Bouët, capitaine de corvette,  
commandant la station d'Afrique (Gorée),

Commandant,

Le 21 janvier dernier, par 7° 4' de latitude et 14° 50' de longitude, faible brise du nord, à trois heures de l'après-midi, nous aperçûmes à toute vue un grand trois-mâts plus rapproché que nous de la terre. À quatre heures, la brise avait cessé tout à fait, et j'étais descendu pour dîner dans la chambre. Tout à coup, on vint m'avertir que cinq embarcations sans pavillon se dirigeaient sur nous. Je m'empressai de monter sur le pont.

Au même instant, nous fûmes accostés par ces embarcations dont les équipages nous abordèrent de toutes parts, sabre et pistolets aux poings. Celui qui paraissait le chef de la flottille me demanda brusquement : De quel pays venez-vous ? De Sierra-Leone, lui dis-je. Montrez-moi vos papiers, ajouta-t-il d'une voix de plus en plus impérieuse.

Je fis hisser le pavillon français, et je répondis que, comme il se présentait à mon bord sans pavillon et sans uniforme, j'avais tout lieu de croire que j'étais attaqué par un pirate ; qu'en conséquence je me refusais absolument de satisfaire à sa demande ; il m'apprit alors qu'il était premier lieutenant de la frégate anglaise la *Madagascar* (assertion dont j'ai reconnu la vérité). Un officier de la marine anglaise, lui dis-je, se serait présenté à mon bord avec un uniforme, et m'aurait parlé avec plus de politesse que vous ne l'avez fait. Je persiste donc dans ma résolution de ne point vous montrer mes papiers jusqu'à ce que vous m'ayez prouvé que vous êtes réellement ce que vous prétendez être, et que vous m'ayez montré en outre vos pouvoirs délivrés par le gouvernement français, de visiter un bâtiment naviguant sous son pavillon.

Ces paroles remplirent le lieutenant de colère ; il s'emporta, fit beaucoup de menaces et me déclara qu'il prenait le commandement du navire ; puis un des officiers sous ses ordres, accompagné de plusieurs matelots, descendit dans la cale qu'il visita minutieusement. Le lieutenant y descendit ensuite, et, de retour de ses investigations, il me demanda pourquoi j'avais dans mon chargement du tabac, de la guinée, des fusils. Je lui répondis avec étonnement que ces articles étaient très-importants et même de première nécessité pour la traite des produits sur la côte. À plusieurs reprises encore, il me demanda avec violence à prendre connaissance de mes papiers ; je lui répétais constamment que j'étais décidé à ne céder qu'au droit bien établi par des preuves, et que la force n'obtiendrait rien de moi.

Alors, après avoir confié le commandement du navire à un de ses officiers, il retourna à bord de la frégate pour savoir du commodore quelle décision on devait prendre à notre égard.

Le lieutenant revint à notre bord muni de papiers anglais, qui ne me permettaient plus de douter de sa qualité. Aussitôt m'empressai de lui livrer les miens. Après en avoir pris lecture, il voulut les porter à son commandant. Je ne pouvais obtempérer à une pareille exigence, et je le lui exprimai avec force. Il me menaça de mettre à mon bord un officier et des matelots anglais, et de nous faire conduire et débarquer à Gallinas. Ses menaces n'obtinrent rien de moi ; alors il me proposa de porter moi-même mes papiers à son commandant.

La brise avait fraîchi depuis longtemps : déjà nous étions en panne ; l'heure avancée de la nuit (il était onze heures) me faisait craindre que le matin ne nous trouvât en pourparlers (et certes, le temps m'était trop précieux pour le donner à des paroles) : après réflexion, je me décidai à envoyer mon second à bord de la *Madagascar*, avec les

papiers de mon navire : à son retour, il remit au lieutenant l'ordre du commodore de nous rendre la liberté.

Voyant un de mes pilotes malade et voulant sans doute me faire oublier leurs torts, les officiers anglais m'envoyèrent le lendemain un chirurgien accompagné d'un jeune midshipman. Je me plaignis à ce dernier de plusieurs vols faits à mon bord par les matelots de la *Madagascar*. Dans la cale avait été enlevée une grande quantité de tabac et 20 boîtes de conserves alimentaires ; sur le pont, un pantalon, une partie du dîner de la chambre, et le sac du maître voilier, où se trouvaient plusieurs épissoires, des aiguilles, etc.

Le midshipman me pria de lui désigner les auteurs de ces vols ; était-ce chose en mon pouvoir, lorsque le pont de mon navire avait été inondé de matelots, qu'il nous avait été impossible de surveiller en raison de leur multitude ? Oh me dit le jeune homme avec légèreté, nos meilleurs matelots sont les plus voleurs. Vraiment, ces paroles me parurent bien singulières de la part de cet officier.

J'ai recueilli sur la rôle beaucoup de faits dans le genre de ceux que je viens d'avoir l'honneur de vous exposer, faits dont les Anglais sont encore les auteurs, et les Français encore les victimes.

Que le gouvernement ouvre les yeux. Ces petites vexations souvent renouvelées, qui passent impunies, sont plus préjudiciables à la prospérité commerciale que ces violences éclatantes, mais rares, dont on tire raison par de l'or et du sang.

Veuillez, commandant, agréer les sentiments de haute considération avec lesquels j'ai l'honneur d'être votre très humble serviteur.

Signé, L Seignac.  
capitaine du navire les *Deux-Sœurs*. »

---

Navires en partance  
(*Le Mémorial bordelais*, 3 et 5 janvier 1846)

Pour Gorée directement.

Le joli navire la *Perle*, de Bordeaux, du port de 140 tonneaux, partira du 5 au 10 janvier 1846, sous le commandement du capitaine Legallais.

On prendra du fret et des passagers, qui seront parfaitement traités sous tous les rapports.

S'adresser à MM. Tandonnet et frères, armateurs, ou à M. Armand Legendre, courtier maritime, place Royale, n° 10.

---

Port de Bordeaux.  
(*Le Mémorial bordelais*, 6 janvier 1846)

Le *Courrier de l'Inde*, capit. Douat, armat. MM Tandonnet frères, était dérivé la veille, destiné pour Bordeaux, chargé en majeure partie de riz.

DÉCLARATIONS À LA DOUANE

Le *Jeune-Victor*, cap. Dechereau, ven. de Loix, ch. p. Tandonnet, 956 cônes tronqués sel brut blanc.

La *Volonté-de-Dieu*, cap. Michaud, venu. d'Ars, ch. p. Tandonnet, 1,224 cônes tronqués sel brut blanc-gris.

PASSAGE DE REVUE.

*La Perle*, cap. Legallet, arm. M. Tandonnet fils, all. au Sénégal.

---

TANDONNET jeune et fils

ANNONCES LÉGALES.

---

ÉTUDE DE M<sup>e</sup> LACOSTE, NOTAIRE A BORDEAUX.

---

Formation de société.

(*Le Mémorial bordelais*, 28 janvier 1846)

Par un acte passé devant M<sup>e</sup> LACOSTE, notaire à Bordeaux, et l'un de ses collègues, le vingt-quatre janvier mil huit cent quarante-six,

M. Arnaud TANDONNET jeune ;

M. Pierre-Bellarmin TANDONNET ;

Et M. Jean-Gustave TANDONNET ;

Père et enfants, tous trois négociants, demeurant et domiciliés ensemble à Bordeaux, place Bourgogne, n<sup>o</sup> 10,

Ont formé entre eux une société en nom collectif pour le commerce des sels et des denrées coloniales dans la ville de Bordeaux.

Cette société a été contractée pour trois années consécutives qui ont commencé à courir le vingt juillet mil huit cent quarante-cinq.

La raison sociale est TANDONNET jeune et fils, et chacun des associés est autorisé à gérer, administrer et signer pour la société, mais il ne pourra faire usage de la signature sociale que pour ce qui est relatif au commerce.

Extrait par M<sup>e</sup> Henry LACOSTE, notaire à Bordeaux, de la minute dudit acte étant en son pouvoir et portant en marge la mention suivante : « Enregistré à Bordeaux, le vingt-quatre janvier huit mil huit cent quarante-six, f<sup>o</sup> 80, r<sup>e</sup>, c<sup>e</sup> 4 ; reçu trente-trois francs quatre-vingt-huit centimes, savoir : société, cinq francs ; bail à nourriture, sept francs quatre-vingts centimes ; bail d'industrie, dix-huit francs ; et dixième, trois francs huit centimes. Signé Lafargue. »

Signé : LACOSTE.

---

Navires en partance

*Pour la Martinique.*

(*Le Mémorial bordelais*, 11 février 1846)

Le beau navire la *Gironde*, de 500 tonneaux, ayant une vaste dunette, partira par engagement le 1<sup>er</sup> mars, sous le commandement du capitaine Dupont.

La majeure partie de son chargement étant prête, on prendra du fret et des passagers.

S'adresser à MM. J. Tandonnet frères consignataires, ou à M. Tournay, courtier, place Royale, 13.

---

Navires en partance

*Valparaiso.*

(*Le Mémorial bordelais*, 23 février 1846)

Le beau trois-mâts le *Gange*, du port de 500 tonneaux, cloué, chevillé et doublé en cuivre, d'une marche supérieure, partira par engagement pour les destinations ci-dessus, le 15 avril fixe, sous le commandement du capitaine Castex.

S'adresser pour fret et passagers, à MM. Tandonnet et frères, armateurs, ou à M. Tournay, courtier maritime, place Royale, 13.

---

Navires en partance  
Pour Otaïti et les îles Marquises, touchant *Valparaiso*.  
(*Le Mémorial bordelais*, 26 février 19 mars 1846)

*Idem.*

---

Navires en partance  
Pour *Montevideo*.  
(*Le Mémorial bordelais*, 25 avril-8 juin 1846)

Le beau navire neuf à trois mâts le *Saint-Martin*, doublé en cuivre, en construction chez M. Alizié, à La Bastide, ayant partie de son chargement arrêtée, partira fin juin, sous le commandement du capitaine Laroche ; il prendra du fret et des passagers qui seront parfaitement traités.

S'adresser à MM. J. Tandonnet et frères, armateurs, ou à M. Petit, courtier, place Richelieu, n° 3 bis.

---

Navires en partance  
Pour *Baltimore*.  
(*Le Mémorial bordelais*, 28 juin-19 juillet 1846)

Le navire neuf *Pescatore*, du port de 1.200 tonneaux, ayant une vaste dunette, partira fin août, sous le commandement du capitaine Bourdain.

On prendra du fret et des passagers.

S'adresser à MM. J. Tandonnet et frères, consignataires, ou à M. Tournay, courtier maritime, place Royale, n° 13.

---

Navires en partance  
Pour *Montevideo* et *Buenos-Ayres*.  
(*Le Mémorial bordelais*, 21 juillet 1846)

Le navire l'*Alfred*, capitaine Dubertrand, repartira fin août ; on prendra du fret, ainsi que des passagers qui seront bien traités sous tous les rapports.

S'adresser à MM. J. Tandonnet et frères, armateurs, ou à M. Tournay, courtier maritime, place Royale, 13.

---

MARITIME  
(*Le Mémorial bordelais*, 22 juillet 1846)

PASSAGES DE REVUE.  
*Les Deux-Sœurs*, cap. Chenillez, arm. MM. Tandonnet frères, all. au Sénégal.

---

Navires en partance  
*Pour la Guadeloupe.*  
(*Le Mémorial bordelais*, 5-24 octobre 1846)

Le navire le *Pô*, de 180 tonneaux, doublé en cuivre, ayant la majeure partie de son chargement, partira le 25 octobre, sous le commandement du capitaine Chevallier. Il prendra du fret et des passagers.

S'adresser à MM. Tandonnet et frères, armateurs, ou à M. Petit, courtier, place Richelieu, n° 3 bis.

---

Navires en partance  
*Pour Montevideo et Buenos-Ayres,*  
*touchant à Rio-Janeiro pour y déposer des passagers.*  
(*Le Mémorial bordelais*, 6-23 novembre 1846)

Le navire de première marche l'*Anais*, de port de 300 tonneaux. partira pour les destinations ci-dessus fin novembre courant, sous le commandement du cap. Borderia.

On prendra du fret et des passagers pour les deux premières destinations, et des passagers seulement pour la seconde, ce navire pouvant les loger parfaitement dans sa belle dunette.

S'adresser à MM. J. Tandonnet et frères, armateurs, ou à MM. Rubichon et Tournay, courtiers maritimes.

---

Navires en partance  
*Pour Gorée et Saint-Louis (Sénégal.)*  
(*Le Mémorial bordelais*, 18 décembre 1846)

Le joli brick la *Camille-Adéline*, capitaine Dandicolle, partira pour ces destinations le 10 janvier prochain.

On prendra du fret pour compléter son chargement, et des passagers.

S'adresser à MM. J. Tandonnet et frères, armateurs, ou à M. Tournay, courtier maritime, place Royale, 43.

---

Navires en partance  
*Pour la Havane*  
(*Le Mémorial bordelais*, 19 décembre 1846-13 janvier 1847)

Le navire neuf à trois mâts la *Clémentine*, de 400 tonneaux, ayant une dunette avec des emménagements très commodes, construit pour être d'une marche supérieure, partira fin janvier, sous le commandement du capitaine Tourelle.

On prendra du fret et passagers. S'adresser à M. J. Tandonnet et frères, consignataires, ou à M. Tournay, courtier maritime, place Royale, n° 13.

---

Décès de *Jean Baptiste TANDONNET* (1769-1847)

CHRONIQUE

(*Le Mémorial bordelais*, 4 janvier 1847)

Hier, dimanche, deux bons citoyens, estimables à des titres divers, ont été accompagnés, vers deux heures de l'après-midi, au cimetière de la Chartreuse. Le premier était M. Tandonnet père, ancien armateur, honorable par sa position sociale et par tout le bien qu'il a fait ; le second, M. Jean Dupuy, marchand de vin dans la rue Minvielle.

.....

---

## Jean Hippolyte TANDONNET, successeur

Né à Bordeaux, le 26 février 1807.

Fils de *Jean Baptiste* Tandonnet (1769-1847) et de *Marguerite* Aimée Courounat (1781-1847).

Frère d'Eugène (1812-1864), l'un des fondateurs de la *Tribune de la Gironde* (1848), conseiller général socialiste (1849), exilé en Espagne après le coup d'État du 2-Décembre 1851.

Et de Victor (1815-1882) : marié à Malvina Darthès. Associé.

Marié à Saint Michel (Bordeaux), le 11 décembre 1834, avec Sophie Jeanne Lézian (1818-1872) dont ;

— Marie (1836-1915)(M<sup>me</sup> Henri Cabanes) ;

— Marguerite *Ida* (1838-1863)(M<sup>me</sup> Jean dit Léopold Berge) ;

— Jean Marie *Paul* (1839-1911) : ci-dessous ;

— *Maurice* Marie Arnaud (1844-1906) : ci-dessous.

Administrateur du Comptoir national d'escompte de la ville de Bordeaux (avril 1848).

Conseiller municipal et adjoint orléaniste au maire de Bordeaux (1846-1853, 1860-1869)

Membre de la chambre de commerce (1861-1872 et 1884-1887)

Décédé à Bordeaux, le 6 novembre 1887.

## CHRONIQUE

(*Le Mémorial bordelais*, 5 janvier 1847)

Voici les paroles prononcées par M. Th Ducos, sur la tombe de M. J. Tandonnet :

« Avant de nous éloigner de cette terre qui va recouvrir pour toujours les restes mortels du vieillard vénéré que nous entourons, laissez-moi, en votre nom et au mien, acquitter une dernière dette du cœur.

Ce bon et digne vieillard que nous allons déposer dans la tombe a parcouru une longue vie au milieu des respects et de l'affection de tous ; c'est de lui qu'on peut dire a juste titre :

« Il eut toutes les vertus ; il ne connut jamais d'ennemis. »

Admirable vie que la sienne ! Au début de sa carrière il ne possède aucun des biens d'ici bas, il entreprend un modeste commerce et se fait immédiatement distinguer par une rigidité de mœurs et une austérité de principes qui appellent à lui la confiance et commencent à fonder son crédit.

Mais la patrie est en péril et l'indépendance nationale est menacée : le négociant devient soldat ; il verse son sang sur les champs de bataille, et, déjà couvert d'honorables blessures, il reprend modestement sa carrière commerciale interrompue pendant six ans pour le service de l'État.

Son crédit se consolide et se développe ; avec le temps, il prospère, il grandit, et après plus de cinquante années de travaux assidus, il obtient la récompense la plus légitime, il devient l'un des plus considérables négociants d'une grande place de

commerce ; il est entouré de la considération universelle ; le sentiment public le proclame l'un des plus loyaux, l'un des plus honnêtes, l'un des plus justes citoyens de la ville.

Il conserve jusqu'au dernier de ses jours la simplicité primitive de ses mœurs, sa morale si douce et si facile dans les affections privées, maintient toute son austérité et toute sa rigueur dans les transactions commerciales ; il a mérité, en un mot qu'on dit de lui pendant sa vie :

« Honnête et droit comme Tandonnet. »

Encore une fois, admirable existence que la sienne !

Il appartient à cette antique génération du commerce bordelais qui a laissé parmi nous des noms si purs et si respectés.

On a dit à d'autres époques que ces noms constituaient pour leurs héritiers une sorte de noblesse commerciale ; C'est plus, c'est mieux que de la noblesse, c'est une exemple et une leçon.

Honorons, messieurs, cette vie aujourd'hui radieuse là-haut, naguère encore vénérée ici-bas.

Montrons aux générations qui nous suivent, que les respects publics environnent toujours la probité et l'accompagnent jusque dans son dernier asile. Conservons toujours avec piété les renseignements précieux du bon patriarche que nous pleurons en ce moment au nom de tout le commerce.

Et moi, messieurs, qui tiens à honneur de rappeler les témoignages d'estime qu'il donnait à ma vie publique ; moi qui connus dans l'intimité cette âme si simple et si belle, je crois être votre interprète en lui adressant avec douleur notre dernier adieu.

Dors en paix, vieillard vénéré, les fils soutiendront l'honneur de la maison, les amis chériront ta mémoire, et ton nom vivra parmi les concitoyens pour perpétuer au milieu d'eux le souvenir de les vertus !

Adieu ! »

---

Navires en partance

*Pour Gorée.*

*(Le Mémorial bordelais, 21-28 janvier 1847)*

Le beau navire la *Normandie* partira pour la destination ci-dessus fin février fixe, sous le commandement du capitaine Martin ; on ne prendra que des passagers, son entier chargement étant arrêté.

S'adresser à MM. Tandonnet et frères, consignataires, ou à M. Rubichon, courtier-maritime.

---

## *DESTINATION TAHITI*

Navires en partance

*Pour Valparaiso, Taïti et les Marquises*

*(Le Mémorial bordelais, 31 janvier-8 avril 1847)*

Le beau navire neuf le *Bon-Père*, de 600 tonneaux, construit pour être d'une marche supérieure, partira pour les destinations ci-dessus le 15 avril prochain.

On prendra du fret, et des passagers qui seront parfaitement traités.

S'adresser à MM. J. Tandonnet et frères, armateurs, ou à M. Tournay, courtier maritime, place Royale, 13.

---

NOUVELLES DES MERS DU SUD.  
(*Le Mémorial bordelais*, 13 février 1847)

Par *Panama*, on a reçu des lettres de Lima jusqu'au 12 décembre.  
Le *Gange*, cap. Castets, arm. MM. Tandonnet, repartait le lendemain de Lima pour Valparaiso et Bordeaux.

---

Navires en partance  
*Pour Bourbon, touchant à Maurice pour y déposer des passagers.*  
(*Le Mémorial bordelais*, 8 mars-12 avril 1847)

Le navire à trois mâts le *Marius*, du port de 450 tonneaux, doublé en bronze, ayant une vaste dunette, commode pour les passagers, partira fin avril pour les destinations ci-dessus, sous le commandement du capitaine Charbonnel.

Pour fret et passage, s'adresser à MM. J. Tandonnet, ou à M. Tournay, courtier maritime, place Royale, n° 13.

---

ANNONCES LÉGALES.  
(*Le Mémorial bordelais*, 14 mars 1847)

Par un acte passé le deux mars mil huit cent quarante-sept, devant M<sup>e</sup> LACOSTE et son collègue, notaires à Bordeaux,

La dame Marguerite COUROUTAT, veuve de M. Jean TANDONNET, négociant, demeurant à Bordeaux, place Bourgogne, n° 41,

Et MM. Jean-Hypolite [Hippolyte] TANDONNET et Arnaud-Victor TANDONNET, ses deux fils, négociants, demeurant à Bordeaux, même place Bourgogne, n° 44,

Ont contracté entre eux une société de commerce, laquelle est, savoir :

En nom collectif à l'égard de MM. Hypolite [Hippolyte] et Victor TANDONNET, qui sont les seuls gérants responsables, et en commandite seulement quant à M<sup>me</sup> veuve TANDONNET.

Cette société, dont le siège est à Bordeaux, place Bourgogne, n° 41, est sous la raison de J. TANDONNET frères.

Elle a été contractée pour trois années consécutives qui ont commencé à courir le seize janvier mil huit cent quarante-sept et finiront le quinze janvier mil huit cent cinquante.

MM. Hypolite [Hippolyte] et Victor TANDONNET gèrent et administrent seuls la société, et chacun d'eux a la signature sociale.

Enfin, la mise de fonds à titre de commandite, fournie par M<sup>me</sup> veuve TANDONNET, est de la somme de deux cent mille francs.

Extrait et collationné par M<sup>e</sup> LACOSTE, notaire à Bordeaux, soussigné, sur la minute dudit acte de société étant en son pouvoir et portant en marge la mention suivante :

« Enregistré à Bordeaux, le huit mars mil huit cent quarante-sept, f° 175, r°, c<sup>es</sup> 1 à 8 ; reçu cinq francs pour société, neuf francs pour bail et un franc quarante centimes

pour décime, plus deux francs, décime vingt centimes pour mandat. — Signé  
COUROUTAT. »

Signé : LACOSTE.

---

PASSAGE DE REVUE.  
(*Le Mémorial bordelais*, 10 avril 1847)

*L'Alexandre*, cap. Lannes, arm. M. Tandonnet, all. au Sénégal.

---

Navires en partance  
*Pour Montevideo, touchant à Rio-Janeiro.*  
(*Le Mémorial bordelais*, 17 mai 1847)

Le navire *l'Alfred* partira fin mai courant, par engagement, sous le commandement du capitaine Duberland.

On prendra du fret et des passagers. S'adresser à MM. J. Tandonnet et frères, armateurs, ou à M. B. Tournay, courtier maritime, place Royale, n° 13.

---

Navires en partance  
*Pour Taïti et les Marquises, faisant escale à Valparaiso.*  
(*Le Mémorial bordelais*, 5 juin 1847)

Le navire fin voilier le *Gange*, de 400 tonneaux, capitaine E. Dubedat, repartira fin juin sans aucun retard.

La presque totalité de son chargement étant engagée, on prendra une cinquantaine de tonneaux pour Valparaiso seulement, ainsi que des passagers.

S'adresser à M. J. Tandonnet et frères, armateurs, ou à M. Tournay, courtier maritime, place Royale, n° 13.

---

Navires en partance.  
*Pour Montevideo, touchant à Rio-Janeiro.*  
(*Le Mémorial bordelais*, 15-17 juin 1847)

Le navire très fin voilier la *Bonne-Clémence*, de 300 tonneaux, doublé, cloué et chevillé en cuivre, ayant une dunette avec des emménagements très commodes, partira le 20 juillet.

On prendra quelques tonneaux de fret pour les deux destinations, ainsi que des passagers, qui seront bien traités.

L'adresser à MM. J. Tandonnet et frères, armateurs, ou à M. Tournay, courtier-maritime, place Royale, n° 13.

---

MARITIME.

---

BORDEAUX  
(*Le Mémorial bordelais*, 19 juin 1847)

Chargement au détail du *Courrier-de-l'Inde*, cap. Douat, arm. MM. J. Tandonnet et frères, ven. de Calcutta :

Pour MM. Michaud, 1 fardage rotins ; J. Tandonnet et frères, 500 sacs salpêtre, 900 sacs riz, 134 balles café, 12.000 cornes de buffle ; Dourdin aîné et Comp., 48 balles safranum, 84 balles café ; P. Desse. 17 balles safranum ; P. B. Morphy, 1 natte emballage ; Baour et Comp., 271 sacs salpêtre ; à ordre, 190 sacs salpêtre, 1.600 sacs riz, 878 sacs cachou, 9 caisses gomme copale, 400 robins poivre, 395 ballotins café Moka, 53 caisses indigo, 765 balles gomme gute ; D. Domecq. 200 balles café, 150 sachets poivre ; Lopes-Dubec et Cie, 718 ballotins café Moka, 72 Caisses lac-dye, 9 battes safranum, 1 grenier bois de sapan ; M. Goudal, 50 caisses et 25 bouteilles vin en retour ; Delbos et fils, 3 colis marchandises, 3 peaux de tigre et 7 nattes.

---

CHRONIQUE.  
(*Le Mémorial bordelais*, 7 juillet 1847, p. 2)

Les amis et connaissances de la famille J. Tandonnet aîné, qui n'auraient pu recevoir, faute de temps, une lettre d'invitation, sont priés de lui faire l'honneur d'assister, aujourd'hui mercredi, 7 du courant, aux obsèques de feu M<sup>me</sup> veuve J. Tandonnet [née Marguerite Couronnat, 66 ans].

On se réunira chez la défunte, place Bourgogne, n° 11, d'ou le convoi funèbre partira à onze heures précises.

---

Navires en partance.  
*Pour Pondichéry et Calcutta.*  
(*Le Mémorial bordelais*, 7 juillet 1847, p. 4)

Le beau navire le *Courrier de l'Inde*, du port de 600 tonneaux, reconnu pour être d'une marche supérieure, partira pour les destinations ci-dessus fin juillet fixe, sans aucun retard, sous le commandement du capitaine Douat.

On prendra du fret et des passagers. S'adresser à MM. J. Tandonnet et frères, armateurs, au capitaine, quai de Bourgogne, 57, et à M. Rubichon, courtier maritime.

---

Navires en partance.  
(*Le Mémorial bordelais*, 19-26 juillet 1847)

Le navire le *Gange*, capitaine Dubedat, allant directement de Bordeaux à Valparaiso et ensuite à Taïti et les Marquises, partira irrévocablement le 10 août par engagement. On prie les chargeurs d'envoyer leurs marchandises à bord, et les passagers de régler le montant de leur passage.

S'adresser à M. J. Tandonnet et frères, armateurs, ou à M. Tournay, courtier maritime, place Royale, n° 13.

---

Navires en partance.  
*Pour Saint-Louis (Sénégal), touchant à Gorée*  
(*Le Mémorial bordelais*, 26 juillet-2 août 1847)

Le joli brick la *Mary* partira pour ces destinations le cinq août prochain fixe, et prendra du fret et des passagers.

S'adresser à MM. J. Tandonnet et frères, affréteurs ; à M. C.-P. Amanieu, armateur, et à M. A. Rubichon, courtier maritime, quai Louis XVIII, n° 5.

---

MARITIME.

---

BORDEAUX

(*Le Mémorial bordelais*, 31 août 1847)

Chargement au détail du *Pô*, cap. Chevallier, venant du Sénégal :

Pour MM. Tandonnet frères, 366 sacs et 2 barriques gomme ; au porteur, 342 sacs gomme, 1 caisse indigo, 850 kg. vieux cuivre ; Boudret, 492 sacs gomme ; Lopes-Dubec et Comp., 24 sacs gomme ; Dupuch et fils, 32 sacs gomme ; Cheret, 255 sacs gomme ; Sengenès, 96 sacs gomme ; Sempe et Comp., 431 sacs gomme ; Pierre Rey, 440 sacs gomme ; Durin et Chaumel, 58 sacs gomme ; Dolidet et Comp., 225 sacs gomme.

---

Navires en partance.  
*Pour Montevideo touchant à Rio-Janeiro.*  
(*Le Mémorial bordelais*, 5 septembre-2 octobre 1847)

Le joli navire à trois-mâts, l'*Anaïs*, de 300 tonneaux, doublé, cloué et chevillé en cuivre, fin voilier, ayant une belle dunette, la majeure partie de son chargement prête, partira le 15 octobre, sous le commandement du capitaine Borderia, il prendra du fret, et des passagers qui seront parfaitement traités.

S'adresser à MM. Tandonnet et frères, armateurs, ou à M. Petit, courtier, place Richelieu, n° 3 bis.

---

Rapport de la visite faite à bord du brick les *Deux-Sœurs*,  
capitaine Chenillez, par le brick de guerre anglais le *Wanderer*.  
(*Le Mémorial bordelais*, 17 septembre 1847)

Le 4 mars 1847, à six heures du matin, étant par 8° 50' latitude nord, et 16° 06' longitude ouest, gouvernant à l'est, j'ai aperçu un navire à toute vue dans l'ouest qui paraissait faire même route que moi ; à huit heures, je vins à l'E. S.-E., et je ne remarquai rien d'extraordinaire dans sa manœuvre ; à midi, comme il était trop lard pour la marée pour entrer en rivière Scarcis, je me décidai à faire route pour Sierra-Leone, y prendre un pilote et en même temps régler des affaires qui m'y appelaient. Je fis donc gouverner successivement au S. 1/4 S.-E., S. et S. 1/4 S.-O., par suite des courants qui me jetaient à terre ; alors seulement je m'aperçus que le navire en vue avait aussi changé d'allure et gouvernait sur moi ; je n'y fis plus attention, occupé que j'étais à examiner la côte que je prolongeais et aux divers changements à apporter dans mon allure.

À quatre heures trente minutes, la distance qui nous séparait ayant sensiblement diminué, j'aperçus le pavillon anglais à sa corne, et je reconnus que c'était un navire de guerre. Dans l'après-midi, j'avais entendu un coup de canon, qu'alors je supposais venir de Sierra-Leone ; mais la reconnaissance de ce navire fit changer cette première idée en celle que ce ne pouvait être que lui qui l'avait tiré en hissant ses couleurs. Je la communiquai à mes officiers, et donnai l'ordre à celui qui était de quart de faire hisser notre pavillon, pendant que l'on envoyait la drisse en bas. Un deuxième coup fut tiré par ce navire, et les couleurs montèrent presque aussitôt. Il était quatre heures trente-cinq minutes.

Pendant que j'étais à dîner, l'officier de quart me prévint bien qu'il venait d'être tiré un troisième coup de canon, mais comme mon pavillon était parfaitement visible à la corne, je ne supposais pas qu'il voulut m'arrêter ; de mon côté, je n'avais pas de temps à perdre voulant gagner le mouillage de Sierra-Leone avant la nuit ; en cet instant, on vint m'avertir qu'un coup de canon à boulet venait d'être tiré ; ne pouvant y croire, je montai sur le pont pour m'en assurer. Tout l'équipage m'affirma avoir vu un boulet crochet ; cependant je doutais encore, quand l'évidence me fut démontrée presque aussitôt par un nouveau coup dont le boulet vint tomber dans le sillage du navire, et dix mètres au plus le séparait de la coque. Je pris la panne (en virant de bord pour éviter d'être porté sur les hauts fonds par les courants à la dérive) pour savoir ce que ce navire me voulait ; il était alors six heures du soir ; en laissant porter jour passer devant, il a failli accrocher mon bout-dehors de grand foc qui n'a pas passé à deux pieds de ses haubans.

Il envoya à bord une embarcation dont les hommes étaient armés, montée par un officier portant, outre son sabre, deux pistolets à la ceinture ; aussitôt cette embarcation le long du bord, son équipage, en arme, envahit mon pont. Avant même que l'officier fut monté à bord, il y en avait déjà un qui descendait dans le poste de l'équipage. Prévenu à temps, je défendis qu'on l'y laissât pénétrer, et de le faire remonter. L'officier, étant à bord, me dit qu'il venait m'arrêter. Je lui demandais de quel droit : « Par l'ordre du commandant du brick le *Wanderer* », me fut-il répondu. Enfin, un de ses matelots qui parlait le français, me dit qu'il venait me visiter.

Je lui dis, et on lui en fit la traduction, que je protestais contre l'illégalité de cette visite ; que je ne reconnaissais pas ce droit à un navire de guerre anglais ; que dans tous les cas, je rendais le commandant responsable de tout préjudice porté tant au navire qu'aux intérêts dont j'étais chargé ; qu'enfin je cédaï, mais à la force. Je cessai donc de commander le navire, n'ayant plus ma liberté d'action. Je défendis à mon équipage de faire quoi que ce soit qui lui fût commandé.

L'officier donna des ordres, et mit un timonier à la barre en faisant exécuter une manœuvre devant le nommé Ségur, matelot à bord, qui se trouvait assis sur le guinderai ; un matelot anglais fit comprendre à ce dernier de se porter sur la drisse du grand foc, le matelot Ségur s'y refusa ; l'Anglais alors dégaina, et lui fit comprendre de nouveau, par signe énergique, que s'il ne s'y rendait pas, il allait se servir de son arme. Cet homme, intimidé, fit semblant de se rendre sur cette drisse et passa derrière.

Cette scène se passait sous les yeux de l'officier de corvée. L'officier me demanda mes papiers, je le fis descendre dans ma chambre pour les lui montrer, et presque aussitôt elle fut envahie par une moitié de ses hommes. Après les avoir reconnus et que chacun eut épluché et commenté mon manifeste à sa manière, il me demanda à l'envoyer à son commandant ; mais je m'y refusais, ainsi qu'à l'injonction qui me fut faite d'ouvrir ma cale.

Il monta sur le pont, et après en avoir conféré avec son commandant, une nouvelle sommation me fut faite d'ouvrir les panneaux. Je m'y refusai une seconde fois ; alors courant comme des furieux pour voir où étaient les ouvertures de la cale, les matelots, le sabre à la main et les officiers le pistolet au poing, aperçurent près la dunette les cadenas de la cambuse et du petit panneau, ils coururent aussitôt pour les faire sauter ;

déjà la pointe de leurs sabres était introduite, une seconde de plus, ils volaient en éclats, mais alors je fis donner les clés. Les panneaux furent ouverts, et il me demanda de la lumière, ce que je refusai, alléguant qu'ayant de la poudre dans la cale, car il n'était pas prudent.

Ces hommes descendirent dans la chambre et firent enlever la lampe qui éclairait le compas, je dus encore, plutôt que de voir cette lumière non couverte, descendre dans la cale, leur faire donner un fanal. Au moment où ils allaient descendre, une seconde embarcation arriva, et toujours armée ; cette fois elle portait le lieutenant qui, avec l'officier de corvée, vinrent visiter mes papiers. Quoiqu'ayant pu reconnaître la nationalité du navire, ils montèrent sur le pont pour continuer leur visite, malgré la protestation que je leur fis de nouveau dans les mêmes termes que la première fois ; mais tout fut inutile. Le lieutenant se rendit dans le poste de l'équipage avec un des fanaux qu'il avait envoyé dans son canot, il y trouva Sauvaget, matelot à bord, qui était indisposé depuis quelque jours ; là il procéda à la visite la plus minutieuse.

Mon second, M. Bonneau, pendant qu'il y était, descendit pour voir ce qui s'y passait ; le lieutenant, en remontant, fit exécuter une manœuvre qu'il jugeait convenable. Les deux liciers descendirent ensuite dans la cale avec quelques-uns de leurs hommes pour continuer leur visite. Je dis à mon second de les accompagner, ainsi qu'aux nommés Vallet et Ségur, matelots à bord. Le manifeste me fut demandé, et, cette pièce à la main, ils s'assurèrent de son exactitude, soit en faisant sonder les colis qui laissaient du doute, soit à la vue avec la pointe de leurs sabres, soit en chavirant les marchandises du second plan, qui empêchaient de reconnaître celles du premier.

Enfin, ils s'assurèrent que dans le plus petit coin, rien autre que ce qui était porté sur le manifeste ne s'y trouvait. Ils montèrent sur le pont, et visitèrent la cambuse. Le lieutenant, à deux ou trois reprises différentes, demanda à visiter ma chambre ; cependant il ne le fit pas. Enfin, ils s'arrêtèrent ; il était huit heures du soir. Le lieutenant retourna à son bord. Je dis à l'officier de corvée qu'avant de quitter, le navire il lui restait à viser mon journal, et à y consigner que j'avais protesté contre l'illégalité de leur visite, etc., etc.

Le jeune homme qui servait d'interprète m'a dit que son visa était dans ce sens, ce que je n'ai pu vérifier, ne sachant l'anglais. À huit heures dix minutes, la dernière embarcation a poussé. J'ai fait sonder aussitôt ; j'étais par cinq brasses, ne sachant pas où les courants avaient pu me porter. La dérive de deux heures panne me jetait à terre ; j'ai amené mon pavillon.

Bord des *Deux-Sœurs*, le 6 mars 1847.

P. Chenillez.

---

Navires en partance.

*Pour Taïti, faisant escale à Valparaiso et les ports du Pérou.*  
(*Le Mémorial bordelais*, 29 septembre-22 novembre 1847)

Le beau navire le *Saint-Michel*, de 700 ton., sortant des chantiers de MM. Courau et Arman, partira le 15 novembre, sous le commandement du capitaine Castex.

Les trois quarts de son chargement étant prêts, on prendra le complément de fret, ainsi que des passagers qui seront bien traités sous tous les rapports.

S'adresser à MM. J. Tandonnet frères, armateurs, ou à M. B. Tournay (ou C.P. Mitraud), courtier maritime, place Royale, n° 13.

---

Navires en partance.

*Pour Saint-Louis (Sénégal), directement.*  
(*Le Mémorial bordelais*, 14 octobre 1847)

Le navire les *Deux-Sœurs*, capitaine Chenillez, partira pour cette destination le 10 novembre.

On prendra du fret et des passagers. S'adresser à MM. Tandonnet frères, armateurs, ou à M. Tournay, courtier maritime, place Royale, 13.

---

Navires en partance.  
*Directement pour Montevideo et Buenos-Ayres.*  
(*Le Mémorial bordelais*, 19 novembre-13 décembre 1847)

Le navire à trois mâts l'*Anaïs*, de Bordeaux, capitaine Borderia, partira le 30 novembre fixe. La majeure partie de son chargement étant prête, on prendra à fret le complément de son chargement ; on prendra aussi des passagers, qui seront logés et nourris à leur entière satisfaction.

S'adresser à MM. Tandonnet et frères, armateurs, ou à M. F. Petit, courtier maritime, place Richelieu, 3 bis.

---

Navires en partance.  
*Pour Saint-Louis du Sénégal directement.*  
(*Le Mémorial bordelais*, 23 novembre 1847)

Le navire l'*Alpha*, de 200 tonneaux, capitaine Rouret, partira pour cette destination le 10 décembre.

On prendra du fret et des passagers. S'adresser à MM. J. Tandonnet frères, ou à T. Tournay, courtier maritime, place Royale, n° 13.

---

Navires en partance.  
*Pour le Sénégal.*  
(*Le Mémorial bordelais*, 25 février-17 mai 1848)

Le trois-mâts le *Schems*, de Bordeaux, du port de 160 tonneaux, cloué, chevillé et doublé en cuivre, et sortant de carène, partira le 15 mars, sous le commandement du capitaine Estor.

On prendra du fret et des passagers, qui seront parfaitement traités sous tous les rapports.

S'adresser à MM. Tandonnet frères, armateurs, ou à M. Armand Legendre, courtier maritime, place Royale, n° 40.

---

MARITIME.  

---

BORDEAUX  
(*Le Mémorial bordelais*, 9 juillet 1848)

Le navire l'*Anaïs*, cap. Borderia, armat. MM. J. Tandonnet frères, all. de Montevideo à Marseille, a été rencontré, par le travers des Açores, par le *Commerce-de-Bordeaux*, entré en Gironde. Tout allait bien à bord.

---

Navires en partance.  
*Pour Bourbon, touchant à Maurice pour y déposer des passagers.*  
(*Le Mémorial bordelais*, 4 novembre-14 décembre 1848)

Le navire à trois mâts le *Marius*, de 450 ton., partira pour la destination ci-dessus le 20 novembre fixe, sous le commandement du capitaine Charbonnel. Ce navire, ayant une forte partie de son chargement arrêtée, prendra le complément à fret et des passagers qui seront parfaitement logés et nourris, ce navire ayant une belle et vaste dunette.

S'adressera MM. Tandonnet frères, armateurs ; au capitaine, rue Cour-des-Aydes, n° 8, ou à M. A. Rubichon, courtier maritime.

---

Navires en partance.  
*Pour Rio-Janeiro.*  
(*Le Mémorial bordelais*, 12 novembre 1848)

Le navire le *Schems*. de Bordeaux, du port de 160 tonneaux, ayant des logements très commodes pour les passagers, partira du 1<sup>er</sup> au 10 décembre, sous le commandement du capitaine Estor.

On prendra du fret et des passagers.

S'adresser à MM. J. Tandonnet f frères, armateurs, ou à M. Tournay, courtier maritime, place Royale, n° 13.

---

### PREMIER BATEAU FRANÇAIS À SAN FRANCISCO

Navires en partance.  
*Pour la Californie [San Francisco].*  
(*Le Mémorial bordelais*, 10 janvier-22 février 1849)

Le magnifique trois-mâts *Saint-Michel*, du port de 800 tonneaux, ayant de vastes emménagements pour les passagers, partira le 15 février sous le commandement du capitaine Castex.

On prendra des passagers de première et deuxième chambre qui seront parfaitement bien traités.

S'adresser à MM. J. Tandonnet frères, armateurs, ou à M. Tournay, courtier maritime, place Royale, n° 13.

---

Navires en partance.  
*Pour Bombay directement.*  
(*Le Mémorial bordelais*, 14 janvier-26 février 1849)

Le navire à trois mâts le *Saint-Martin*, de 300 tonneaux, doublé, cloué et chevillé cuivre, très-fin voilier, partira par engagement fin février, sous le commandement du capitaine Roche ; il prendra du fret et des passagers, qui seront parfaitement traités.

S'adresser à MM. Tandonnet frères, armateurs, pour les passagers ; ou à M. Petit, courtier, place Richelieu, 3, ainsi que pour le fret.

---

#### NOUVELLES PAR LE PACKET DES ANTILLES..

(*Le Mémorial bordelais*, 30 janvier 1849)

Tabasco, 19 décembre : Les *Deux-Sœurs*, cap. Chenillez, arm. MM. Tandonnet, était arrivé depuis le 30 novembre, et devait repartir le 25 décembre avec une cargaison de campêche pour Bordeaux.

---

Navires en partance.

*Pour la Californie, les ports de la Chine, touchant à Valparaiso seulement.*

(*Le Mémorial bordelais*, 22 mars-14 avril 1849)

Le superbe navire le *Saint-Michel*, capitaine Castex, du port de 800 tonneaux, caréné à neuf, d'une marche supérieure, et ayant un médecin à bord, partira pour les destinations ci-dessus le 15 avril fixe ; ou prendra du fret et des passagers, qui seront, sous tous les rapports, parfaitement traités

S'adresser à MM. J. Tandonnet frères, armateurs, place Bourgogne, n° 11,

Et à MM. Delmestre et Mitraud, courtier maritime, place de la Bourse.

---

#### CHRONIQUE.

(*Le Mémorial bordelais*, 11 juillet 1849)

À M. le directeur-gérant du *Mémorial bordelais*.

Bordeaux, le 10 juillet 1849.

Monsieur,

Je lis dans votre numéro de ce jour que l'on vous annonce que, dans l'intérêt des ouvriers de notre ville, M. Arman, constructeur, va, à l'exemple de ses voisins, faire mettre un navire sur le chantier.

Permettez-moi, monsieur le rédacteur, de rectifier les renseignements sur lesquels vous avez écrit votre article. Il est très-vrai que je mets un navire sur les chantiers ; mais, malgré mes vives et bien connues sympathies pour les ouvriers, je ne pourrais leur donner du travail, s'il n'était heureusement amené par les voies ordinaires du commerce. C'est pour une honorable maison de notre ville, MM. J. Tandonnet frères, que je commence un navire de 450 tonneaux.

Je sais, à n'en pas douter, que mes armateurs ont été déterminés à faire immédiatement entreprendre les travaux par le désir de contribuer au bien-être des travailleurs des chantiers de construction, mais je ne suis que leur instrument, et je refuse de me laisser attribuer le mérite que votre article semble vouloir me donner.

J'ai l'honneur, etc.

L. Arman.

---

Navires en partance.  
Pour Buenos-Ayres.  
(Le Mémorial bordelais, 8-19 octobre 1849)

Le beau navire neuf à trois mâts *Nouvel-Alfred*, sortant des chantiers de M. Arman, destiné au voyage de la Plata, partira pour Buenos-Ayres le 10 novembre fixe, sous le commandement du capitaine Dubertrand.

La majeure partie de son chargement étant arrêtée, on prendra le reste fret, ainsi que des passagers qui seront bien traités, et logés dans une belle dunette.

S'adresser à MM. J. Tandonnet et frères, armateurs, ou à M. Mitraud, courtier maritime, place de la Bourse, 16.

---

Chronique locale et départementale.  
(Tablettes des Deux-Charentes, 3 novembre 1849, p. 3)

Navire école de Bordeaux. — MM. J. Tandonnet frères, armateurs, ont affecté à cette destination leur beau trois-mâts neuf, le *Nouvel-Alfred*, du port de 500 tonneaux, sortant des chantiers de MM. Armand. Le nombre des élèves engagés déjà permet à l'administration de pouvoir garantir que le navire-école partira le 10 décembre pour La Plata, quelque soit d'ailleurs le chiffre des nouveaux souscripteurs.

Prix fixé pour le voyage : 1200 francs.

S'adresser à MM. Tandonnet ou Baron à Bordeaux.

---

MARITIME.

---

BORDEAUX

(Le Mémorial bordelais, 6 décembre 1849)

Chargement en détail de l'*Alfred*, capit. Dubertrand, venant de Montevideo :

Pour MM. Tandonnet, 2.489 cuirs salés, 152 dito secs, 9 balles laines, 17 peaux de veaux, 10 peaux de cheval, 1 bique et 1 cais. vieux cuivre ; Sarou et Bernale, 102 cuirs salés, 11 balles crin, 5.880 cornes de bœuf et 1.000 dito de béliers, 74 sacs onglons ; Jacquetty, 466 cuirs secs ; Bonnet, 219 cuirs salés, 20 balles crin ; Bento José y Viera, 199 cuirs secs, 10 balles crin ; Amédée Ouras, 36 balles crin, 11 paquets, 11 biques et 1 caisse vieux cuivre ; Vincendon, 3 balles laine.

---

Vente publique de navire.  
(Le Mémorial bordelais, 16 et 22 décembre 1849)

Le 28 décembre, il sera vendu publiquement, dans une des salles de la Bourse, à l'extinction des feux, par le ministère de C.-P. Mitraud, courtier maritime, le navire l'*Alfred*, jaugé officiellement 219 84/100.

S'adresser pour prendre connaissance de l'inventaire et des conditions de la vente, à MM. J. Tandonnet et frères, ou à M. G.-P. Mitraud, place de la Bourse, 16.

---

NAVIRES EN PARTANCE.  
*Pour Montevideo, touchant à Rio-Janeiro.*  
(*Le Mémorial bordelais*, 31 décembre 1849-21 janvier 1850)

Le navire *l'Alfred*, de Bordeaux, du port de 250 tonneaux, sortant de carène et doublé à neuf en cuivre, partira le 25 janvier, sous le commandement du capitaine Grenot.

On prendra quelques tonneaux de fret ainsi que des passagers pour les deux destinations.

S'adresser à MM. J. Tandonnet frères, armateurs, ou à Tournay, courtier maritime, place de la Bourse, 13.

---

Nouvelles de mer  
(*Courrier de Marseille*, 17 février 1850)

— On écrit de Porto-Praya (îles du Cap-Vert), 28 décembre :

« Le br. les *Deux-Sœurs*, de Bordeaux, cap. Chenillez, venant du Sénégal à son port, avec un chargement de gomme, déjà relâché à Gorée faisant de l'eau, et qui en était reparti après avoir fait calfater ses hauts, a, de nouveau, relâché ici avec une voie d'eau qui paraît être dans sa carène. Ce navire devra, sans doute, être délaissé, vu que le pays n'offre pas de moyens pour caréner.

---

Nouvelles de mer  
(*Courrier de Marseille*, 2 mars 1850)

Par lettre de Porto-Praya (Cap-Vert), du 16 janvier, le cap. Chenillez annonce que son navire les *Deux-Sœurs*, dont nous avons déjà mentionné la relâche en ce port, dans sa traversée du Sénégal à Bordeaux, venait d'être condamné pour cause d'inavigabilité.

---

NAVIRES EN PARTANCE.  
*Pour le Sénégal.*  
(*Le Mémorial bordelais*, 16 mai 1850)

Le trois-mâts la *Seudre*, de Bordeaux, du port de 280 tonneaux, cloué, doublé et chevillé en cuivre, et d'un très faible tirant d'eau, partira le 10 juin, sous le commandement du capitaine Chevallier.

On prendra du fret et des passagers, qui seront parfaitement traités sous tous les rapports.

S'adresser à MM. J. Tandonnet frères, armateurs, et à M. A. Legendre, courtier, place de la Bourse, 10.

---

NAVIRES EN PARTANCE.  
*Pour le Sénégal.*

(*Le Mémorial bordelais*, 28 juin-8 juillet 1850)

Le brick l'*Amélie*, de Bordeaux, du port de 480 tonneaux et doublé, partira le 15 juillet fixe, sous le commandement du capitaine Benassit.

Ce navire, ayant les deux tiers de son chargement arrêtés, prendra le restant à fret, et des passagers qui seront parfaitement traités sous tous les rapport.

S'adresser à MM. J. Tandonnet frères, consignataires, et à M. Legendre, courtier, place de la Bourse, n° 10.

---

VENTE  
PUBLIQUE et VOLONTAIRE.  
(*Le Mémorial bordelais*, 2 juillet 1850)

Aujourd'hui 2 juillet 1850, MM. J. Tandonnet frères, autorisés par un jugement rendu sur requête par le tribunal de commerce, feront procéder, à trois heures de relevée, dans la salle des ventes, à la Bourse, par le ministère de M. Tournay, courtier maritime, à la vente publique aux enchères du navire à trois-mâts l'*Anaïs*, de Bordeaux, jaugé 249 tonneaux 23/100<sup>mes</sup>, doublé, cloué et chevillé en cuivre, mouillé en rade.

On traitera de gré à gré jusqu'à la vente.

S'adresser à MM. J. Tandonnet frères, armateurs, ou à M. Tournay, courtier maritime, place de la Bourse, n° 13, chez lequel on peut prendre connaissance de l'inventaire.

---

VENTE PAR VOIE DE LICITATION  
aux enchères  
(*Le Mémorial bordelais*, 13 août 1850)

.....  
En présence, ou lui dûment appelé, du sieur Jean-Adrien Tandonnet <sup>1</sup>, négociant, demeurant et domicilié à Bordeaux, place Bourgogne, n° 11 ; — pris comme subrogé tuteur spécial de ladite dame Pétronille Prévot-Dupré, veuve du sieur Bernard Dutil .

---

NAVIRES EN PARTANCE.  
*Pour Maurice et la Reunion.*  
(*Le Mémorial bordelais*, 2 septembre-4 octobre 1850)

Le beau navire de première classe le *Grand-Bey*, de 500 tonneaux, capitaine Demalvilain, partira le 20 septembre.

On prendra du fret ainsi que des passagers pour l'une et l'autre destination.

S'adresser à MM. J. Tandonnet frères, consignataires, ou à M. Tournay, courtier maritime, place de la Bourse, 13.

---

CHRONIQUE

---

<sup>1</sup> Probablement un fils d'Arnaud (1772-1855).

(Le Mémorial bordelais, 3 décembre 1850)

Sur vingt-deux hommes composant l'équipage du navire le *Saint-Michel*, capitaine Castex, parti de Bordeaux pour San Francisco et les mers de Chine, cinq seulement sont restés fidèles à leurs engagements pour le retour du navire. Le capitaine n'a pu se procurer les hommes nécessaires pour compléter l'équipage qu'avec infiniment de peine.

Hier, le passément de revue a eu lieu au bureau des classes, en présence de M. le commissaire-général de marine, qui a félicité les hommes qui n'avaient pas failli à leur engagement, et a proclamé les récompenses que MM. les armateurs du navire leur ont accordées.

Le nommé Sazzou, matelot, passe avec les appointements de maître et une gratification de 400 fr.

Bucherie, novice, aux appointements de 30 fr., est passé à 40 fr. et 200 fr. de gratification.

Ed. Pauillac, mousse, aux appointements de 15 fr., passe à 25 fr. et 100 fr. de gratification.

Lynch, pilotin, sans appointements, a été porté à 30 fr., et 100 fr. de gratification.

Florentin, maître d'hôtel, 400 fr. de gratification.

---

#### NAVIRES EN PARTANCE.

*Pour la Martinique.*

(Le Mémorial bordelais, 19 décembre 1850-16 janvier 1851)

Le beau navire fin voilier le *Saint-Michel*, de 600 tonneaux, partira pour cette destination le 31 janvier fixe, sous le commandement du capitaine Castets [Castex].

La majeure partie de son chargement étant arrêtée, on prendra le reste à fret, et des passagers qui seront bien traités et très commodément logés.

S'adresser à MM. J. Tandonnet frères, armateurs, ou à M. C.-P. Mitraud, courtier maritime, place de la Bourse, 16.

---

#### Vente publique et volontaire À BORDEAUX.

(Le Mémorial bordelais, 3-26 janvier 1851)

Le mardi 28 janvier 1851 et jours suivants, s'il y a lieu, MM. J. Tandonnet frères feront vendre publiquement aux enchères, dans une des salles de l'entrepôt réel, place Lainé, par le ministère de MM. Ferrier Doria, Vieux, Pascal Fonade et Doris, courtiers de commerce,

1.033 colis thés, venus directement de Chine par le navire le *Saint-Michel*, capitaine Castex, composés de :

	Caisses	1/2 caisses.	boîtes
Congo.	98	300	—
Souchong	158	80	—
Poudre à canon	16	67	—

Hyson	70	50	100
Impérial	—	9	87
	<u>312</u>	<u>506</u>	<u>187</u>

Nota. — Les vendeurs se réservent de traiter de gré à gré jusqu'au moment de la vente.

---

NAVIRES EN PARTANCE.  
*Pour San Francisco (Californie).*  
*(Le Mémorial bordelais, 10 janvier 1851)*

Le beau trois-mâts l'*Alcyon* partira le 20 février fixe, sous le commandement du capitaine Dandicolle.

La majeure partie de son chargement étant assurée, on prendra le reste à fret, ainsi que des passagers qui seront bien traités et logés dans une vaste dunette.

S'adresser à MM. J. Tandonnet et frères, armateurs; au capitaine Dandicolle ou à M. C.-P. Mitraud, courtier maritime, place de la Bourse, 16.

---

NAVIRES EN PARTANCE.  
*Pour Montevideo directement.*  
*(Le Mémorial bordelais, 7 mai 1851)*

Le beau trois-mâts neuf le *Palémon*, de 400 tonneaux, partira pour cette destination le 20 mai fixe, sous le commandement du capitaine Dumon.

La majeure partie de son chargement étant arrêtée, il prendra le reste à fret et des passagers de chambre et d'entrepont qui seront parfaitement traités.

S'adresser à MM. J. Tandonnet frères, armateurs, ou à M. C. P. Mitraud, courtier maritime place de la Bourse, n° 16.

---

AVIS  
*(Le Mémorial bordelais, 21 mai 1851)*

M. H<sup>te</sup> Tandonnet, propriétaire et armateur du navire le *Rio*, actuellement mouillé en rade de Bordeaux, aux termes de l'article 232 du code de commerce, prévient les divers fournisseurs qu'il ne reconnaîtra et ne paiera d'autres comptes pour ce navire que ceux qui auront traité à des fournitures faites sur son ordre ou avec son autorisation.

---

NAVIRES EN PARTANCE.  
*Pour Saint-Denis (île Réunion),*  
*touchant à Maurice pour y déposer des passagers seulement*  
*(Le Mémorial bordelais, 2 septembre 1851)*

Le beau navire neuf le *Barnave* partira pour ces destinations du 20 au 25 septembre courant.

Ce navire, actuellement en rade, prêt à prendre charge et ayant la majeure partie de sa cargaison arrêtée, prendra du fret pour complément. Il prendra également des passagers de chambre et d'entrepont qui seront parfaitement traités.

S'adresser à MM. J. Tandonnet frères, armateurs, place Bourgogne ; à MM. Pozzy et Serr, affréteurs, et à M. A. Robert, courtier maritime, place Richelieu, n° 3 bis.

---

NAVIRES EN PARTANCE.  
Pour Montevideo directement.  
(Le Mémorial bordelais, 10 avril 1852)

Le beau trois-mâts le *Bisson*, construit dans les chantiers de M. Arman pour être d'une grande marche, partira le 15 mai, par engagement, sous le commandement du capitaine Laroche.

La majeure partie du chargement étant arrêtée, on prendra le reste à fret, ainsi que des passagers de chambre et d'entrepont qui trouveront à bord tout le confortable désirable, tant pour la nourriture que pour les emménagements.

S'adresser à MM. J. Tandonnet frères, armateurs, ou à M. C.-P. Mitraud, courtier maritime, place de la Bourse, n° 16.

---

[Événements de mer]  
(Le Mémorial bordelais, 21 août 1852)

Je soussigné, Chauvelon, capitaine du paquebot le *Honfleur* (service de Nantes à Bordeaux) déclare être parti de Bordeaux le 16 août courant, à deux heures du soir, avec un chargement composé de diverses marchandises à destination de Nantes.

Le 17, à deux heures du soir, étant à l'entrée de la Loire, un canot m'annonça que le trois-mâts mouillé au large de Plain-Château (côte du bourg de Batz) était désemparé de son gouvernail ; aussitôt, je fis changer de direction pour lui porter secours. À trois heures et demie, j'étais le long de son bord. Le second me dit que son capitaine était allé à Nantes chercher un bateau à vapeur ; je lui fis comprendre que son navire était en danger et nous convînmes que j'allais le prendre, ce que je fis aussitôt.

Je me suis embossé babord à lui, après avoir pris toutes les précautions nécessaires pour éviter toutes avaries, vu la grosse mer. Sur ancre virée, je fis route.

Arrivé à Saint-Marc, rencontré un des bateaux pyroscaphes, qui s'est embossé à tribord du navire, à la Tour de l'Éguillon. Pendant ce temps, j'ai toujours fait la même vitesse pour faire gouverner le navire et nous sommes arrivés sur la rade de Paimbœuf à six heures du soir, avec peu d'avaries de part et d'autre.

Ce navire est le trois-mâts l'*Alcyon*, de Bordeaux, cap. Delhomme, ven. de Marseille ; arm. MM. J. Tandonnet frères.

Chauvelon.

NAVIRES EN PARTANCE.  
Pour Gorée, Saint-Louis (Sénégal).  
(Le Mémorial bordelais, 21 août-10 septembre 1852)

Le trois-mâts la *Seudre*, de Bordeaux, du port de 280 tonneaux, cloué, doublé et chevillé en cuivre, partira le 20 septembre, sous le commandement du capitaine Chevallier.

On prendra du fret, et des passagers qui seront parfaitement traités sous tous les rapports.

S'adresser à MM. J. Tandonnet frères, armateurs, et à M. A. Legendre, courtier, place de la Bourse, 10.

NAVIRES EN PARTANCE.

Pour Rio-Janeiro.

Le navire l'*Anaïs*, cap. Bel, partira pour la destination ci-dessus le 15 septembre.

On prendra du fret et des passagers.

S'adresser à MM. J. Tandonnet frères, armateurs, ou à M. Tournay, courtier maritime, place de la Bourse, 43.

---

NAVIRES EN PARTANCE.

Pour Saint-Louis Sénégal.

(Le *Mémorial bordelais*, 21 novembre-16 décembre 1852)

Le navire la *Jeune-Léonie*, de 120 tonneaux de port, partira le 15 décembre prochain, sous le commandement du capitaine Grenot.

On prendra du fret, et des passagers qui seront parfaitement traités sous tous les rapports.

S'adresser à MM. J. Tandonnet frères, armateurs, et à M. Legendre, courtier, place de la Bourse, 10.

---

NAVIRES EN PARTANCE.

Pour Gorée et le Gabon.

(Le *Mémorial bordelais*, 3 avril 1853)

La trois-mâts la *Seudre*, de Bordeaux, du port de 300 tonneaux, cloué, chevillé et doublé en cuivre, partira le 30 avril fixe.

On prendra quelques tonneaux de fret et des passagers qui seront parfaitement traités sous tous les rapports.

S'adresser à MM. J. Tandonnet frères, armateurs, ou à M. Armand Legendre, courtier maritime, place de la Bourse, n° 10.

---

NAVIRES EN PARTANCE.

Pour Geelong et Melbourne (Australie).

(Le *Mémorial bordelais*, 21 juillet 1853)

Le trois-mâts de première classe le *Primoguet*, sortant de carène, partira pour ces destinations le 10 août prochain, sous le commandement du cap. Keruzoré.

La majeure partie de la cargaison étant arrêtée, on prendra du fret pour complément.

On recevra également des passagers de chambre et d'entrepont, qui seront parfaitement traités

S'adresser pour le fret et pour les passages à MM. J. Tandonnet frères, armateurs, et M. A. Robert, courtier maritime, place Richelieu, n° 1.

---

Vente publique et volontaire  
(*La Gironde*, 18-26 septembre 1859)

Le mardi 27 septembre, à 3 heures de relevée, dans une des salles de la Bourse, MM. J. Tandonnet frères feront procéder, par le ministère de M. H.-L. Pereyra, à la vente publique et volontaire du brick français *ZOUAVES*, de Cherbourg, de 157 tonneaux 79/100<sup>e</sup> de jauge.

S'adresser, pour tous les renseignements, à MM. J. Tandonnet frères, place Bourgogne, 11, ou à M. H.-L. Pereyra, courtier, place Richelieu, 2.

---

FEUILLE MARITIME ET COMMERCIALE.  
(*La Gironde*, 16 novembre 1859)

SHANGHAÏ directement. — Le navire le *PRIMOQUET*, de Bordeaux, du port de 500 tonneaux, capitaine Roux, ayant la presque totalité de son chargement prête, partira le 5 décembre.

On prendra quelques tonneaux à fret et des passagers.

S'adresser à MM. J. Tandonnet frères, armateurs, ou à M. B. Tournay, courtier maritime, place de la Bourse, 2, à côté de l'hôtel des Douanes.

---

Vente publique et volontaire  
(*La Gironde*, 30 janvier 1860)

Le jeudi 23 février 1860, à trois heures de relevée, dans une des salles de la Bourse de Bordeaux, MM. J. Tandonnet frères feront procéder, par le ministère de M. B. Tournay, courtier maritime, à la vente, aux enchères, du navire à trois mâts *LA LÉRIDA*, de Bordeaux, jaugé en douane 368 tonneaux 99 centièmes, ainsi que de ses appartenances et dépendances.

S'adresser à MM. Tandonnet frères, armateurs, ou à M. Tournay, courtier maritime, place de la Bourse, 2, à côté de l'hôtel des Douanes.

---

PORT DE BORDEAUX  
(*La Gironde*, 12 février 1860)

Chargements.

*PAULA*, cap. Chaumet, venu. du Sénégal :

MM. Devès et Lacoste, 861 sacs gomme, 1 balle cire, 1.538 cuirs, 1 grenier arachides ; Lafargue et Larrieu\*, 160 sacs gomme ; Tandonnet frères, 114 sacs dito, 1 ballot morphil ; A. Guiche et compagnie, 129 sacs gomme ; Dalidet et comp., 2 ballots morphil.

---

Vente publique et volontaire  
(*La Gironde*, 10 mars 1860)

Le lundi 12 mars 1860, à trois heures de relevée, dans une des salles de la Bourse de Bordeaux, MM. J. Tandonnet frères feront procéder, par le ministère de M. Ch. BUCHE, courtier maritime, à la vente, aux enchères, du navire à trois mâts *NOUVEL-ALFRED*, de Bordeaux, jaugé en douane 348 tonneaux 42 centièmes, ainsi que ses appartenances et dépendances.

S'adresser à MM. J. Tandonnet frères, armateurs, ou à M. Ch. Buche, courtier maritime, fossés du Chapeau-Rouge, 2.

---

Avis  
(*La Gironde*, 18 août 1860)

Le navire le *Bon-Père*, cap. Bourat, allant à Singapoer et Batavia, devant quitter la rade le 25 août, MM. les chargeurs sont, priés d'envoyer leurs marchandises à bord avant cette époque.

MM. J. Tandonnet frères, armateurs ; B. Tournay, courtier.

---

BUENOS-AYRES  
(*La Gironde*, 2 octobre 1865)

Le trois-mâts le *BOUGAINVILLE*, de grande marche, doublé en cuivre et du port de 300 tonneaux, partira pour cette destination le 15 octobre, sous le commandement du capitaine Etchevery.

On prendra du fret et des passagers de première et deuxième classe.

S'adresser, pour les passagers, à MM. J. Tandonnet frères, armateurs, et pour fret et passage, à M. Charles Buche, courtier maritime, fossés du Chapeau-Rouge, 2.

---

PAPEITI et NOUVELLE-CALÉDONIE  
(*La Gironde*, 23 novembre-13 décembre 1860)

Le trois-mâts le *BARNAVE*, du port de 400 tonneaux, capitaine Guignon, ayant la majeure partie de son chargement assurée, prendra encore du fret pour compléter, ainsi que des passagers de chambre et d'entrepont, et partira le 16 décembre fixe.

S'adresser à MM. J. Tandonnet frères, armateurs, et à M. Ch. Ruche, courtier maritime, fossés du Chapeau-Rouge, 2.

---

RIO-JANEIRO  
(*La Gironde*, 10 février 1861)

Le navire l'*EULALIE*, de Bordeaux, du port de 250 tonneaux, doublé en cuivre, coté 3. 1.1., capitaine Canteleu, partira fin février.

On prendra quelques tonneaux à fret pour compléter son chargement, ainsi que des passagers qui seront bien traités.

S'adresser à MM. Tandonnet frères, consignataires, ou à M. B. Tournay, courtier maritime, place de la Bourse, 2.

---

PROROGATION DE SOCIÉTÉ  
(*La Gironde*, 11 juin 1861)

Par un acte en date du 1<sup>er</sup> juin courant, la Société Tandonnet frères, qui a pris fin le 14 juillet 1860, a été prorogée de trois ans, et par suite M. Tandonnet fils prendra un intérêt dans la maison et signera par procuration.

---

Vente d'une petite maison, à Bordeaux, chemin de Pessac, 56  
par M<sup>me</sup> Jeanne-Irma Tandonnet, épouse autorisée de M. Marc Chancel  
(*Le Mémorial bordelais*, 17 juillet 1861)

Précédents propriétaires

1<sup>o</sup> Monsieur Valentin-Juste MARTIN, propriétaire, demeurant à Bordeaux, rue Rolland, numéro 11 ; 2<sup>o</sup> MM. Jean TANDONNET et Arnaud TANDONNET frères, négociants, demeurant à Bordeaux, place Bourgogne, numéro 11 ; 3<sup>o</sup> La dame Jeanne COUROUNAT, épouse dudit sieur Arnaud TANDONNET ; 4<sup>o</sup> Monsieur Jean Gustave TANDONNET et monsieur Jean-Adrien TANDONNET, tous deux négociants, demeurant à Bordeaux, place Bourgogne, numéro 10 ; 5<sup>o</sup> Madame Marie-Marguerite-Élisabeth TANDONNET, surnommée en famille Céleste, épouse de monsieur Étienne-Gustave DEMONS, lieutenant au cinquième régiment d'artillerie, demeurant à Grenoble.

---

MONTEVIDEO directement  
(*La Gironde*, 3 décembre 1861)

Le trois-mâts *BISSON*, capitaine Ferret, partira le 10 décembre fixe.

La majeure partie du fret étant arrêtée, on ne prendra plus que quelques tonneaux pour compléter et des passagers de première et deuxième classe.

S'adresser à MM. J. Tandonnet frères, armateurs, ou à M. L. Caussé, courtier maritime.

---

(*La Gironde*, 13-19 décembre 1861, p. 4, col. 3)

Avis. — Le navire *Giscours*, capitaine Lainé, allant à Batavia et Saïgon, ayant terminé le chargement du charbon, MM. les chargeurs sont instamment priés d'envoyer leurs marchandises à bord au plus tôt. Ce navire est mouillé vis-à-vis la rue Denise, aux Chartrons.

MM. J. Tandonnet frères, armateur. — M. B. Tournay, courtier maritime.

---

SAINT-LOUIS (Sénégal)  
(*La Gironde*, 4 juin 1862)

Le trois-mâts le *TOURVILLE*, du port de 300 tonneaux, doublé en cuivre, partira le 12 juin, sous le commandement du capitaine Thibeau.

On prendra du fret et des passagers qui seront parfaitement traités sous tous les rapports.

S'adresser à MM. J. Tandonnet frères, armateurs, ou à M. A. Legendre, courtier maritime, place de la Bourse, 10 et 11.

---

BATAVIA directement et SINGAPOORE.  
(*La Gironde*, 8 janvier 1863)

Le joli trois-mâts le *BOUGAINVILLE*, 3/3 1. 1., du port de 350 tonneaux, partira pour ces destinations le 25 janvier prochain, sous le commandement du capitaine Despointes.

On prendra du fret et des passagers.

S'adresser à MM. J. Tandonnet frères, armateurs, et à MM. C. Buche et Tournay, courtiers maritimes, fossés du Chapeau-Rouge, 2.

---

MAURICE faisant suite au navire *l'Amande*.  
(*La Gironde*, 17 janvier 1863)

Le trois-mâts *NOUVEL-ALFRED*, du port de 100 tonneaux, ayant les deux tiers de son chargement assurés, prendra le complément à fret et partira le 15 février fixe, sous le commandement du capitaine Lequitte.

On prendra également des passagers.

S'adresser, pour le fret, à MM. Ernest Dubruel et A. Blondeau, affréteurs ; pour les passagers, à MM. J. Tandonnet frères, armateurs ; et pour le tout, à M. Charles Buche, courtier maritime, fossés du Chapeau-Rouge, 2.

---

BUENOS-AYRES.  
(*La Gironde*, 11 avril -18 mai 1863)

Le *BARNAVE*, attendu incessamment de Buenos-Ayres, partira pour cette destination vingt-cinq jours après son arrivée.

On prendra du fret et des passagers.

S'adresser à MM. Tandonnet frères, armateurs, place Bourgogne, ou à M. A. Martin, courtier maritime, fossés du Chapeau Rouge, 11.

---

NAVIRES EN CHARGE

---

BOMBAY directement.  
(*La Gironde*, 31 août 1863)

Le beau navire à trois mâts *AURORE*, de première classe, partira le 25 septembre, sous le commandement du capitaine Maillard.

On prendra du fret et des passagers.

S'adresser à MM. J. Tandonnet frères, armateurs, ou à M. Ch. Buche, courtier maritime.

---

#### NAVIRES EN CHARGE

---

SAN-FRANCISCO (Californie), faisant suite au *Jean-Bart*  
(*La Gironde*, 19 septembre 1863)

Le trois mâts voilier le *GISCOURS*, coté 3/3, du port de 600 tonneaux, partira pour la destination ci-dessus le 10 octobre fixe, sous le commandement du capitaine Lainé, et prendra du fret et des passagers.

S'adresser, pour le fret, à MM. A. Piper et Dotti. affréteurs ; pour le passagers, à MM. J. Tandonnet frères, armateurs, et pour le tout, à M. Delmestre, courtier maritime, à la Bourse.

---

AVIS AUX CHARGEURS  
(*La Gironde*, 1<sup>er</sup> octobre 1863)

Le navire le *Surcouf*, cap. Mazier, étant en plein chargement, on prie MM. les chargeurs pour Gayaquil et les ports du Centre-Amérique, d'envoyer leurs marchandises à bord.

S'adresser à MM. J. Tandonnet frères, armateurs, ou à M. Delmestre, courtier maritime, à la Bourse.

---

NEW-ORLEANS  
(*La Gironde*, 30 avril 1864)

Faisant suite à la *Marie-Angélique*, le trois-mâts *Saint-Michel*, de grande marche, capitaine Fradin, partira le 10 juin.

On prendra du fret et des passagers qui trouveront à bord tout le confortable désirable, ce navire ayant une vaste chambre parfaitement disposée pour plusieurs familles.

S'adresser à MM. J. Tandonnet, armateurs, et à MM. Ch. Buche et A. Martin, courtiers maritimes, fossés du Chapeau-Rouge.

---

LIGNE DE LA PLATA.  
Départs mensuels.  
MONTEVIDEO  
(*La Gironde*, 18 juin 1864)

Faisant suite trois-mâts *SAINT-MICHEL*, de Bordeaux, ayant la majeure partie de son chargement assurée, partira le 5 juillet.

On prendra du fret pour compléter, ainsi que des passagers de chambre et d'entrepont qui trouveront à bord tout le confortable désirable, ce navire ayant de vastes aménagements.

S'adresser à MM. J. Tandonnet frères, armateurs, et à MM Charles Buche et A. Martin, courtiers maritimes, fossés du Chapeau-Rouge.

---

BATAVIA et Hong-Kong.  
(*La Gironde*, 12 juillet 1864)

— Le troisi-mâts BARNAVE, du port de 400 tonneaux, sortant de carène et doublé à neuf en cuivre, capitaine Guignon, partira fin juillet.

On prendra du fret et des passagers. S'adresser à MM. J. Tandonnet frères, armateurs, et à M. Ch. Buche, courtier maritime, fossés du Chapeau-Rouge, 26.

---

VENTE PUBLIQUE ET VOLONTAIRE.  
(*La Gironde*, 9 janvier 1865, p. 4, col. 1)

Le jeudi 19 janvier courant, dans la salle des ventes de la Bourse de Bordeaux, à trois heures de relevée, MM. J. Tandonnet frères, armateurs, feront vendre aux enchères publiques par le ministère de M. Ch. Buche, courtier maritime, le troisi-mâts *BON-PÈRE*, de Bordeaux, jaugeant 367 tonneaux, construit par M. L. Arman, doublé et chevillé en cuivre, et caréné à Bordeaux en juillet 1862.

S'adresser, pour les renseignements prendre connaissance de l'inventaire, à MM. J. Tandonnet frères, armateurs, à M. Ch. Buche, courtier maritime.

On traitera de gré à gré jusqu'au moment de la vente.

---

CALCUTTA  
(*La Gironde*, 26 octobre 1865)

Le beau troisi-mâts de première classe *SUMROO*, ayant la majeure partie de son chargement assurée, partira pour cette destination fin novembre, sous le commandement du capitaine Chenillez.

S'adresser, pour fret et passagers, à MM. J. Tandonnet frères, armateurs, et à M. Ch Buche, courtier maritime, 23, cours du Chapeau Rouge.

---

Déclarations à la Douane  
(*La Gironde*, 10 septembre 1865)

Ch. Ménard, court. — *Napoléon-1<sup>er</sup>*, cap. Bouquet, ven. de la pêche de la morue en Islande, J. Tandonnet frères, 33.200 morues vertes, 600 kg issues de morues.

---

MONTEVIDEO  
(*La Gironde*, 8 janvier 1866)

Le trois-mâts *SAINT-MICHEL* doublé en cuivre, capitaine Lagrange, partira le 20 janvier.

La majeure partie de son chargement étant assurée, on prendra le complément à fret, ainsi que des passagers de première et deuxième chambre.

S'adresser à MM. J. Tandonnet frères, armateurs, et à M. Ch. Buche, courtier maritime, 26, cours du Chapeau-Rouge.

---

PORT DE BORDEAUX  
(*La Gironde*, 22 janvier 1866)

Avis aux Chargeurs

Le navire *Sumroo*, capitaine Le Dain, allant à Calcutta, devant quitter la rade le 31 janvier fixe, remorqué, MM. les chargeurs qui encore quelques marchandises à charger sur ce navire sont priés de les envoyer immédiatement à bord.

---

GUAYAQUIL directement.  
(*La Gironde*, 6-26 mars 1866)

—Le beau navire neuf la *GAULOISE* partira le 25 mars fixe pour la destination ci-dessus, sous le commandement du capitaine W. Alard, et prendra du fret et des passagers.

S'adresser, pour les passagers, à MM. A Léon aîné et frères, et à M. G Duprat, armateur ; pour le fret, à MM. J. Tandonnet frères, affréteur ; et pour le tout, à M. Delmestre, courtier maritime, à la Bourse.

---

CHARGEMENTS  
(*La Gironde*, 20 avril 1866)

*Bougainville*, cap. Despointes, venant de Panama : MM. Tandonnet frères, 1 grenier nacre ; Ballande\*, 2.005 cuirs ; à ordre 5.467 dito, 43 balles coton, 85 sacs café de la Havane, 15 pièces bois acajou ; Lefèvre 92 surons quina.

---

SERVICE DIRECT entre  
BORDEAUX ET VERA-CRUZ.  
8<sup>e</sup> Départ le 25 mai fixe.  
(*La Gironde*, 21 avril 1866)

Le trois-mâts le *BOUGAINVILLE*, de Bordeaux, doublé en cuivre, première classe, capitaine Despointes.

S'adresser, pour le fret, à MM. Jencquel frères, affréteurs, 7, rue St-Louis ; pour les passagers, à MM. Tandonnet frères, armateurs ; et pour le tout, à M. A Legendre, courtier maritime, place de la Bourse, 10 et 11.

---

GUAYAQUIL, Panama et les ports du Centre-Amérique.  
(*La Gironde*, 7 mai-7 juin 1866)

Le navire le *BISSON*, sortant de carène, du port de 600 tonneaux, partira le 20 juin, sous le commandement du capitaine Jay, et prendra du fret et des passagers.

S'adresser à MM. J. Tandonnet frères, armateurs, et à M. Delmestre, courtier maritime, à la Bourse.

---

CHRONIQUE LOCALE  
(*La Gironde*, 2 juin 1866)

— « Un public nombreux et compétent, écrit-on à la *Guienne*, s'était hier donné rendez-vous à Bègles dans la propriété de M. Tandonnet, qui avait généreusement offert son domaine pour le faire servir à une expérience agricole. Il s'agissait, cette fois, de faire manœuvrer une faucheuse mécanique, sortant des ateliers de M. Renaud, de Nantes. À deux heures, la machine, attelée d'un seul cheval, a commencé à fonctionner ; à trois heures et demie, c'est-à-dire dans l'espace d'une heure et demie, un pré de 64 ares était entièrement fauché.

Tous les assistants, parmi lesquels on remarquait des membres de la Société d'agriculture, et de plusieurs comices cantonaux et des propriétaires, ont été unanimes à reconnaître la perfection et la célérité du travail exécuté sous leurs yeux.

Une seconde expérience a eu lieu dans une prairie où l'herbe, entremêlée de trèfle, présentait l'aspect d'un écheveau embrouillé ; nonobstant ces difficultés, la faucheuse s'en est tirée tout aussi bien qu'aurait pu le faire le faucheur le plus exercé. »

---

NAVIRES EN CHARGE

---

SAINT-PIERRE (Martinique).  
(*La Gironde*, 6 juillet 1866)

Le navire le *TOURVILLE*, de première cote, doublé en cuivre, du port de 280 tonneaux, capitaine Bernard, partira le 20 juillet fixe.

On prendra quelques tonneaux à fret pour compléter, ainsi que des passagers qui seront très bien traités sous tous les rapports.

S'adresser, pour le fret, à M. Labalette, affrèteur ; pour les passagers, à MM. J. Tandonnet et fils, armateurs ; et pour le tout, à M. A. Legendre, courtier maritime, place de la Bourse, 10 et 11.

---

NOUVELLE-CALÉDONIE directement et TAÏTI.  
(*La Gironde*, 19 novembre 1866)

Le beau navire neuf le *THÉODORE-DUCOS*, sortant des chantiers de MM. Chaigneau frères, capitaine Quignon, partira le 30 novembre fixe, par engagement pris pour la marine.

On prendra du fret et des passagers. S'adresser à MM. Tandonnet frères, armateurs, et à MM. Félix Tournay et L. Caussé, courtiers maritime.

---

VENTE PUBLIQUE  
(*La Gironde*, 22 novembre 1866)

Le LUNDI 23 novembre 1866, à trois heures de relevée, dans une des salles de la Bourse de Bordeaux, MM. Tandonnet frères feront procéder, par le ministère de M. Amable Martin, courtier maritime, à la vente publique, aux enchères et à l'extinction des feux, du trois-mâts français

*Industrie*

de Dieppe, jaugeant 222 tonneaux 38 centièmes, coté au Veritas 3/4 A. 2. 1., avec ses appartenances et dépendances, et agrès dé pêche pour le grand banc de Terre-Neuve.

S'adresser, pour prendre connaissance de l'inventaire, à MM Tandonnet frères, consignataires, place Bourgogne, ou à M. Amable Martin, courtier maritime, cours du Chapeau-Rouge, 11.

---

MONTEVIDEO directement.  
(*La Gironde*, 16 janvier-1<sup>er</sup> février 1867)

Le beau navire doublé et caréné à neuf SAINT-MICHEL, capitaine Dumur, partira pour cette destination le 15 février prochain.

S'adresser pour fret à MM. J. Tandonnet frères, armateurs, place Bourgogne, 11 ; à M. B. Lamothe, courtier maritime, allées d'Orléans, 10.

---

SAINT-LOUIS (Sénégal).  
(*La Gironde*, 7-15 mai 1867)

Le trois-mâts le *SURCOUF*, du port de 460 tonneaux, doublé en cuivre, capitaine Vigean, partira le 20 mai.

On prendra du fret et des passagers.

S'adresser à MM. Tandonnet frères, armateurs, ou à M. A. Legendre, courtier maritime, place de la Bourse, 10 et 11.

---

GUAYAQUIL directement.  
(*La Gironde*, 28 juin-27 juillet 1867)

Faisant suite à la *Rose*, le NOUVEAU-MONDELLI, capitaine Simon, partant fin juillet, prendra du fret et des passagers.

S'adresser à MM. J. Tandonnet frères, affréteurs ; et à MM. E. Labat et Comp., consignataires, et à M. Delmestre, courtier maritime, à la Bourse.

---

NAVIRES EN CHARGE

---

LA UNION et les ports du Centre-Amérique.  
(*La Gironde*, 31 juillet-7 août 1867)

Le trois-mâts le *SURCOUF*, capitaine Biarnès, du port de 400 tonneaux, partira le 15 septembre prochain, et prendra du fret et des passagers pour la destination ci-dessus.

S'adresser A M. J. Tandonnet frères, armateurs, et à M. Delmestre, courtier maritime, à la Bourse.

---

NAVIRES EN CHARGE

—————  
CALCUTTA

(*Le Sémaphore de Marseille*, 29 août 1867)

Partira le 15 septembre, le trois-mâts français de première classe *Sumroo*, doublé en cuivre, sous le commandement du capitaine Chenillez.

Ce navire, ayant la majeure partie de son chargement arrêtée, pour complément à fret, et passage, s'adresser, à M. L. Luquet, courtier maritime, rue Canebière, 48.

---

NAVIRES EN CHARGE

—————  
CALCUTTA

(*La Gironde*, 14 septembre-12 octobre 1867)

Le beau clipper de première marche et de première cote le *SAINT-JEAN*, du port de 1.000 tonneaux, capitaine Fradin, partira le 15 septembre prochain fixe.

On prendra du fret et des passagers de première et deuxième classe, qui seront parfaitement traités.

S'adresser, pour tous renseignements, à MM. J. Tandonnet frères, armateurs, ou à M. L. Caussé, courtier maritime.

---

VENTE PUBLIQUE ET VOLONTAIRE.

(*La Gironde*, 5 novembre 1867)

Le JEUDI 21 novembre 1867, à trois heures de relevée, dans une des salles de la Bourse de Bordeaux, MM. J. Tandonnet frères, consignataires, feront procéder par le ministère de M. Louis Caussé, courtier maritime, à la vente aux enchères et à l'extinction des feux du trois-mâts barque français *ESTHER*, de Saint-Servan, jaugeant en douane 284 tonneaux 56 centièmes, construit à Saint-Malo en novembre 1856, en chêne du pays, chevillé en cuivre, caréné et doublé en cuivre jaune en 1861, coté au Véritas 3/3 L. 1 1. pour un an, en décembre 1866, ensemble ses appartenances et dépendances.

On traitera de gré à gré jusqu'au moment de la vente.

S'adresser, pour tous autres renseignements et prendre connaissance de l'inventaire, à MM. J. Tandonnet frères, consignataires ; au capitaine Doutré, à bord du navire, et au courtier vendeur M. Louis Caussé.

---

## J.-H. TANDONNET et frères

### Jean Marie *Paul* TANDONNET

Né à Saint Michel (Bordeaux), le 1<sup>er</sup> mars 1839.

Fils d'Hippolyte Tandonnet (1807-1887) et de Sophie Lézian (1818-1872).

Marié à Bordeaux, le 19 septembre 1861, avec Marie Rempnoux du Vignaud (1841-1905), dont :

- Jean Marie Ambroise Hippolyte (1862-1865) ;
- Marie Ambroise Paul *André* (1864-1945) : courtier interprète et conducteur de navires, administrateur de la [Compagnie bordelaise de comptoirs africains](#) (1909) ;
- Pierre (1866-1949) : sous-lieutenant dans l'artillerie, administrateur de la [Compagnie navale de l'Océanie](#), membre du Comité de l'Océanie française ;
- Catherine Marie Sophie *Marguerite* (1868-1942)(M<sup>me</sup> Paul Chevallier-Rufigny) ;
- Marie *Sophie* (1873-1944)(M<sup>me</sup> Robert Tandonnet) ;
- Jean Marie Pierre Philippe (1875-1961) : marié à Ambernac (Charente), avec Marie Jane Duval Laguerce. Chevalier de la Légion d'honneur du 12 juillet 1918 : capitaine, commandant le 1<sup>er</sup> escadron du 21<sup>e</sup> rég. de chasseurs.

---

Administrateur de la Société bordelaise de crédit industriel et commercial (1880),  
Vice-président des Chantiers et ateliers de la Gironde (groupe Schneider), suite de MM. Bichon frères (1882-1902),  
liquidateur de [La Sénégalaise](#) (1881),  
vice-président de la Compagnie française des Tramways électriques et omnibus de Bordeaux (groupe Thomson-Houston)(1899-1902).

---

Candidat monarchiste aux municipales de Bordeaux (1870), à la députation (1877),  
au conseil général (1880) et encore aux municipales (1892).

Consul du Salvador à Bordeaux (1873).

Juge au tribunal de commerce (1887-1891),

Membre de la chambre de commerce (1888-1902),

Représentant de la chambre de commerce au Conseil supérieur des colonies (1891)

et au Conseil supérieur de la marine marchande (1896).

---

Décédé à Saint Michel (Bordeaux), le 13 octobre 1911.

## Marie Arnaud *Maurice* TANDONNET

Né à Bordeaux, le 24 mai 1844.

Fils d'Hippolyte Tandonnet (1807-1887) et de Sophie Lézian (1818-1872).

Marié à Bordeaux, le 19 avril 1869, avec Marie Chancel (1851-1877), fille d'Irma Tandonnet (1822-1901). Dont :

— Jean Marie Joseph *Marc* (1870-1945), marié à Bordeaux, en 1894, avec Jeanne Testard. Un des fondateurs et des membres les plus actifs du groupe de la Jeunesse Royaliste de Bordeaux. Assureur à Bordeaux ;

— Jean Marie Armand Hippolyte *Robert* (1871-1946), capitaine de vaisseau ;

— Jean Marie Ambroise *Paul* (1873-1906) ;

— Marie Thérèse Jeanne Germaine (1874-1884).

Remarié à Bordeaux, le 14 octobre 1879, avec Laure Borderia (1855-1931) dont :

— Jean-Marie Joseph *Jacques* (1880-1915 mpf) : docteur en droit, disparu à Massiges, le 6 octobre 1915 ;

— Pierre Marie *Henri* (1881-1960) ;

— Jean Marie Joseph *Hippolyte* (1883-1884) ;

— Marie (1888-1974) ;

— Jean Marie Joseph *Maurice* (1890-1890) ;

— Jean Marie Joseph Robert *Eugène* (1892-1914, mpf) : engagé volontaire le 18 mars 1913, disparu le 3 septembre 1914 ;

— Jean Marie Louis *Joseph* (1893-1918, mpf) : décédé le 5 octobre 1918 à l'hôpital anglais n° 37 de Vertekop (Skidra), Grèce ;

— Brigitte Marie Joseph Antoinette (1894-1969)(M<sup>me</sup> Gilles Soubiran).

Administrateur de la [Société d'études et d'explorations à Madagascar](#) (1897),  
et des [Sultanats du Haut-Oubangui](#) (1899),

Administrateur délégué de la [Compagnie de navigation et transports Congo-Oubangui](#) (1900).

Juge au tribunal de commerce (1886).

Président de la Société de géographie commerciale de Bordeaux (1889).

Conseiller municipal royaliste de Bordeaux (1896-1900).

Après la faillite de 1902, il s'établit à Bayonne où il aurait dirigé une compagnie de navigation et siégé au tribunal de commerce (?).

Décédé à Bayonne, le 2 novembre 1906.

## DISSOLUTION ET FORMATION DE SOCIÉTÉ (*La Gironde, La Petite Gironde*, 11 juillet 1868)

Dissolution de la société qui existait entre MM. Jean-Hippolyte Tandonnet, Arnaud-Victor Tandonnet, Paul Tandonnet et Maurice Tandonnet, sous la raison sociale J. Tandonnet frères, et formation de société entre MM. Jean-Hippolyte Tandonnet, négociant, place Bourgogne, 1 ; Jean-Paul Tandonnet fils aîné, négociant, quai de Bourgogne, 32, et Arnaud Maurice Tandonnet, place Bourgogne, 11, ayant pour objet les armements, la vente et l'achat de toutes marchandises, sous la raison et la signature sociales J.-H. Tandonnet et frères. — Siège social : place Bourgogne, 11. — Durée : 3 ans, commencés le 1<sup>er</sup> juillet 1868. — Capital social : 800.000 fr.

LIGNE RÉGULIÈRE de la POINTF-À-PITRE (Guadeloupe).  
(*La Gironde*, 24 octobre 1868)

Faisant suite au *GÉNÉRAL-FRÉBAULT*, le trois-mâts *TOURVILLE*, de première cote, doublé en cuivre, et de 250 tonneaux de port, capitaine Toumé, partira le 10 novembre. On prendra du fret et des passagers.  
S'adresser à MM. J. et H. Tandonnet et frères, armateurs ; J.-C. Roubaud, affréteurs ; et A Legendre, courtier maritime, place de la Bourse, 10 et 11.

---

VENTE  
PUBLIQUE ET VOLONTAIRE  
(*La Gironde*, 26 décembre 1868)

Le MARDI 12 janvier 1869, à trois heures de relevée, dans une des salles de la Bourse de Bordeaux, MM. J. Tandonnet frères, armateurs, feront procéder, par le ministère de M. Th. Colombier, courtier maritime, à la vente aux enchères publiques et à l'extinction des feux du trois-mâts *SAINT-MICHEL*, de Bordeaux, jaugé en douane 441 tonneaux, construit en 1848 à Bordeaux, par M. L. Arman (en chêne, cheville en cuivre, caréné et doublé en cuivre jaune en février 1867), ensemble ses appartenances. et dépendances.  
S'adresser pour tous renseignements et prendre connaissance de l'Inventaire, à MM. J. Tandonnet frères et à M. Th. Colombier, courtier maritime.

---

VENTE  
PUBLIQUE ET VOLONTAIRE  
(*La Gironde*, 28 décembre 1868)

Le MARDI 5 janvier 1869, à 3 heures de relevée, dans une des salles de la Bourse de Bordeaux, MM. J. Tandonnet frères, armateurs, feront précéder, par le ministère de M. Charles BUCHE, courtier maritime :  
À la VENTE aux enchères publiques et à l'extinction des feux du  
TROIS-MÂTS *SUMROO*  
DE BORDEAUX,  
jaugeant en douane 588 tonneaux 7 centièmes  
Construit à Saint-John (Canada) en 1865, cloué, chevillé et doublé en cuivre,  
ensemble ses appartenances et dépendances.  
S'adresser, pour les renseignements et prendre connaissance de l'inventaire, à MM. J. Tandonnet frères, armateurs, et M. Charles Buche, courtier maritime, 26, cours du Chapeau-Rouge.

---

FAITS DIVERS  
(*La Gironde*, 29 décembre 1868)

— La frégate à voiles la *Néréide*, commandant Berranger, a mouillé en petite rade de Toulon samedi dernier, à dix heures du soir, en ayant à bord 321 passagers civils, marins et militaires revenant des établissements français de l'Océanie (Taïti et la Nouvelle-

Calédonie) Cette frégate, partie de Toulon le 17 décembre 1867, a touché successivement à Saint-Vincent (îles du cap Vert), au cap de Bonne-Espérance, à la Réunion, à Nouméa (Nouvelle-Calédonie) et à Papeete [Papeete](archipel de Taïti) qu'elle a quitté le 26 juillet 1868 pour rentrer en France, où elle est arrivée en relâchant seulement à l'île de l'Ascension et à Gibraltar pour prendre des vivres frais.

---

CALCUTTA  
(*La Gironde*, 26 janvier 1869)

Le navire de première classe *SUMROO* (en rade), capitaine Chenillez, partira le 20 février prochain.

S'adresser, pour fret et passagers, à MM. J.-H. Tandonnet frères, armateurs, et à M. Ch. Buche, courtier maritime, 26, cours du Chapeau-Rouge.

---

VENTE PUBLIQUE DE NAVIRE.  
(*La Gironde*, 21 avril 1869)

Le JEUDI 22 avril 1869, à trois heures de relevée, dans une des salles, à la Bourse de Bordeaux, il sera vendu par le ministère de M. B. Lamothe, courtier maritime, à la chaleur des enchères et à l'extinction des feux, le brick français *LOUIS-JOSEPH*, construit en 1856, jaugeant en douane 124 tonnes 45/100<sup>e</sup>, ledit navire avec ses agrès, appareillage, appartenances et dépendances.

On traitera de gré à gré jusqu'au moment de la vente.

Pour les renseignements, s'adresser à M. Tandonnet, place Bourgogne, 10, ou à M. B. Lamothe, courtier maritime.

---

CHRONIQUE LOCALE.  
(*La Gironde*, 26 mai 1869)

— Demain 26 du courant, à sept heures du soir, il sera lancé des chantiers de MM. Raymond frères et fils, à La Bastide, le navire *Nouveau-Saint-Michel*, capitaine Lemée ; armateurs MM. J. H. Tandonnet et frères.

---

NAVIRES EN CHARGE

---

BATAVIA ET SINGAPORE  
(*La Gironde*, 2 juin 1869)

Le bau navire *SAINTE-MICHEL*, capitaine Lemée, ayant une partie de son chargement assurée, partira pour ces destinations fin mai.

On prendra du fret et des passagers.

S'adresser à MM J.-H. Tandonnet et frères, armateurs, et à M. Ch. Buche, courtier maritime, 86, c. du Chapeau-Rouge.

---

POUR les ports du CENTRE-AMÉRIQUE  
(*La Gironde*, 3 juillet 1869)

Faisant suite au *Théodore-Ducos*, le beau navire neuf de première classe le *J.-B. D.*, capitaine Vigeant, sortant des chantiers de MM. Chaigneau frères, partira pour les destinations ci-dessus le 5 septembre fixe, et prendra du fret et des passagers.

S'adresser à MM. Victor Tandonnet et fils, armateurs, et à M. Delmestre, courtier maritime, à la Bourse.

---

NAVIRES EN CHARGE

---

LIGNE RÉGULIÈRE DE RIO-JANEIRO  
(*La Gironde*, 6 août 1869)

Le joli navire neuf *ARNAUD* partira fin août, sous le commandement du capitaine Glat.

On prendra du fret et des passagers.

S'adresser à M. Adrien Tandonnet, armateur ; à M. Alph. Cahuzac, affréteur, et à MM. Thounens et Th. Colombier, courtiers maritimes.

---

VENTE PUBLIQUE ET VOLONTAIRE  
(*La Gironde*, 1<sup>er</sup> novembre 1869)

Le MARDI 9 novembre prochain, MM. J.-H. Tandonnet et frères, négociants-armateurs, place Bourgogne, 11, agissant pour compte de qui il appartiendra, feront procéder, par le ministère de M. Ch. Ménard, courtier maritime, dans une des salles de la Bourse de Bordeaux, à 3 heures de relevée, à la vente publique et volontaire des navires ci-après :

1° Le trois-mâts *CLARISSE*, construit à fécamp en 1851, jaugeant en douane 239 tonneaux 3 centièmes.

2° Le trois-mâts *INDUSTRIE*, construit à Dieppe en 1846, jaugeant en douane 222 tonneaux 38 centièmes.

Tous deux actuellement mouillés en rade de Bordeaux.

---

VENTE PUBLIQUE ET VOLONTAIRE  
(*La Gironde*, 13 novembre 1869)

Le JEUDI 25 novembre courant, à 3 heures de relevée, MM. J.-H. Tandonnet et frères, négociants armateurs, place Bourgogne, 11, feront vendre pour compte de qui il appartiendra, par le ministère de M. Ch. Menard, courtier maritime, dans l'une des salles de la Bourse, les navires ci-après :

1° Trois-mâts *VILLE-DE-DIEPPE*, construit en 1857, jaugeant en douane 21 tonneaux 92 centièmes.

2° Trois-mâts *JOSEPH-LEGAL* construit en 1865, jaugeant en douane 187 tonneaux 34 centièmes, actuellement mouillés en rade de Bordeaux,

---

VENTE PUBLIQUE (ET VOLONTAIRE)  
(*La Gironde*, 6 (et 13) février 1870)

Le MARDI 15 février 1870, à deux heures de l'après-midi, MM. J.-H. Tandonnet et frères feront vendre publiquement, à bord du navire le *GISCOURS*, par le ministère de M. Lucien Alezais, courtier de marchandises :

100 000 kilogrammes NACRE de Panama, importée par ledit navire, par lot de 5.000 kilo, pris à bord.

Les vendeurs se réservent de vendre de gré à gré jusqu'au jour de la vente.

Un dispositif fera connaître les conditions de la vente.

---

POUR LES PORTS DU CENTRE-AMÉRIQUE  
(*Courrier de la Gironde*, 8 août-30 septembre 1870)

Faisant suite à la *Gauloise*. — Le beau navire de première classe *THÉODORE-DUCOS*, capitaine Guignon, partira pour les destinations ci dessus, le 30 septembre prochain et. prendra du fret et des passagers.

S'adresser, à MM. J.-H. Tandonnet et frères armateurs, et à M. Delmestre, courtier maritime à la Bourse.

---

SAN-FRANCISCO  
(*Courrier de la Gironde*, 29 octobre-29 novembre 1870)

Le navire de première classe *THÉODORE-DUCOS*, capitaine Guignon, en ce moment en rade du port, de 500 tonneaux de port, partira pour cette destination le 30 novembre prochain fixe et prendra du fret et des passagers.

S'adresser à MM. J H. Tandonnet et frères, armateurs, et à M. Delmestre, à la Bourse.

---

AVIS aux porteurs de connaissements.  
(*Courrier de la Gironde*, 28 décembre 1870)

MM. les consignataires ou porteurs de connaissements de marchandises à bord du navire *J.-B.-D.*, capitaine Vigent ; armateurs, V. Tandonnet et fils, sont invités à les retirer, faute de quoi il y sera pourvu d'office dans les délais d'usage.

---

CHRONIQUE LOCALE

---

COUR D'ASSISES DE LA GIRONDE

Président : M. Bazot

Assesseurs : MM. Habasque et Billon.

Audience du 22 juin.

BANQUEROUTE FRAUDULEUSE. — USAGE DE

PIÈCES FAUSSES.  
AFFAIRE DOUAT VITAL.  
(*Courrier de la Gironde*, 24 juin 1871)

La fortune ne sourit pas toujours aux audacieux. L'antique déesse aussi aveugle qu'inconstante semble au contraire prendre un malin plaisir à abandonner subitement ceux auxquels elle accorde ses plus intimes faveurs. Douat en est la preuve vivante. Peu d'hommes, en effet, dans la ville de Bordeaux, se sont vus si rapidement élever à une aussi belle position. Doué d'une aptitude merveilleuse pour les affaires, d'une vive intelligence, possédant en quelque sorte le génie des transactions commerciales, l'accusé dut à un travail actif et persévérant, à une loyauté scrupuleuse, à une probité longtemps sans reproche, et à de sages économies réalisées en vue de l'avenir de ses enfants, l'accroissement de son patrimoine.

Entouré de l'estime publique, tous les coffres-forts, les comptoirs, les compagnies d'assurances, s'ouvraient avec empressement devant sa signature : ce crédit mort pour tout le monde, lui faisait des avances. À une gêne relative avait tour à tour succédé, l'aisance, le bien être, puis l'abondance. Toutes les affaires entreprises par Douat obtenaient des résultats qui dépassaient souvent ses espérances. Comme le domestique du *Joueur* de Reynaud, il pouvait dire :

*Sous mes heureuses mains, le cuivre devient or.*

Mais la fortune n'aime pas ceux qui la violentent ; et un jour lassée des infidélités de Douat qui ne sacrifiait plus qu'au hasard, et qui l'avait quittée pour la mettre aux prises avec les spéculations les plus problématiques, elle resta sourde à ses sollicitations.

C'est alors que Douat voyant peu à peu la chance contraire et tous ses calculs déjoués, descendit graduellement les échelons qui l'avaient conduit aux honneurs de notable commerçant et de maire de la commune de Saint-Eulalie d'Ambarès.

Pour réparer les brèches faites à son actif par de fatales combinaisons, il eut recours à des expédients ténébreux, à des ruses tellement invraisemblables qu'elles paraissent plutôt appartenir au roman qu'à la vie positive et réelle. Cette somme d'énergie, d'intelligence et d'honnêteté qu'il avait dépensée pour le bien, il l'employa pour le mal. Courant comme un halluciné à travers le monde, il voulait y égarer la Vérité et la Justice qui viennent de réclamer leurs droits. D'excès en excès, il est retombé harassé par tant de luttes et de fatigues sur les bancs de la cour d'assises.

.....  
Hippolyte Tandonnet, 64 ans, armateur. — M. Douat est resté longtemps dans ma maison. Je n'ai eu à me plaindre ni de sa tuyauté, ni de sa probité. Quand j'appris les assertions qui s'élevaient contre lui, je protestai si vivement à la Bourse qu'une de mes connaissances me frappa amicalement sur l'épaule et m'engagea à me taire, en me disant : Tout est vrai !

À l'époque de sa sortie de chez moi, il avait gagné par son intelligence, par son travail incessant une fortune assez ronde. On ne pouvait guère lui reprocher qu'une trop grande ambition. Les bénéfices réalisés sur le navire le *Courrier de l'Inde* et dans ma maison peuvent atteindre le chiffre de 400.000 fr. en 1851.

MARINE ET COLONIES  
(*Tablettes des Deux-Charentes*, 2 septembre 1871)

Lorient. — M. le lieutenant de vaisseau Pelet-Lautrec, désigné pour remplir les fonctions d'aide de-camp du gouverneur de la Nouvelle-Calédonie, partira de Bordeaux le 15 octobre par un navire de la compagnie Tandonnet.

M. le lieutenant de vaisseau Lambal, nommé au commandement de la *Rance*, partira par la même voie.

---

NOUVELLES MARITIMES  
(*La Gironde*, 26 septembre 1871)

Port-Louis (Maurice), 24 août. — Le nav. fr. *Sumroo*, c. Chenillez, all. de Bordeaux à la Nouvelle-Calédonie, et relâché ici en avaries, va reprendre sa cargaison qu'il avait mise à terre et sera bientôt prêt à prendre la mer. Il a emprunté à la grosse une somme de 12.000, à l'intérêt maritime de 30 %, remboursable à Tahiti.

---

BULLETIN DE L'EXTÉRIEUR  
(*La Gironde*, 31 octobre 1871)

Un colon nous écrit de Nouméa (Nouvelle-Calédonie), le 17 août :

.....  
Nous n'avons sur rade aucun long-courrier français. Le trois-mâts *Sumroo*, de la maison Tandonnet, de Bordeaux, est attendu chaque jour. On craint que ce navire ait subi des avaries, car il compte à cette date cent quarante et quelques jours de mer. »

Nous avons annoncé que le *Sumroo*, entré en relâche à Maurice, en est reparti pour sa destination après avoir effectué quelques réparations devenues nécessaires.

---

Actuellement en charge pour  
ANVERS  
et toute la Belgique,  
(*La Gironde*, 10 décembre 1871)

Le beau steamer français *Faulconnier*, effectuera son deuxième départ le 14 courant fixe.

S'adresser à MM. J.-H. Tandonnet et frères, armateurs, et B. Lamothe., courtier maritime, 4, quai Louis-XVIII.

---

Publicités  
Ligne  
RÉGULIÈRE de LA NOUVELLE-CALÉDONIE  
Pour Nouméa (Nouvelle-Calédonie).  
(*La Gironde*, 6 et 21 mars 1872)

Le trois-mâts *Saint-Jean*, de 537 tonneaux de jauge, capitaine Delmolino, partira le 10 mars fixe.

Pour Taïti directement et Nouméa.

Le trois-mâts *France*, de 508 tonneaux de jauge, capitaine Exmelin, partira le 15 avril fixe.

La presque totalité des chargements étant arrêtée, on prendra seulement quelques tonneaux a fret.

S'adresser a MM. J.-H Tandonnet et frères, armateurs, et à M. Émile Sabourin, courtier maritime.

---

Déclarations à la Douane  
(*La Gironde*, 17 juillet 1872)

*BUFFON*, cap. Guignon, venu. du Havre, courtier : Sabourin : 300.000 kg. plâtre en pierres, en grenier, 15.000 tuiles, 50.000 kg. briques en grenier. Ce dernier article, à destination de Nouméa (colonie française).

---

Déclarations à la Douane  
(*La Gironde*, 30 octobre 1872)

*BOSSUET*, cap. Caneva, venu. du Havre, court. Sabourin : 800,000 kg. plâtre en pierres, en grenier. Pour Nouméa (Nouvelle-Calédonie) : 16.100 briques blanches, 3.900 briques rouges.

---

NOUVELLES MARITIMES  
(*La Gironde*, 9 décembre 1872)

Nouvelle-Calédonie

Sont arrivés à Nouméa :

.....

Antérieurement au 10 septembre, nav. fr. *Saint-Jean*, cap. Delmolino, venu de Bordeaux.

Nav. fr. *France-Chérie*, c. Castaing, ven. de Bordeaux.

(Ces trois navires restaient sur rade de Nouméa à la date du 28 septembre.)

---

ROUEN (directement)  
(*La Gironde*, 20 décembre 1872)

Le vapeur *Pionnier*, capitaine Laurent, partira pour cette destination le 24 décembre courant, et prendra quelques tonneaux pour se compléter.

S'adresser, pour fret et renseignements, à MM J.-H. Tandonnet et frères, armateurs, et a M. Ch. Ménard, courtier maritime.

---

MARINE ET COLONIES  
(*Tablettes des Deux-Charentes*, 19 juillet 1873)

Toulon. — M. le pharmacien de 2<sup>e</sup> classe Signoret vient d'être dirigé sur Bordeaux pour embarquer sur un trois mâts, de la maison Tandonnet, à destination de Taïti.

---

Ligne régulière de steamers de  
BORDEAUX à SANTANDER  
(*La Gironde*, 14 septembre 1873)

Correspondante avec Madrid et le reste de l'Espagne,  
par la ligne d'Alar del Rey et le Norte.  
Départs toutes les semaines par les steamers

*Pionnier*, capitaine Laurent  
*Marie-Penny*, capitaine Taraud.

On prend du fret et des passagers. — S'adresser, pour les renseignements :  
À Bordeaux, à MM. J.-H. Tandonnet et frères, place Bourgogne, et à M. Delmestre,  
courtier maritime, à la Bourse.  
À Santander, à M. Ch. Saint-Martin, agent du Steam Pacific navigation Company.

---

CHRONIQUE LOCALE  
(*La Gironde*, 29 juin 1874)

Le trois-mâts *Bossuet*, de Bordeaux, capitaine Guignon, affrété par le gouvernement français pour transporter à la Nouvelle-Calédonie des passagers et des marchandises, a terminé son chargement. Il doit quitter demain notre rade, remorqué par un steamer. Les passagers du *Bossuet*, comprennent de 70 à 80 femmes, que l'on envoie à Nouméa, et 23 hommes. D'importantes installations ont été faites à bord de ce navire ; les logements sont très convenables.

Six sœurs de charité, un aumônier et un médecin accompagneront le convoi.  
Le *Bossuet* est un excellent marcheur.

---

Publicités  
DÉPART RÉGULIER POUR  
LA NOUVELLE-CALÉDONIE ET TAHITI  
(*La Gironde*, 31 août et 7 septembre 1874)

26<sup>e</sup> départ pour Nouméa (Nouvelle-Calédonie), 10 octobre trois-mâts *Bordeaux*, de 800 tonneaux.

27<sup>e</sup> départ pour Tahiti (direct) et Nouméa, 30 octobre : trois-mâts *Théodore-Ducos*, de 700 tonneaux.

28<sup>e</sup> départ pour Nouméa (Nouvelle-Calédonie), 30 novembre : trois-mâts *Sumroo* de 900 tonneaux.

29<sup>e</sup> départ pour Nouméa et Tahiti, 30 décembre : trois-mâts *France-Chérie*, de 1.000 tonneaux.

Prix des passages (nourriture et vin compris) :  
1<sup>re</sup> classe, 1.200 fr. — 2<sup>e</sup> classe, 600 fr.

S'adresser à MM. J.-H. Tandonnet frères, armateurs, place Bourgogne, 11, et à M. Émile Sabourin, courtier maritime.

---

## NAVIRES EN CHARGE

---

NOUMÉA (Nouvelle-Calédonie) ET NEWCASTLE (Australie)  
(*La Gironde*, 3-10 juillet 1875)

Le trois-mâts de première marche *Bossuet*, de 804 tonneaux de jauge, actuellement à Liverpool. partira pour sa destination ci-dessus, sous le commandement du capitaine Ed. Guignon, le 31 août prochain, et prendra du fret et des passagère.

S'adresser, pour les conditions, à MM. J. Tandonnet et frères, armateurs, et Émile Sabourin, courtier maritime à Bordeaux.

---

REVUE DE LA SEMAINE  
(*La Gironde*, 11 octobre 1875)

Bordeaux, 10 octobre

.....  
Nouméa et Taïti : La ligne de Nouméa est, par exception, une de celles qui marchent le mieux actuellement ; mais il faut ajouter à cet état de choses que le gouvernement français charge, pour la plus grande partie, ces navires. Le *Bossuet* a son complet chargement depuis plusieurs jours. Le *Nouveau-Mondelli* ira à Taïti directement. Les prix varient de 75 à 100 fr., suivant l'importance de l'expédition.

---

VENTE PUBLIQUE ET VOLONTAIRE  
(*La Gironde*, 26 février-4 mars 1876)

Le 15 mars 1876, à trois heures de relevée, dans la salle des ventes de la Bourse de Bordeaux. MM. J.-H. Tandonnet et frères, négociants, agissant au nom et comme fondés de pouvoirs de M. Romain Mouquet, de Dieppe, négociant-armateur, feront procéder, par le ministère de M. Émile Sabourin, courtier maritime, à la vente publique, aux enchères, du trois-mâts-goélette

*JEANNE-D'ARC*

de Dieppe, jaugeant 209 tonneaux 47/100<sup>e</sup>, mouillé en rade de Bordeaux, avec ses agrès et apparage, appartenances et dépendances.

S'adresser, pour visiter le navire et prendre connaissance de l'inventaire, à MM. J.-H. Tandonnet et frères, 11, place Bourgoigne, et Émile Sabourin, courtier maritime.

---

CHRONIQUE RÉGIONALE  
(*La Gironde, La Petite Gironde*, 28 mars 1876)

Ce matin, à l'heure que nous avons indiquée, il a été procédé, aux anciens chantiers de M. Arman père, quai Sainte-Croix, au lancement du joli petit navire la *Confiance*, construit pour compte de la maison Tandonnet et frères, et destiné à faire les voyages de Bordeaux au Sénégal. L'opération a eu un plein succès, et le navire est allé mouiller une ancre entre les deux ponts, où il se trouve encore. La construction de cette petite goélette a été faite avec un soin tout particulier. Comme solidité, elle est irréprochable ;

on a appliqué à ce petit navire le système de construction mixte : l'intérieur en fer et l'extérieur en bois. Il aura un faible tirant d'eau, même avec un lourd chargement a bord, afin de pouvoir franchir la barre du fleuve de Saint-Louis (Sénégal) aux époques où les eaux sont maigres.

---

CHRONIQUE RÉGIONALE  
(*La Gironde, La Petite Gironde*, 16 juin 1876)

Un convoi de 90 passagers partira de Bordeaux lundi ou mardi prochain, sur le navire *Sumroo*, de notre port, capitaine Chenillez, expédié pour compte du gouvernement français, à la Nouvelle-Calédonie. Dans ces 90 passagers seront comprises 57 femmes sortant des prisons pénitentiaires\*. On assure, contrairement aux renseignements que nous avons recueillis hier, que la fille Juliette Garnier, la triste héroïne du crime de Lormont, fera partie de ce convoi. Les prisonnières seront conduites dans des voitures cellulaires jusqu'à Lormont, où elles s'embarqueront.

---

REVUE DE LA SEMAINE  
Bordeaux, le 24 septembre  
(*La Gironde*, 25 septembre 1876)

Morues. — De Terre-neuve : Les arrivages de cette pêche sont assez réguliers depuis quinze jours dans notre port, et nous voilà à la saison où ordinairement, les navires affluent sur rade de Bordeaux. Les prix pratiqués en ce moment pour l'armement peuvent s'établir de 29 fr. à 30 fr le quintal, avec quelques rares ventes à 31 fr. ; ce cours n'a aucune tendance à hausser, attendu que les navires récemment arrivés ont, en général, de bons chargements.

Nous avons reçu les navires suivants :

*Fleur-du-Nord*, avec 73.391 morues pesant 126.110 kg, pour MM Hermenck et Bribes ; *Éclair*, avec 91.705 morues posant 171.745 kg. pour MM. Hermenck et Bribes  
*D'Islande*. — De cette provenance, nous avons également de nombreux navires entrés ces derniers jours. Le prix que cette morue obtient sur notre marché est comme toujours de 1 fr. au-dessous des prix payée pour celle de Terre-Neuve.

Voici quels sont les navires entrés dans notre port :

*Eider*, avec 80.000 kg morues, 28 barriques huile; 900 kg issues ; 2.000 kg. rogue. pour M. Depiot ;

*Brune*, avec 80.000 kg morues, 53 fûts huile, 3.500 kg issues, 3.000 kg rogue, pour M. Boutelou ;

*Sans-Souci*, avec 40.500 kg morues, 300 kg issues, 1.000 kg flettans, pour M Tandonnet ;

*Surprise*, avec 45.000 kg. morue, 88 fûts huile, 400 kg rogue. pour M. Boutelou ;

*Jeune-Zélie*, avec 18.000 morues pesant 86.000 kg, 31 barriques huile, 1.000 kg langues, 500 kg rogue, pour MM. Hermenck et Bribes ;

*Georgette*.avec 24.000 morues pesant 58,000 kg, 34 barriques huile, 1.100 kg rogues, 900 kg. langues et issues, pour MM. Hermenck et Bribes.

---

LE NICKEL  
(*L'Ordre de Paris*, 28 septembre 1876)

On lit dans les *Petites affiches de la Nouvelle-Calédonie* :

Mines de de Bel-Air

550 tonnes sont parties pour le Havre, en avril 1876, par le *Buffon*.

---

FINANCES, MARINE, COMMERCE  
(*La Gironde*, 22 janvier 1877)

Nous recevons la lettre suivante :

« Monsieur le rédacteur,

Je viens de prendre connaissance, à l'administration de la Marine, du cahier des charges relatif à l'adjudication, fixée au 16 février prochain, du service des transports maritimes pour la Nouvelle-Calédonie, et j'y remarque une lacune importante.

L'article 7 est ainsi conçu :

« L'adjudicataire s'engage envers l'administration de la marine à faire partir du port de Bordeaux, aux époques fixes des 15 décembre, 15 février, 15 avril, 15 juin, 15 août et 15 octobre, de chacune des trois années comprises au présent traité, un navire français de *seconde cote* au moins et de 450 tonneaux de jauge au *minimum*. » (Règlement de 1872.) »

Il résulte de cet article que les navires de seconde cote sont admis à concourir au même titre que ceux de première cote.

Il me sera permis de trouver au moins étrange une telle disposition, et j'y vois la preuve d'une indifférence regrettable de la part de l'administration, laquelle paraît se peu préoccuper d'assurer l'exécution de ce long voyage dans de bonnes conditions.

Il est évident que les navires de seconde cote arriveront en première ligne parmi les concurrents. Point n'est besoin de faire ressortir l'avantage qu'à l'adjudicataire à présenter pour ce service un navire ayant, par exemple, 20 ans d'existence. Il est certain que le propriétaire d'un navire qui représente une valeur de 80 à 100,000 fr. peut faire des concessions plus importantes que celui dont le navire représente un capital de 250 à 300.000 fr.

Dans une situation ainsi déterminée, il n'y a pas de concurrence possible entre le premier et le second. Puisque l'administration admet indifféremment les navires de 1<sup>re</sup> ou de 2<sup>e</sup> cote — ce qui ne s'explique guère, — n'eût-il pas été plus équitable et plus rationnel à la fois de faire concourir distinctement les bâtiments des deux catégories ? Le concurrence ne peut raisonnablement s'établir qu'avec des éléments analogues et dans des conditions identiques : la division que j'indique eût permis à tous les armateurs de participer au concours et de faire leurs propositions pour l'entreprise du service.

Tout le monde sait quelles difficultés présente toujours le voyage qu'il s'agit de faire et les dangers que peuvent courir les bâtiments dans ces lointains parages, quand ils ne présentent pas les meilleures conditions de construction et de solidité. C'est ce qui donne un caractère vraiment étrange à la mesure prise par l'administration maritime. Il était bien plus simple de dire que les navires de 2<sup>e</sup> cote seraient seuls admis. C'est, d'ailleurs, ce qui se produira exactement.

Il est superflu de démontrer que l'affréteur base son prix sur la valeur même du navire, et que ce prix est plus ou moins élevé, selon que le navire est coté au 1<sup>er</sup> ou au 2<sup>e</sup> degré. À quoi bon ce mode de procéder, si l'administration n'établit pas même de différence ?

J'insiste sur ce dernier point, parce qu'il importe avant tout de se préoccuper de la sécurité quand il s'agit de transporter à Nouméa une infinité de personnes.

J'aime à croire que vous ferez bon accueil à ces observations, et que, grâce à votre publicité, l'administration de la marine se décidera à en tenir compte.

Veillez agréer, etc.

Un armateur. »

---

CHRONIQUE RÉGIONALE  
(*La Gironde, La Petite Gironde*, 15 février 1877)

Hier a eu lieu à Paris l'adjudication du gouvernement pour les transports maritimes à la Nouvelle-Calédonie. Plusieurs armateurs bordelais y concouraient. L'adjudication est de nouveau échue à la maison Tandonnet frères, de notre ville, pour trois ans.

---

REVUE DE LA SEMAINE  
Bordeaux, le 17 février  
(*La Gironde*, 18 février 1877)

Nouméa et Taïti : Par suite des engagements pris par le gouvernement français pour les transports maritimes à la Nouvelle-Calédonie, nous avons un mouvement à peu près régulier avec ces ports. La dernière adjudication de ces transports, qui vient d'avoir lieu à Paris, est encore échue à la maison Tandonnet frères, armateurs de notre ville. Le *Magellan* et le *Bossuet* sont actuellement en charge ; on fait le prix de 75 à 80 fr., suivant l'importance de l'expédition.

---

NOUVELLES DIVERSES  
(*L'Univers*, 22 mars 1877)

La *Guienne* annonce que le navire de la maison Tandonnet, le *Bossuet*, a emporté, vers la Nouvelle-Calédonie, de nombreux passagers, des fonctionnaires, des sœurs de charité et les douze trappistes qui, sous la conduite d'un abbé, vont aider Mgr Vitte dans ses travaux de civilisation. Ces trappistes viennent de l'abbaye de Sept-Pons, près Dompierre (Allier). Ce voyage durera au moins cent vingt jours.

---

REVUE DE LA SEMAINE  
(*La Gironde*, 18 juin 1877)

Bordeaux, le 17 juin

Puis nous aurons le *Sumroo*, prochainement attendu à Bordeaux du Havre.

---

MARINE ET COLONIES  
(*Tablettes des Deux-Charentes*, 14 juillet 1877)

Brest. — M. l'aide-pharmacien Pottier rejoindra la Nouvelle-Calédonie, par l'un des navires de la ligne Tandonnet, en partance à Bordeaux.

---

CHRONIQUE RÉGIONALE  
(*La Gironde, La Petite Gironde*, 24 juillet 1877)

Hier matin, vers huit heures, l'administration des prisons a fait embarquer sur le *Buffon*, trois-mâts de la maison Tandonnet en partance pour la Nouvelle-Calédonie, dix-sept femmes, dont onze seules et six avec de la famille. Ces six dernières sont les nommées Marie Matto, avec un enfant dix ans ; Vitaline Ernault, avec un enfant de deux ans ; Aimée Huet, avec quatre enfants de quinze, dix, sept ans et une fillette de deux ans ; Madeleine Soubrillard, avec sa fille de seize ans ; Aimée Le Boyer, avec sa fille de cinq ans ; Célestine Lenière, avec six enfants : un garçon de douze ans et cinq filles de dix à quatre ans. L'âge des onze autres prisonniers varie de vingt-trois à quarante neuf ans. Ces femmes sont des condamnées à des peines diverses, extraites de différentes maisons pénitentiaires. Il s'est embarqué, en outre, sur le *Buffon* huit passagers ou passagères, avec sept enfants appartenant à des familles de déportés, qui voyagent librement. Il y avait à bord, en dehors de ces voyageurs, cinq passagers du gouvernement. Le *Buffon* part aujourd'hui.

---

CHRONIQUE RÉGIONALE  
(*La Petite Gironde*, 9 septembre 1877)

À l'occasion des funérailles de M. Thiers, à peu près tous les navires mouillés en rade de Bordeaux ont mis ce matin le pavillon national en berne.

Parmi les bâtiments qui ont pris part à cette manifestation de deuil, nous avons remarqué, la flotte de la Compagnie H. Worms ; les vapeurs de Nantes, les navires des maisons Tandonnet frères, Maurel frères, Veillet et Lestonnat, Viaud, Gombert-Cournet et beaucoup d'autres. Sur la partie de la rade comprise entre la cale Richelieu et le pont de Bordeaux, presque tous les navires sont en deuil.

Plusieurs magasins de la ville ont été fermés et nous avons pu lire sur la devanture d'un magasin, quai Bourgogne : « Fermé à l'occasion des funérailles du libérateur du territoire. » Nous avons aussi rencontré de nombreux citoyens portant, en signe de deuil, un bouquet d'immortelles à la boutonnière.

---

MARINE ET COLONIES  
(*Tablettes des Deux-Charentes*, 15 septembre 1877)

Rochefort. — La 9<sup>e</sup> compagnie du 3<sup>e</sup> régiment d'infanterie de marine, appelée à remplacer la 23<sup>e</sup> compagnie du même régiment, à Nouméa, se rendra dans cette colonie par le trois mâts *Sumroo*, de la Compagnie Tandonnet, dont le départ de Bordeaux aura lieu prochainement. À cette compagnie, qui est forte de 100 hommes, seront adjoints 97 militaires du même régiment, destinés à combler les vides existant dans la colonie.

---

CHRONIQUE LOCALE  
(*La Gironde*, 20 septembre 1877)

Le trois-mâts *Théodore-Ducos*, capitaine Domain, parti de Bordeaux fin août pour Nouméa, avait embarqué, en outre d'un chargement de diverses marchandises pour le gouvernement français, 94 employés, qui vont à Nouméa renouveler le personnel des bureaux de l'administration.

Le trois-mâts *Sumroo*, également du port de Bordeaux, capitaine Chenillez, charge actuellement dans notre port, pour compte du gouvernement, diverses marchandises. Ce navire embarquera en outre 200 militaires d'infanterie qui vont à Nouméa remplacer les hommes de troupe qui y sont en garnison.

---

Télégrammes et Correspondances

---

Service particulier du *Figaro*  
(*Le Figaro*, 21 septembre 1877)

Bordeaux, 20 septembre. — Par ordre du ministre de la marine, la compagnie Tandonnet doit tenir prêt un de ses navires pour transporter deux compagnies du 3<sup>e</sup> régiment d'infanterie de marine à la Nouvelle-Calédonie. Le *Sumroo*, affecté à ce transport de personnel, est en ce moment l'objet d'une inspection minutieuse de l'administration maritime, et son départ aura lieu dans la première quinzaine d'octobre.

C'est la première fois que le ministère de la marine nolisé un navire du commerce pour le transport de ses troupes.

---

Port de Bordeaux  
(*La Gironde*, 5 octobre 1877)

Chargements  
*GUSTAVE*, cap. Malleville, ven. d'Islande, courtier, M. Ménard.  
MM. Tandonnet frères, 46.200 morues.

---

Bordeaux  
CHRONIQUE LOCALE  
(*La Gironde*, 14 octobre 1877)

On embarquait ce matin à bord du trois-mâts *Sumroo*, de notre port, capitaine Chenillez, deux cents militaires d'infanterie de marine, qui vont à Nouméa renouveler les hommes de troupe qui y sont en garnison. Le *Sumroo* partira dans le courant de la semaine prochaine.

---

CHRONIQUE  
ÉLECTIONS LÉGISLATIVES  
(*Tablettes des Deux-Charentes*, 17 octobre 1877)

Bordeaux (2<sup>e</sup> circonscription).

M. Mie, radical 13.576 (élu)  
M. Tandonnet, constitutionnel 3.241

---

MARINE ET COLONIES  
(*Tablettes des Deux-Charentes*, 24 octobre 1877)

Toulon. — M. le lieutenant de vaisseau Nougès, nommé capitaine de port à Nouméa, se rendra à la Nouvelle-Calédonie par le steamer de la Compagnie Tandonnet, partant de Bordeaux le 15 décembre.

---

CHRONIQUE LOCALE  
(*La Gironde*, 15 janvier 1878)

La cour d'appel de Paris vient de rendre son jugement dans une affaire qui intéresse le commerce bordelais.

On se rappelle que M. Arman, constructeur de navire, avait été déclaré en état de faillite le 19 août 1868.

Depuis, M. Arman avait obtenu de ses créanciers, en mars 1872, un concordat aux termes duquel il s'engageait à payer la totalité des créances à des époques convenues, et il reprit la construction à Bordeaux ; mais sa mort, survenue le 7 octobre 1873, vint faire prévoir que l'exécution du concordat deviendrait impossible.

À ce moment, un bac à vapeur et un navire nommé le *Pégase* avaient déjà été achevés et payés dans les chantiers de M. Arman. Quatre autres navires, la *Garonne* et le *Pacifique*, entrepris pour compte de M. Bordes, la *Confiance*, pour MM. Tandonnet frères ; enfin le *Phare*, pour M. Arman lui même, n'étaient pas encore terminés, quand M. Arman mourut.

Les créanciers réunis, au nombre de trente, firent rouvrir la faillite de M. Arman en mars 1871, et assignèrent le syndic, M. Rattaul, en paiement de leurs fournitures ; mais ils assignèrent en même temps MM. Tandonnet et Bordes pour faire déclarer qu'ils avaient droit de suite et de privilège sur les opérations des navires construits pour compte de ces armateurs, jusqu'à concurrence des fournitures par eux faites pour chacun des navires en question.

Le tribunal de commerce de Bordeaux renvoya les créanciers à se pourvoir devant le tribunal de la Seine, devant lequel la faillite Arman était ouverte.

D'autres jugements du même tribunal attribuèrent le navire le *Pacifique* à M. Bordes, fixèrent par experts à 9.700 francs environ la plus-value pour travaux faite par Arman à la suite du premier marché.

Même décision fut rendue pour la goélette la *Confiance*, qui fut attribuée à MM. Tandonnet avec une plus-value.

En suite de ces décisions, les créanciers unis produisirent à la faillite, à Paris, pour le montant en bloc de leurs créances, et demandèrent leur admission pour la somme de 353.420 fr. 87 c., avec privilège à concurrence de 21.800 fr. 75 c. sur le *Phare* ou le prix de la vente de ce navire ; de 45.088 fr. 60 c. sur la *Garonne* ; de 86.170 fr. 82 c. sur le *Pacifique*, et de 16.799 fr. 71 c. sur la *Confiance*.

Le syndicat de la faillite refusa d'admettre la production ainsi faite en bloc, sauf à vérifier chaque créance isolément.

Le tribunal de commerce de la Seine accueillit la prétention du syndicat, et donnant acte à ce dernier de ce qu'il se déclarait prêt à admettre isolément chaque créancier à

produire sa créance, débouta les créanciers unis de leur demande et les condamna aux dépens.

La cour d'appel de Paris vient d'infirmier ce jugement, après les plaidoiries de M<sup>e</sup> Lafon, du barreau de Bordeaux ; de M<sup>e</sup> Cresson, avocat du syndicat de la faillite Arman, et conformément aux conclusions de M. l'avocat général Ducreux.

Le jugement admet comme régulière la production collective faite par les créanciers de la faillite Arman, tout en admettant une vérification distincte et séparée du montant de chaque créance.

Quant au privilège des fournisseurs, le jugement dit que le montant des fournitures faites par chaque créancier, ainsi que le privilège correspondant à leur emploi, sera déterminé, non en bloc, mais créance par créance et navire par navire, suivant compte spécial et particulier ; et le tribunal commet, à l'effet d'examiner les droits de chacun, trois experts : MM. Chaigneau, Oustalet et Véron, les chargeant en outre de rechercher quel est, d'après le compte individuel de chaque navire et de chaque créancier pour fournitures, le montant du privilège afférent à chaque titre de créance.

---

### CHRONIQUE DES CHAMBRES DE COMMERCE (*Le Messager de Paris*, 26 janvier 1878)

*Réclamation de la chambre de commerce de Marseille au sujet de l'établissement d'une ligne de transports à effectuer entre le port de Bordeaux, et les colonies de la Nouvelle-Calédonie et Taïti.*

Une adjudication publique a eu lieu à Paris, au commencement de 1877, par les soins du ministère de la marine et des colonies, pour l'entreprise de transport régulier de personnel, de matériel et de vivres, à effectuer, pendant trois ans, entre la métropole et les colonies de la Nouvelle-Calédonie et de Taïti.

Or, dès que la chambre de commerce de Marseille eut pris connaissance du cahier des charges qui devait régir cette adjudication, que dans une lettre adressée au ministre de la marine, elle réclama contre la désignation exclusive du port de Bordeaux comme point de départ de la ligne de transport dont il s'agit.

La Chambre alléguait que du privilège accordé au port de Bordeaux résulterait un grave préjudice pour les armateurs marseillais. L'attribution de frets assurés par l'administration de la marine et le prestige que donnent toujours les transports opérés pour l'État, créeraient en effet, disait-elle, pour Bordeaux, une situation éminemment favorable qui rendrait la concurrence impossible. La Chambre rappela, d'ailleurs, que Bordeaux est déjà chargée par l'État, d'effectuer ses transports de charbon, et elle demanda en conséquence que Marseille fût substituée à ce dernier port comme point de départ de la ligne projetée, ou, tout au moins, qu'elle fut admise à partager l'entreprise avec lui.

M. le ministre de la marine et des colonies n'a pas cru devoir donner suite à cette demande. Il fit connaître à la chambre de commerce de Marseille que le choix du port de Bordeaux comme attache de la nouvelle ligne de communication entre la métropole et les colonies de la Nouvelle-Calédonie et de Taïti était motivé par cette considération que la plus grande partie des approvisionnements à expédier étant achetés à Nantes, leur envoi préalable à Marseille occasionnerait des frais de transport trop considérables. Le ministre fit, au reste, remarquer que les intérêts de Marseille n'avaient pas été perdus de vue, puisque, par l'une des clauses du traité à intervenir, et dans le cas où l'adjudicataire refuserait de prendre à Marseille un fret destiné à nos colonies océaniques, l'administration de la marine se réservait le droit d'en confier le transport aux armateurs du port méditerranéen.

L'adjudication a donc eu lieu sans aucune modification aux conditions y relatives indiquées par le cahier des charges. MM. Tandonnet frères ayant, de tous les soumissionnaires, offert les prix les plus avantageux, c'est à eux qu'a été adjugée l'entreprise. En conséquence, aux termes des articles 6 et 7 du cahier des charges, ces armateurs, avec qui il est traité pour une période commençant le 1<sup>er</sup> novembre 1877 et finissant le 31 décembre 1880, sont tenus de faire partir du port de Bordeaux aux époques fixes des 15 décembre, 15 février, 15 avril, 15 juin, 15 août et 15 octobre de chacune des trois années, un navire français de seconde cote au moins et de 450 tonneaux de jauge légale au minimum.

---

POUR NOUMÉA  
DÉPARTS RÉGULIERS  
(Par traité avec le gouvernement)  
(*La Gironde*, 26 février 1878)

Le 15 mars, *Océan*, capitaine Duchêne.

Le 15 avril, *Bossuet*, capitaine Guignon.

Le 31 mai, Bordeaux, capitaine Guichard.

S'adresser, pour fret et passage, à Bordeaux, à MM. J.-H. TANDONNET et frères, armateurs, ou à M. Émile SABOURIN, courtier maritime ; à Paris, à l'agence commerciale des chemins de fer d'Orléans ; à Londres, à MM. HATTON et EDWARDS, courtiers maritimes, Lower Thames Street.

---

Chargements  
(*La Gironde*, 14 mars 1878)

Le réceptionnaire à 4 pompes à air, venues de Tahiti par le trois-mâts français *Bossuet*, est prié de les réclamer sans retard, faute de quoi elles seront emmagasinées d'office.

MM. J.-H. Tandonnet et frères, armateurs ; Émile Saboulin, courtier maritime.

---

JURIDICTION CIVILE

---

COUR DE CASSATION (chambre civile).  
Présidence de M. le premier président Mercier.  
Audience du 18 mars 1878.  
(*Le Droit*, 12 octobre 1878)

DROIT MARITIME. — ACTIONS CONTRE LE CAPITAINE ET LES ASSUREURS. — FIN DE NON RECEVOIR. — NAUFRAGE. — ARMATEUR. — DÉROUTEMENT. — RESPONSABILITÉ. — FAUTE.

Les art. 435 et 436 du Code de commerce, qui déclarent non recevables toutes actions contre le capitaine et les assureurs pour dommages arrivés à la marchandise, si elle a été reçue sans protestation. et les protestations et réclamations nulles, si elles n'ont été faites et signifiées dans les vingt-quatre heures, et si dans le mois de leur date, elles ne sont suivies d'une demande en justice, ne sont applicables qu'au cas où la

marchandise est parvenue à destination, et où le contrat de transport a été exécuté et la marchandise reçue par le destinataire ou ses représentants.

Les dispositions de ces articles sont inapplicables au cas où le voyage étant rompu par le naufrage du navire en cours de route, la partie de la marchandise sauvée a été reprise par les chargeurs après expertise et constatation usage. L'armateur d'un navire, ou celui qui s'est présenté pour tel, au capitaine par lui choisi, et aux chargeurs, est responsable envers ceux-ci, solidairement avec le capitaine, de la perte et du dommage arrivé aux marchandises, au cas de naufrage arrivé par suite d'un déroutement, s'il est constaté par les juges du fait qu'il y a eu faute du capitaine au moment où le sinistre est arrivé, et faute personnelle de l'armateur qui avait donné l'ordre au capitaine, dans un intérêt personnel, de dévier de la route ordinaire et directe, recommandée par les usages de la navigation, alors que d'après les contrats avec les chargeurs, le navire devait gagner directement le port de destination.

Rejet, en ce sens, des deux pourvois de MM. Tandonnet frères, contre deux arrêts rendus à leur préjudice et au profit de diverses Compagnies d'assurances maritimes de Bordeaux et de MM. Pédarrieux frères, par la Cour de Bordeaux, le 17 février 1876.

La chambre civile, après avoir entendu M. le conseiller Massé en son rapport ; M<sup>e</sup> Dareste, avocat des demandeurs, et M<sup>e</sup> Bosviel, avocat du défendeur, en leurs plaidoiries ; et M. l'avocat général Desjardins, en ses conclusions conformes, a rendu l'arrêt suivant ;

« La Cour,

Sur le premier moyen :

Attendu que la disposition des art. 435 et 436 du Code de commerce qui déclarent non-recevables toutes actions contre le capitaine lorsque la marchandise a été reçue sans protestation, dans les vingt-quatre heures, et lorsque la protestation n'a pas été suivie d'une demande en justice dans le mois de sa date, sont uniquement applicables, d'après leur texte comme d'après leur esprit, au cas où il s'agit d'une marchandise reçue, c'est-à-dire d'une marchandise qui, le contrat de transport ayant été exécuté par le capitaine, est arrivée à sa destination et est régulièrement délivrée à celui à qui elle est destinée ;

Que dans ce cas, la loi a voulu que le destinataire qui, après avoir reçu la marchandise transportée n'a pas protesté dans le délai légal, soit légalement présumé l'avoir reçue en bon état, et par suite soit déchu de toute action contre le capitaine qui a rempli toutes ses obligations ; mais que cette déchéance et la présomption de droit sur laquelle elle repose ne sont pas applicables au cas où, comme dans l'espèce, il s'agit d'une marchandise retirée en cours de voyage, après échouement ou naufrage du navire, par le chargeur lui-même, auquel le contrat du transport se trouvant rompu, le sinistre ouvre de plein droit une action pour se faire indemniser par ceux qui en sont responsables, des conséquences dommageables qui ont pu en résulter ;

Qu'il suit de là que c'est avec raison que l'arrêt attaqué a refusé d'appliquer aux assureurs qui se trouvaient au lieu et place des chargeurs qu'ils avaient désintéressés, les fins de non recevoir établies par les art. 435 et 430 du Code de commerce ;

Sur le deuxième moyen :

En ce qui touche le capitaine Etcheverry :

Attendu qu'il résulte des constatations souveraines de l'arrêt attaqué que le naufrage survenu en dehors de la route que le capitaine aurait dû suivre, a pour cause première la faute que le capitaine avait commise en s'écartant de sa direction normale et son défaut de surveillance au moment où il se trouvait dans un endroit dangereux ; que cette appréciation des faits et circonstances de la cause échappe à la censure de la Cour de cassation ;

En ce qui touche les frères Tandonnet ;

Attendu que l'arrêt attaqué, appréciant la nature, la portée et le caractère obligatoire des instructions données par les frères Tandonnet au capitaine Etcheverry, leur mandataire, a décidé souverainement que c'était pour obéir à ces instructions que le capitaine avait commis la faute de s'écarter de sa direction normale, faute qui a été la cause première du dommage ;

Qu'en jugeant dans cet état des faits ainsi constatés que le naufrage avait pour cause une faute commune au capitaine Etcheverry et aux frères Tandonnet, et par suite qu'en déclarant ces derniers responsables de cette faute avec le capitaine, la Cour d'appel n'a violé ni l'article 1382 du Code civil, ni l'art. 216 du Code de commerce qui ne peut être invoqué que par celui qui n'est pas personnellement en faute, et qui n'est pas appelé à répondre que de la faute d'autrui ;

Par ces motifs, rejette le pourvoi. »

---

MARINE ET COLONIES  
(*Tablettes des Deux-Charentes*, 27 juillet 1878)

Brest. — M. le médecin principal Allanic, appelé à continuer ses services à la Nouvelle-Calédonie, rejoindra son poste par un navire de la maison Tandonnet, quittant Bordeaux vers le 30 de ce mois.

---

MARINE ET COLONIES  
(*Tablettes des Deux-Charentes*, 24 août 1878)

Rochefort. — M. le lieutenant de vaisseau Berchon des Essards, nommé résident aux Tuamotus, se rendra à Taïti par un navire de la maison Tandonnet, partant de Bordeaux, le 31 août courant.

M. le lieutenant de vaisseau Chastanié, nommé résident aux îles Marquises, se rend également à Taïti par la même voie.

---

MARINE ET COLONIES  
(*Tablettes des Deux-Charentes*, 28 août 1878)

Rochefort. — Un congé de convalescence de trois mois est accordé à M. l'aide-commissaire Baudry, du cadre colonial, destiné à la Nouvelle-Calédonie, qu'il rejoindra par un bâtiment de la maison Tandonnet, partant de Bordeaux dans la deuxième quinzaine d'octobre.

---

MARINE ET COLONIES  
(*Tablettes des Deux-Charentes*, 18 décembre 1878)

Brest. — M. l'aide-commissaire Collos, du cadre colonial, est appelé à servir à Taïti, qu'il rejoindra par un navire de la maison Tandonnet, de Bordeaux, partant dans le courant de février 1879.

---

## COLONIES FRANÇAISES

---

### LA NOUVELLE-CALÉDONIE (*La Gironde*, 5 septembre 1879)

On nous écrit de Nouméa <sup>2</sup>, 10 juillet :

Nous avons sur rade deux navires de Bordeaux : le *Saint-Marc* et le *Théodore-Ducos*, des maisons L. Ballande et Tandonnet.

---

### CHRONIQUE LOCALE (*La Gironde*, 30 septembre 1879)

Nous apprenons que MM. H. Tandonnet frères, armateurs de notre ville, viennent de faire présent à la ville de Bordeaux d'un magnifique cerf du Centre-Amérique, récemment arrivé dans notre port par le voilier *Bossuet*. Ce joli petit animal, qui est âgé de huit mois à peine, est d'une docilité remarquable; il mangeait à bord sur la main des hommes de l'équipage. On nous assure que la ville veut placer ce jeune cerf dans le petit îlot du Jardin des Plantes.

---

### CHRONIQUE LOCALE (*La Petite Gironde*, 22 octobre 1879)

La bourrasque de lundi. — Une violente bourrasque de vent d'ouest s'est élevée hier, vers midi, sur notre ville et a occasionné quelques légers accidents dans le port.

Le trois-mâts *Sumroo*, de Bordeaux, capitaine Chenillez, venant de Saint-Nazaire, sur lest, montait en rade à la remorque d'un vapeur.

Arrivé en face, de Lormont, la remorque du vapeur cassa et le navire vint s'échouer à la côte, au même endroit où le *Météore*, de notre port, a été démoli après échouement.

La position du *Sumroo* paraissait d'abord dangereuse, car, malgré tous les efforts tentés par l'équipage, sous les ordres du pilote, il fut impossible de le remettre à flot.

Nous apprenons cependant qu'à la marée de lundi au soir, vers dix heures, le *Sumroo* a été renfloué à l'aide de remorqueurs et a été mouillé un peu plus haut.

On parle de quelques autres petits accidents, mais sans importance.

---

## COLONIES FRANÇAISES

---

### NOUVELLE-CALÉDONIE (*La Gironde*, 20 novembre 1879)

On nous écrit de Nouméa, 18 septembre :

Le *Buffon*, de la maison Tandonnet, de Bordeaux, a mouillé dernièrement sur notre rade avec 27 passagers pour le gouvernement, et 126 indigènes à rapatrier aux îles

---

<sup>2</sup> L'auteur de ces lettres est un dénommé A. Serph, clerk d'huissier, d'après *Le Progrès de la Nouvelle-Calédonie*, 19 août 1883.

Gilbert et Willies. Il a quitté Nouméa le 15 courant, avec ordre de prendre, à son passage aux Nouvelles-Hébrides, 500 Canaques pour les ramener à Taïti.

---

COLONIES FRANÇAISES

---

NOUVELLE-CALÉDONIE  
(*La Gironde*, 25 décembre 1879)

On nous écrit de Nouméa le 31 octobre :

Les marchandises qui nous arrivent d'Europe par de nombreux navires se maintiennent à des prix très élevés. La *France-Chérie* et l'*Océanie*, de la maison Tandonnet, ont mouillé sur notre rade le 7 et le 9 courant.

---

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX  
(*La Gironde*, 15 janvier 1880)

La maison Tandonnet frères, armateurs du trois-mâts *Sumroo*, à Bordeaux, parti pour Nouméa, qui avait refusé de payer les gages de l'équipage pendant le temps que le navire avait été retenu ici par les glaces, sous prétexte que les hommes s'étaient rendus à bord trop tard, le jour du départ, et avaient fait manquer la sortie, s'est vue déboutée de sa demande par le tribunal de commerce.

MM. Tandonnet frères ont dû payer tous les gages, sans aucune retenue.

---

COLONIES FRANÇAISES

---

NOUVELLE-CALÉDONIE  
(*La Gironde*, 3 avril 1880)

La veille du cyclone, il nous est arrivé le *Buffon*, capitaine Fradin, de la maison Tandonnet, venant des îles Gilbert [Micronésie] en dix-neuf jours, avec 231 émigrants. Il doit repartir dans quelques jours pour ces mêmes îles, où il trouvera un chargement à destination de Bordeaux.

Le *Saint-Jean*, de la même maison, nous quitte au premier jour pour se rendre à Auckland (Nouvelle-Zélande), et de là au Nicaragua, sur lest, mais avec des passagers pour ces deux points, déportés, amnistiés et libérés des travaux forcés\* qui vont y chercher fortune.

---

COLONIES FRANÇAISES

---

NOUVELLE-CALÉDONIE  
(*La Gironde*, 18 avril 1880)

On nous écrit de Nouméa, le 20 février 1880 :

Le *Buffon*, de Bordeaux, est enfin parti le 22 février, pour Taïti, avec son chargement d'émigrants des îles Gilbert et Martin. Il doit charger là pour l'Europe.

Le *Bossuet*, de la maison Tandonnet père et fils, nous est arrivé le 23 février. Il doit nous quitter le 10 du courant, afin de se rendre à Taïti, île pour laquelle il a une partie de son chargement.

---

COLONIES FRANÇAISES

---

NOUVELLE-CALÉDONIE  
(Correspondance particulière de la *Gironde*.)  
(*La Gironde*, 1<sup>er</sup> mai 1880)

Nouméa, 5 mars.

.....  
Le *Buffon*, de Bordeaux, est enfin parti le 22 février, pour Taïti, avec son chargement d'émigrants des îles Gilbert et Martin. Il doit charger là pour l'Europe.

Le *Bossuet*, de la maison Tandonnet père et fils, nous est arrivé le 23 février. Il doit nous quitter le 10 du courant, afin de se rendre à Taïti, île pour laquelle il a une partie de son chargement.

Le *Georges-Ville*, également de Bordeaux, a mouillé sur notre rade le 29 février. Je ne connais pas sa destination ultérieure.

---

COLONIES FRANÇAISES

---

NOUVELLE-CALÉDONIE  
(Correspondance particulière de la *Gironde*.)  
(*La Gironde*, 28 mai 1880)

On nous écrit de Nouméa, le 2 avril :

Le *Georges-Ville*, capitaine Viaud, est parti le 18 mars pour Woalonghan [Wollongong] (Australie) sur lest ; le *Bossuet* a fait voile, le 28, pour Taïti.

---

Bordeaux  
CHRONIQUE LOCALE  
(*La Gironde*, 14 juin 1880)

La nouvelle d'un sinistre maritime touchant le port de Bordeaux s'est répandue samedi soir à la Bourse. On disait qu'une dépêche de San-Francisco, parvenue dans la journée sur notre place, annonçait la perte totale du trois-mâts *Bossuet*, de notre port, capitaine Blondel. L'équipage aurait été sauvé.

Le télégramme, paraît-il, n'indique pas l'endroit où le *Bossuet* a fait naufrage ; mais nous savons que ce navire est parti de Bordeaux pour Nouméa et Taïti et qu'il a quitté Nouméa le 28 mars dernier pour aller embarquer le solde de son chargement à Taïti. Il devait, par conséquent, se trouver dans les parages de ce dernier port.

Le *Bossuet* était un trois mâts-barque de 804 tonneaux de jauge, construit à Honfleur en 1863, et appartenait à la maison Tandonnet frères.

---

NOUVELLES MARITIMES  
(*La Gironde*, 16 juin 1880)

Extrait du rapport du capitaine Fradin,  
commandant le tr.-mâts *Buffon*, de Bordeaux, arrivé des îles Gilbert à Tahiti le 31  
mars 1880, avec immigrants.

Le 18 août dernier, je partais de Tahiti, chargé de deux missions bien distinctes : 1° diriger vers France par la voie de Nouméa un certain nombre de passagers militaires et civils et rapatrier 135 habitants de l'archipel Gilbert à Arorai (île de cet archipel) ; 2° recruter dans les îles libres de l'Océanie un nombre fixé d'immigrants, si cela était possible.

De Tahiti à Nouméa, ma traversée a été rapide, mais contre toute attente, un mauvais continuel m'a forcé de séjourner 26 jours à Nouméa. J'ai pu sortir de la Nouvelle-Calédonie par le canal de la Havannah 14 jours après mon départ ; je déposais à Arorai la majeure partie de mes passagers. Pendant ce premier voyage, aucun cas de maladie ne s'est produit à bord du *Buffon*.

La deuxième partie de mon voyage, qui consistait à recruter des immigrants, n'a pas eu si heureux résultats.

De mémoire de naturel, à part peut-être Onotéa, un seul navire français avait fait une apparition de quelques heures sur les Gilbert.

Le 4 janvier, je laissais l'archipel Gilbert, après un séjour constamment contrarié. Je me dirigeai alors sur l'île Paanopa ou Océan du Sud ; j'étais en vue de cette île le 7 au matin. À peine le navire arrivé près de l'île, j'envoyai mes embarcations à terre ; beaucoup d'indigènes se précipitèrent vers ces embarcations, demandant à grands cris, après que l'agent d'immigration eut expliqué notre mission de bien vouloir les engager pour Tahiti. Ce pauvre pays, qui, depuis trois ans, n'avait reçu aucune pluie, était dans un affreux état de disette. On engagea 109 de ces malheureux qui mouraient de faim, et de jour en jour, je les voyais avec joie, malgré une maigreur encore extraordinaire, reprendre peu à peu,

Les vivres, bien comptés, pouvaient encore durer vingt jours ; je me trouvais à 250 lieues de la Nouvelle-Calédonie où mon intention, depuis Paanopa, était de relâcher pour le ravitaillement. Le 23 janvier, à quatre heures du soir, je donnais avec un temps affreux dans la passe de Boulari, et je mouillais sur rade de Nouméa, à cinq heures du matin, menacé depuis la veille par le terrible cyclone qui a ravagé cette colonie.

À peine mouillé, je fus aussitôt mis en libre pratique. Un indigène de Paanopa mourut d'une attaque. Le lendemain, je reçus la visite du médecin qui vint constater la mort. Le cyclone avait déjà commencé ; il ventait en grande brise, et le docteur a dû séjourner jusqu'au lendemain soir à bord de mon navire.

L'humidité et le mauvais temps influèrent beaucoup sur une grande partie des indigènes de Paanopa ; plusieurs bronchites dégénérant en fluxions de poitrine se déclarèrent à bord, et l'administration sanitaire, appelée par moi, déclara que l'humanité exigeait une nourriture en dehors de mon contrat et un séjour à terre, pendant un temps à déterminer. Je reçus donc l'ordre de retarder mon départ jusqu'au 1<sup>er</sup> février. J'ai demandé une commission pour constater que mes passagers avaient été bien soignés pendant le voyage : Cette commission fit un rapport favorable pour moi, Malheureusement, pour ces malheureux indigènes, le cyclone avait démoli la plus grande partie du de l'orphelinat qui leur était offert par le gouverneur de la Nouvelle-Calédonie, Les pluies torrentielles et continues qui suivirent le premier ouragan, le deuxième cyclone, contribuèrent à rendre des gens faibles à l'état complet d'anémie, Une dysenterie s'en mêla, et nous avons perdu, à Nouméa, vingt-neuf d'entre eux. Le 27 février, je recevais l'ordre de réembarquer mes passagers et de faire route pour Tahiti. L'administration de Nouméa me donnait, en plus d'un médecin, un officier du

commissariat, sa dame, son enfant, un chef de timonerie et vingt-quatre artilleurs pour Tahiti.

J'ai quitté la colonie le 22 février, retardé par les calmes et contrarié constamment par eux. Je n'ai pu atteindre Tahiti que quarante jours après mon départ de Nouméa. Malheureusement, encore, j'ai perdu trente et un indigènes dans ma traversée.

---

## COLONIES FRANÇAISES

---

NOUVELLE-CALÉDONIE  
(Correspondance particulière de la *Gironde*.)  
(*La Gironde*, 19 juin 1880)

On nous écrit de Nouméa, le 17 avril :

Le *Palais-Gallien*, de la maison Tandonnet, de Bordeaux, ne s'est pas mal trouvé, paraît-il, de l'opération qu'il a tentée à Maurice et à la Réunion, avec les guanos de Chesterfield. Il reviendra ici avant peu pour un nouveau chargement.

---

## COLONIES FRANÇAISES

---

NOUVELLE-CALÉDONIE  
(*La Gironde*, 18 août 1880)

On nous écrit de Nouméa, le 29 mai :

Le trois-mâts le *Sumroo*, de la maison Tandonnet, de Bordeaux, a mouillé dans notre rade le 18 courant.

---

## MARINE ET COLONIES

(*Tablettes des Deux-Charentes*, 4 septembre 1880)

Rochefort. — La compagnie du 3<sup>e</sup> régiment d'infanterie de marine appelée à servir à Taïti, ainsi qu'un certain nombre d'officiers et de militaires de l'artillerie de marine et de la gendarmerie coloniale, destinés à cette colonie, prendront passage, à Bordeaux, sur le trois-mâts l'*Océan*, de la Compagnie Tandonnet, qui fera voile pour Papeete, du 20 au 25 septembre.

---

## MARINE ET COLONIES

(*Tablettes des Deux-Charentes*, 15 septembre 1880)

Rochefort. — M. Jan prendra passage sur le trois-mâts l'*Océan*, de la Compagnie Tandonnet, à Bordeaux, qui doit transporter à Taïti la 26<sup>e</sup> compagnie du 3<sup>e</sup> régiment d'infanterie de marine. Durant la traversée, M. Jan remplira les fonctions de médecin-major de ces troupes, et M. Laurent remplira les mêmes fonctions à l'égard des troupes qui seront rapatriées par le même bâtiment.

---

Banque de la Nouvelle-Calédonie  
(*Le Phare de la Loire*, 25 septembre 1880)

.....  
Le second marché assurait le placement de 3.600 tonnes de minerai de nickel, livrable à raison de 100 tonnes par mois pendant trois ans, au prix de 10 fr. le kilo de métal contenu. Il fut annoncé le 25 mars 1876 et confirmé le 26 avril à Nouméa par M. Marchand qui, à cette époque, était administrateur, directeur de la Banque et, en même temps, le représentant légal, dans la colonie, de la Foncière Calédonienne.

Or, ce marché important n'existait pas ; une lettre des administrateurs de la Société foncière calédonienne à Paris, reçue le 16 juin 1876 par M. Marchand, l'en informait et lui expliquait l'erreur commise, en lui adressant la dépêche qui en donnait avis.

Cette nouvelle aurait dû faire arrêter les avances sur minerais de nickel ; il n'y avait d'engagées que celles sur les navires *Buffon* et le *Nouveau-Mondelli*. Le mal n'eut pas été sans remède.

.....  
Avances chargement *Sumroo* : 375.000 00

Accidents et faits divers.  
(*La Gironde*, 9 janvier 1881)

Une dépêche de Queenstown, du 6 janvier, reçue par MM. Tandonnet frères, armateurs de notre ville, annonce la perte, à la suite d'une collision, de leur navire *Saint-Jean*, capitaine Guignon, allant de Liverpool à Bordeaux, sur lest, où il venait prendre du chargement pour Nouméa.

Le *Saint-Jean* a été abordé à la hauteur de Queenstown par le trois-mâts anglais *Privater*, capitaine Cox, qui partait d'un port d'Angleterre, chargé en plein. La collision a été d'une telle violence que le *Saint-Jean* a coulé à pic en huit minutes. Le mousse, un pilotin et un matelot se sont noyés, le reste de l'équipage s'est sauvé et a débarqué à *Queenstown*.

Le *Saint-Jean* était un trois mâts barque de 619 tonneaux de jauge, construit à Lormont en 1865.

Ce navire était récemment arrive de Corinto (Centre-Amérique), avec un chargement de bois, après avoir effectué heureusement et antérieurement, un voyage de Bordeaux à Nouméa et Corinto.

MARINE ET COLONIES  
(*Tablettes des Deux-Charentes*, 9 février 1881)

La commission du budget a terminé ses délibérations sur la ligne postale maritime de France en Nouvelle-Calédonie. Tous les amendements proposés au projet du Gouvernement ont été repoussés, et le port de Dunkerque a été choisi comme point de départ de la nouvelle ligne, qui fera escale au Havre, à Bordeaux et à Gibraltar.

Un grand nombre d'armateurs et commerçants de Bordeaux ont chargé M. Tandonnet de remettre à M. Gambetta, une lettre par laquelle est demandée insertion dans le projet, d'une clause garantissant la création simultanée d'une ligne pour le Cap et l'Australie, partant de Bordeaux ou du Havre, avec escale obligatoire à Bordeaux.

---

Séance du bureau du samedi 19 février.  
(*Bulletin de la Société de géographie commerciale de Bordeaux*, 1881, p. 183)

Présidence de M. LANNELUC, vice-président.  
Sont présents : MM. Maurel, Lanneluc, Schrader, Poulot, Manès, Labroue, Armaignac, Riquiez, Samazeuiih, Gombaudo, Merckling, Mestrezat et Mengeot.

M. Maurel demande une lettre de recommandation de la Société pour M. Tandonnet, qui se rend à Paris au sujet de la nouvelle ligne de vapeurs entre la France et l'Australie.

---

Séance du bureau du lundi 21 février.  
Présidence de M. SCHRADER.  
(*Bulletin de la Société de géographie commerciale de Bordeaux*, 1881, p. 147)

Le Président donne la parole à M. L. Charles, capitaine au long cours, qui doit parler sur les républiques du Centre-Amérique.

L'importance commerciale de ces États a été depuis longtemps reconnue par les maisons de commerce de notre place. Bon nombre y ont fondé et y ont encore des succursales ; on pourrait citer les maisons Lequellec et Tournon, Tandonnet frères, M. L. Ballande\*, William, Allard et Duprat, et enfin, la plus importante la maison Antoine-Dominique Bordes.

.....

---

ANVERS (direct)  
(*La Gironde*, 4-5 avril 1881)

Le steamer *Pionnier* chargera à quai et partira le 9 avril fixe.  
S'adresser à MM. J.-H. Tandonnet et frères, armateurs, et L. Testard, courtier maritime.

---

MARINE ET COLONIES  
(*Tablettes des Deux-Charentes*, 4 mai 1881)

Rochefort. — M. le médecin de 1<sup>re</sup> classe Fontorbe est désigné pour assurer le service médical et remplir les fonctions de commissaire du Gouvernement, à bord du paquebot de la Compagnie Tandonnet, qui partira prochainement de Bordeaux pour conduire à la Nouvelle-Calédonie un convoi de femmes condamnées\*.

---

MARINE ET COLONIES  
(*Tablettes des Deux-Charentes*, 7 mai 1881)

Rochefort. — Les 20<sup>e</sup> et 39<sup>e</sup> compagnies, avec leurs 4 officiers et 100 sous-officiers, caporaux et soldats chacune, seront embarqués sur le trois mâts l'*Océanie*, de la maison Tandonnet, partant de Bordeaux vers le 20 de ce mois. — Prendront également passage sur ce navire, MM. les sous-lieutenants J. Martin, Lavoisot, destinés aux 22<sup>e</sup> et 36<sup>e</sup> du 3<sup>e</sup>, à la Nouvelle-Calédonie, et de Coral, appelé à servir à la 23<sup>e</sup> de ce régiment, à Taïti.

---

MARINE ET COLONIES  
(*Tablettes des Deux-Charentes*, 18 mai 1881)

Brest. — M. Jouanne prendra passage sur le trois-mâts l'*Océanie*, de la maison Tandonnet, de Bordeaux, qui doit transporter, à la Nouvelle-Calédonie, un détachement de troupes, et remplira près de ce détachement les fonctions d'aide-major.

---

MARINE ET COLONIES  
(*Tablettes des Deux-Charentes*, 13 juillet 1881)

Rochefort. — La maison Tandonnet frères vient d'acheter le vapeur *Précurseur*, de Bordeaux, qu'elle destine à un service régulier entre Bordeaux, Dakar, le Cap, Nouméa et l'Australie. — Le *Précurseur* partira vers la fin du mois courant.

---

Lettres de Nouméa.

---

(Correspondance particulière de la *Gironde*.)  
(*La Gironde*, 1<sup>er</sup> septembre 1881)

Nouméa, juin 1881.

Le 27 juin a mouillé sur notre rade le *Ferdinand-de-Lesseps*, de Bordeaux, toujours ici et en plein déchargement. Le *Buffon* n'est pas encore arrivé.

---

MARINE ET COLONIES.  
(*Tablettes des Deux-Charentes*, 13 juillet 1881, p. 4)

La maison Tandonnet frères vient d'acheter le vapeur *Précurseur*, de Bordeaux, qu'elle destine à un service régulier entre Bordeaux, Dakar, le Cap, Nouméa et l'Australie. — Le *Précurseur* partira vers la fin du mois courant.

---

Lettres de Nouméa.

---

(Correspondance particulière de la *Gironde*.)  
(*La Gironde*, 14 septembre 1881)

Nouméa, le 23 juillet 1881.

Sur rade, le trois-mâts *Ferdinand-de-Lesseps*, devant faire voile au premier jour pour le nord de l'île, où il va prendre un chargement de minerai de cuivre de la Balade\*, pour le porter à Newcastle (Australie). Dans cette dernière ville, il prendra du charbon pour un port de l'Inde ou de la Chine.

---

Lettres de Nouméa.

---

(Correspondance particulière de la *Gironde*.)  
(*La Gironde*, 27 septembre 1881)

Nouméa, le 5 août 1881.

Le trois-mâts *Ferdinand-de-Lesseps*, capitaine Matelot, a fait voile le 1<sup>er</sup> août pour Newcastle, sur lest.

---

Bordeaux

CHRONIQUE LOCALE

(*La Petite Gironde*, 27 novembre 1881)

Incendie en rade. — Le trois-mâts français le *Sumroo*, appartenant à MM. J.-H. Tandonnet et frères, commandé par le capitaine Duhart, récemment arrivé de Marseille avec 8.000 sacs et tambours soufre, et qui est placé à quai en face de l'hôtel de Nantes, effectuait hier son déchargement. Tout marchait sans encombre, quand, vers onze heures du matin, on s'aperçut qu'il y avait de la fumée dans la cale.

Le commandant de port, M. Caron, s'est rendu à bord pour prendre toutes les dispositions dans le cas où le feu prendrait de plus grandes proportions. Il ordonnait de continuer le plus activement possible le déchargement du navire, et faisait venir une hirondelle avec une pompe prête à fonctionner et une gabare chargée de sable pour étouffer le feu.

Les ouvriers, se relayant à chaque instant, ont pu continuer le débarquement du soufre jusque vers quatre heures et demie. À ce moment, la fumée devenant plus intense, il n'était plus possible aux ouvriers de continuer leur travail sans avoir à craindre des accidents plus graves.

Le capitaine de port a alors ordonné la fermeture complète des panneaux pour empêcher l'air de pénétrer dans la cale et raviver le feu qui s'est déclaré sous le roufle de l'avant du navire. On prévenait aussi le poste des pompiers de se tenir prêt à se rendre près du navire avec les pompes à vapeur au premier signal de danger.

Vers sept heures du soir, la fumée devenant plus intense, on s'est décidé à remplir la cale au moyen de la pompe de l'Hirondelle, noyant ainsi les 2.000 sacs et tambours soufre qui restent encore à bord. Au moment où nous mettons sous presse, ce travail continue.

Il est probable que le *Sumroo* n'aura pas éprouvé d'avaries dans cet incident dont on ignore les causes.

---

Lettres de Nouméa.

---

(Correspondance particulière de la *Gironde*.)  
(*La Gironde*, 11 janvier 1882)

Nouméa, le 11 novembre 1881.

Outre les passagers amenés pour le compte du gouvernement par le *Précurseur*, vapeur de la maison Tandonnet frères, de Bordeaux, le 1<sup>er</sup> novembre courant, ce navire a encore amené cinquante autres passagers, tous plus ou moins colons.

---

TÉLÉGRAMMES DU SOIR.  
(Service spécial du *Phare*.)  
(*Le Phare de la Loire*, 31 janvier 1882)

Bordeaux, 30 janvier, 12 heures 50 minutes, soir. M. Victor Tandonnet, armateur, est mort ce matin subitement.

---

CONVOI FUNÈBRE  
(*La Gironde*, 31 janvier 1882)

M<sup>me</sup> veuve Victor Tandonnet, M. Lucien Tandonnet, M. et M<sup>me</sup> Raymond Tandonnet et leur fille, M. Hippolyte Tandonnet, M<sup>lle</sup> Mathilde Tandonnet, M<sup>me</sup> veuve Peyrecave et leurs familles prient leurs amis et connaissances de leur faire l'honneur d'assister aux obsèques de

M. Victor TANDONNET,  
qui auront lieu demain mardi 31 courant, dans l'église Saint-Paul.  
On se réunira à neuf heures trois quarts, rue Ausone, 6, d'où le convoi funèbre partira à dix heures un quart.

---

MARINE ET COLONIES  
(*Tablettes des Deux-Charentes*, 8 février 1882)

Rochefort. — M. Deboffe, médecin aide-major au régiment d'artillerie de la marine, à Lorient, est désigné pour continuer ses services au 3<sup>e</sup> régiment d'infanterie de marine, à la Nouvelle-Calédonie, en remplacement de M. Cousyn, dont le temps de séjour colonial est terminé. — M. Deboffe prendra passage sur le *Précurseur*, de la maison Tandonnet, qui partira de Bordeaux, le 20 mars prochain.

---

MARINE ET COLONIES.  
(*Tablettes des Deux-Charentes*, 11 février 1882)

Le steamer français *Précurseur*, venant de Nouméa, Melbourne et Sydney, est parti du cap de Bonne Espérance le 1<sup>er</sup> février, pour Dakar, Londres et Bordeaux.

---

MARINE ET COLONIES.  
(*Tablettes des Deux-Charentes*, 11 mars 1882)

Nous apprenons que le steamer le *Précurseur*, de la maison Tandonnet frères, de Bordeaux, et qui rentrait de Nouméa, Melbourne, Cape-Town et Dakar à Londres et Le Havre, a été abordé, dans la nuit du 7 au 8 mars, à l'entrée de la Manche, par le steamer anglais *Apollo*, qui faisait route pour la Méditerranée. L'*Apollo* a coulé à pic, et sur 26 hommes de son équipage, 20 seulement ont pu être sauvés. Après avoir été rallié par le steamer anglais *Meurton-Hall*, allant de Liverpool à Bombay, le *Précurseur* a pu gagner Brest, dont il était éloigné de 160 milles, à la remorque de celui-ci, et après avoir jeté à la mer une partie de la cargaison destinée au Havre. Dans la collision, le *Précurseur* a eu son avant complètement coupé jusqu'à la flottaison ; mais, grâce à ses cloisons étanches, il a pu atterrir sans incident fâcheux. Le capitaine Guignon, du *Précurseur*, affirme que le capitaine du *Meurton-Hall* n'a donné ses secours au *Précurseur* qu'après avoir exigé 3.000 livres sterling (75.000 fr.). Si le fait est exact, c'est là une conduite indigne et qui ne saurait être trop flétrie ! Le steamer le *Précurseur* était attendu prochainement à Bordeaux, où il devait recevoir un détachement de 250 militaires du 3<sup>e</sup> régiment d'infanterie de marine à destination de la Nouvelle-Calédonie.

---

MARINE ET COLONIES.  
(*Tablettes des Deux-Charentes*, 15 avril 1882)

Rochefort. — La maison J.-A. Tandonnet et frères vient d'affréter le steamer français *Suez*, qui effectuera le voyage de Nouméa, touchant au cap de Bonne-Espérance et en Australie, à la place du *Précurseur*, retenu à Brest par des avaries éprouvées dans un abordage. — Sur le *Suez* s'embarquera le détachement du 3<sup>e</sup> régiment d'infanterie de marine destiné à la Nouvelle-Calédonie et à Taïti, et qui devait prendre passage sur le *Précurseur*.

---

MARINE ET COLONIES.  
(*Tablettes des Deux-Charentes*, 13 mai 1882)

Rochefort. — M. l'aide-médecin auxiliaire comte Lagauterie se rendra à la Nouvelle-Calédonie par l'un des navires de la maison Tandonnet, de Bordeaux.

---

Bordeaux  
Publications de mariage.  
(*La Petite Gironde*, 5 juin 1882)

Vayssière, Jean<sup>3</sup>, avocat, place Dauphine, 40, et Tandonnet, Jeanne, s. prof., place Bourgogne, 16.

---

Lettres de la Nouvelle-Calédonie.  
(*La Gironde*, 3 octobre 1882)

---

<sup>3</sup> Marcel Vayssière (Agen, 1856-Paris, 1922) : marié à Marie Jeanne Tandonnet (Bordeaux, 19 nov. 1860), probablement fille d'Adrien. Avocat, propriétaire du château Haut-Nouchet à Martillac, maire de Martillac (1894), conseiller général de La Brède (1904), sénateur de la Gironde (1920).

Nouméa, 4 août 1882.

Le *Pey-Berland*, de la maison Ballande, de Bordeaux, prend un chargement pour Belle-Ile de minerais de nickel et de fer chromé. Le *Sumroo* est dans le même cas. Le *Suez*, vapeur frété par la maison Tandonnet, et qui a mouillé sur notre rade le 18 juillet, ayant à bord 300 passagers, dont 173 militaires, ne quittera certainement pas notre port sans prendre aussi du minerai ; il ne doit, dit-on, lever l'ancre que vers la fin du mois. Il touchera dans son voyage de retour, comme il l'a fait à l'aller, à Sydney, Melbourne, Capetown et Dakar (pour y prendre du charbon), puis à Londres, port pour lequel il a la plus grande partie de son chargement.

---

### MARINE ET COLONIES.

(*Tablettes des Deux-Charentes*, 7 octobre 1882)

Le paquebot le *Suez*, parti de Bordeaux pour la Nouvelle-Calédonie avec des troupes d'infanterie de marine, est arrivé à Nouméa, le 28 juillet. La santé était bonne à bord.

---

Deux nouvelles flottes françaises du commerce.  
(*La Gironde*, 14 novembre 1882, p. 2, col. 6)

La flotte de la Compagnie Tandonnet, de Bordeaux, pour les mêmes destinations, se compose du *Ferdinand-de-Lesseps*, du *Buffon*, du *Précurseur* et d'autres steamers et trois mâts à voiles. Leurs départs sont réguliers, ils desservent aussi Taïti.

---

### COUR D'ASSISES DE LA GIRONDE

---

Audience du mardi 21 novembre.  
Présidence de M. le conseiller de Forcade.  
ATTENTAT À LA PUDEUR  
(*La Gironde*, 22 novembre 1882)

### FAUX

La seconde affaire soumise au jury est une affaire de faux. Voici les faits relevés dans l'acte d'accusation :

Acte d'accusation.

« Dans les premiers jours de l'année 1881, trois chèques, paraissant souscrits à l'ordre de divers par MM. Tandonnet et fils frères, furent négociés à la maison Piganeau (Léopold), banquier à Bordeaux ; mais, au moment de l'examen des comptes de trimestre, M. Tandonnet constata que ces chèques, qui s'élevaient à une somme supérieure à 22,000 fr., n'avaient pas été créés par eux et que leur signature était contrefaite.

Les soupçons ne tardèrent pas à se porter sur un de leurs employés, le nommé X...

Il fallait, en effet, pour commettre ces actes frauduleux, que le malfaiteur fût au courant des habitudes des deux maisons.

Or. l'accusé a été successivement employé des deux maisons.

En outre, quelque temps avant que les chèques fussent présentés, on réclama à M. Piganeau, de la part de MM. Prévost et Guéret, un carnet de chèques que ceux-ci

reconnurent, car il est certain que les valeurs incriminées ont été extraites de ce carnet, qui avait été livré à MM. Prévost et Guéret précisément à une époque où X... était employé dans cette maison.

L'instruction a établi, d'autre part, que dans le courant de l'année 1880, l'accusé s'était livré à des dépenses exagérées et hors de proportion avec ses ressources. Interrogé à ce sujet, il n'a pu donner aucune explication satisfaisante ni justifier la possession de sommes d'argent qu'on a vues entre ses mains. On a remarqué enfin qu'il était intimement lié avec un individu, faussaire habile, condamné pour les faits analogues à ceux qui sont reprochés à l'accusé par la cour d'assises de la Gironde.

Il importe aussi de constater qu'invité à fournir aux experts désignés par le juge d'instruction sur une pièce de comparaison, il a manifestement contrefait son écriture, dans le but évident de les induire en erreur. Ceux-ci, néanmoins, ont établi de la manière la plus formelle que les fausses signatures Tandonnet, apposées sur les chèques négociés à M. Piganeau émanaient de sa main. »

M<sup>e</sup> de Monvert est assis au banc de la défense.

Dans son interrogatoire, l'accusé, qui est âgé de vingt-quatre ans, qui a l'air intelligent, a nié énergiquement les faux dont on l'accuse.

Il explique la possession de l'argent qu'il dépensait en disant qu'un de ses amis qui avait beaucoup de chance au jeu partageait avec lui la plus grande partie de ses gains.

Quatorze témoins sont cités : neuf à charge et cinq à décharge.

Tous les témoins à charge établissent que l'accusé faisait des dépenses considérables. Parmi ces témoins se trouve son ancienne maîtresse, qui donne des détails sur les achats élevés d'objets de toutes sortes que faisait l'accusé quand il habitait avec elle. Interrogée sur la provenance de l'argent, elle dit qu'elle croyait que l'accusé avait un ami qui gagnait beaucoup au jeu et qui lui donnait des sommes importantes.

Cet ami de l'accusé, jeune homme de vingt et un ans, comparait également comme témoin et fait une déposition analogue à la précédente.

Les dépositions des témoins à décharge ont établi que l'accusé était très lié avec un jeune homme que tous ceux qui le connaissaient savaient très heureux au jeu. Les témoins ont entendu dire à l'accusé et à son ami que ce dernier remettait des sommes importantes au premier. L'emploi de ces sommes est ignoré des témoins.

L'audition des témoins est terminée ; il est six heures. L'audience est renvoyée à huit heures et demie pour le réquisitoire, la plaidoirie du défenseur et le verdict.

---

#### MARINE ET COLONIES.

*(Tablettes des Deux-Charentes, 9 décembre 1882)*

Rochefort. — Ont été commissionnés en qualité d'aide-médecin auxiliaire : MM. les étudiants en médecine Capuron, Davillé, Peyronnet et Seguy. — Les trois premiers vont servir à la Nouvelle-Calédonie, et prendront passage sur un paquebot de la maison Tandonnet partant de Bordeaux le 12 de ce mois. — M. Seguy est appelé à servir à la Guadeloupe, en remplacement de M. Enard, maintenu en France pour raison de santé. — M. Séguy prendra passage sur le Calvados, le 15 décembre.

---

Lettres de la Nouvelle-Calédonie.  
*(La Gironde, 12 décembre 1882)*

Nouméa, 13 octobre.

Le vapeur *Précurseur*, capitaine Guignon, de la maison Tandonnet frères, de Bordeaux, a levé l'ancre, il y a deux jours, pour Sydney, son premier port de relâche. Il a embarqué près de 200 passagers pour la France, dont 135 d'infanterie de marine, 4 officiers et 10 assimilés.

Le *Précurseur* doit séjourner quinze à vingt jours à Sydney afin d'y réparer des avaries qu'il s'est faites lorsqu'il a échoué près de Dakar, lors de son voyage d'aller. Il y prendra un chargement de laine pour l'Europe. Il ne s'arrêtera à Melbourne que si son chargement n'est pas complet au départ de Sydney. Il ne s'arrêtera ensuite qu'au Cap, puis il filera directement vers l'Europe.

Bon voyage au capitaine Guignon, qui est un des plus sympathiques capitaines de la place de Bordeaux.

---

#### MARINE ET COLONIES.

(*Tablettes des Deux-Charentes*, 16 décembre 1882)

Rochefort. — M. le médecin de 2<sup>e</sup> classe Touren est parti pour Bordeaux, à l'effet de prendre passage sur le transport de la maison Tandonnet, partant le 15 décembre, pour la Nouvelle-Calédonie.

---

Lettres de la Nouvelle-Calédonie.

(*La Gironde*, 28 décembre 1882)

Nouméa, 27 octobre 1882.

Le *Buffon*, de la maison Tandonnet, de Bordeaux, qui a mouillé il y a quelques jours sur rade de Nouméa avec 109 passagers, est en plein déchargement. Je vous ferai connaître la destination ultérieure. Le *Précurseur*, de Bordeaux, capitaine Guignon, doit quitter Sydney, où il se répare, pour l'Europe, vers le 5 du mois prochain, pour rentrer, selon toutes probabilités, fin janvier à Bordeaux.

---

#### CONVOI FUNÈBRE.

(*La Petite Gironde*, 9 janvier 1883)

M<sup>me</sup> veuve Gustave Tandonnet, M. Joseph Tandonnet, M. et M<sup>me</sup> Redon, M. et M<sup>me</sup> Adrien Tandonnet et leurs enfants, M<sup>me</sup> veuve Chancel et sa famille, M. et M<sup>me</sup> Demons et leur famille, M<sup>me</sup> veuve Reugade, M. et M<sup>me</sup> L Sibrac, M. et M<sup>me</sup> Vayssière et les familles H. Tandonnet, veuve Peyrecave, M<sup>de</sup> Tandonnet, Amand Béraud, veuve Viault (de Coutras), Henri Brunet, Gachassin-Lafitte (de Libourne), prient leurs amis et connaissances de leur faire l'honneur d'assister aux obsèques de

M. Jean-Gustave TANDONNET,

leur époux, père, gendre, frère, beau-frère, oncle, neveu et cousin qui auront lieu le mercredi 10 courant, dans l'église Saint-Michel. On se réunira à neuf heures et quart à la maison mortuaire, 4, rue Marengo, d'où le convoi funèbre partira à neuf heures trois quarts précises. P.F.

---

MARINE ET COLONIES.

(*Tablettes des Deux-Charentes*, 3 février 1883)

Le steamer le *Précurseur* est arrivé de la Nouvelle-Calédonie à Bordeaux, le 31 janvier, avec un grand nombre de passagers militaires et civils. — Le *Précurseur* a notamment ramené de Nouméa 164 militaires du 3<sup>e</sup> régiment d'infanterie de marine, dont un capitaine et trois lieutenants, qui viennent d'arriver à Rochefort.

---

#### CHRONIQUE

---

M. de Brazza à Bordeaux.

(*Bulletin de la Société de géographie commerciale de Bordeaux*, 19 mars 1883, p. 183)

M. le lieutenant de vaisseau de Brazza est arrivé à Bordeaux dans la matinée du mardi 13 courant. Au lieu de s'embarquer à Lisbonne comme nous l'avions annoncé dans notre dernier bulletin, M. de Brazza doit partir de notre ville sur le *Précurseur* de la maison Tandonnet.

---

Bordeaux  
Chargements d'entrée  
(*La Gironde*, 6 avril 1883)

*BORDEAUX* (tr.-mâts fr.), cap. Guichard, ven. de Corinto. Court., E. Sabourin : MM. J.-H. Tandonnet et frères, 300 tonneaux bois jaune.

---

#### Lettres de Nouméa.

---

(Correspondance particulière de la *Gironde*.)  
(*La Gironde*, 22 mai 1883)

Nouméa, 13 mars 1883.

Le trois-mâts de commerce *Ferdinand-de-Lesseps* a laissé notre port le 6 du courant, faisant voile pour Anvers, avec un plein chargement de nickel, de cobalt et de coprah. Pourquoi ces riches produits prennent-ils donc si souvent la route de l'étranger ? Toujours la même chose ! Ce sont les industriels et les capitalistes des autres nations qui, avec plus de flair et de hardiesse que nous, enlèvent à notre barbe les meilleurs produits de nos colonies, au plus grand dommage de l'accroissement de la richesse nationale. Quand donc ce désastreux état de choses prendra-t-il fin une bonne fois ?

---

LA MISSION DE M. DE BRAZZA AU GABON  
(*La France militaire*, 17 juin 1883)

Les correspondances envoyées de Dakar ont déjà fait connaître les divers incidents du voyage de la mission de Brazza, jusqu'à son départ de ce port pour le Gabon. Depuis, aucune nouvelle de l'intrépide voyageur et de ses compagnons n'a dû parvenir

en France. Aussi croyons-nous être agréable à nos lecteurs en leur offrant la primeur d'une relation particulièrement intéressante, dont nous devons la communication à l'obligeance d'un de nos correspondants, qui la reçoit à l'instant du cap de Bonne-Espérance, d'un de ses amis embarqué sur le *Précurseur*, bâtiment qui a conduit la mission jusqu'au Gabon. En voici les détails :

Le cap de Bonne-Espérance, 15 mai 1883.

Le 7 avril, vers 9 heures du matin, le *Précurseur* prenait la mer, se dirigeant sur le cap des Palmes, après avoir embarqué à Dakar MM. Decazes, lieutenant de chasseurs, de Rochefort, fils du célèbre pamphlétaire, de Meurville et Weistroffer, tous membres de la mission, envoyés en avant pour recruter des noirs au Sénégal. M. de Brazza comptait compléter son personnel noir, déjà composé de 126 indigènes (laptots et tirailleurs sénégalais), par 80 ou 100 Kroumans du cap des Palmes.

Le *Précurseur* arriva sur ce point le 12, dans la matinée ; des dispositions furent immédiatement prises pour le recrutement des noirs. Il fut impossible d'en trouver ce jour même ; mais on comptait avoir plus de succès le lendemain. Il n'en fut rien, et la journée du 13 se passa comme celle de la veille, en vaines recherches. Suivant les renseignements que put recueillir, à terre, M. de Brazza, il devait trouver, dans certains villages de la côte, les hommes dont on avait besoin et qu'il était impossible d'engager au cap des Palmes. Mais là surgissait une nouvelle difficulté. D'après le contrat passé avec la maison Tandonnet, le *Précurseur* ne devait stationner au cap des Palmes que 12 heures, et on y avait déjà séjourné deux jours. Le capitaine n'ayant pas d'instructions pour s'arrêter sur d'autres points, hésitait beaucoup entre le regret de voir M. de Brazza dans l'impossibilité d'embarquer des hommes sur lesquels il avait compté, et la crainte d'agir à l'encontre des intérêts de ses armateurs. Enfin, sur les instances de M. de Brazza, qui dut prendre l'engagement de payer des indemnités pour ce retard, le capitaine consentit à passer encore sur cette côte la journée du lendemain.

On appareilla à 10 heures du soir, après avoir envoyé, par terre, un noir qui était chargé de prévenir les habitants dans les villages où se rendait le bâtiment. Le 14, au matin, le *Précurseur* se trouvait très au large ; à peine voyait-on la terre dont le capitaine avait voulu s'éloigner pendant la nuit. Ce n'est que vers 11 heures qu'on put mouiller devant Wapon, village de nègres, enfoui dans une admirable végétation. Aussitôt, plusieurs pirogues arrivèrent à bord, et les pourparlers commencèrent pour l'engagement des Kroumans : mais il fut impossible d'en avoir le jour même. Les chefs du village voulaient des présents avant de s'occuper de rien. M. de Brazza, qui connaît bien ces gens-là, ne voulut pas consentir à leur en donner avant d'avoir traité avec eux ; alors ils retournèrent à terre, promettant d'envoyer des hommes le lendemain ; mais leur mauvaise humeur était manifeste, et leurs dispositions ne paraissaient pas très rassurantes. Les passagers qui ne connaissaient pas cette côte en furent effrayés et ne dormirent guère cette nuit-là.

Le lendemain, les chefs noirs déclarèrent qu'ils n'avaient pas d'hommes à engager, mais qu'on en trouverait un peu plus loin sur la côte. Le bâtiment repartit de Wapon vers 8 heures, pour arriver, deux heures plus tard, devant un autre village où 21 Kroumans s'engagèrent. On en repartit à 11 heures pour s'arrêter encore, une heure après, devant Bérébi, où l'on resta jusqu'au soir, pour n'y recruter que 14 hommes, soit en tout 35. M. de Brazza demanda à passer la journée du lendemain pour donner aux noirs des villages de l'intérieur le temps d'arriver ; mais le capitaine ne voulut pas y consentir, et on appareilla pour le Gabon, à 6 heures du soir.

Chaque homme engagé a reçu, au moment de son embarquement et à titre d'avances : 2 pagnes, 2 brasses d'étoffe et un peu de tabac. Ce sont les salaires d'un mois. Les chefs ont reçu, en plus, un pagne et une bouteille de gin ou d'eau-de-vie.

Le personnel se trouve donc ainsi composé :

Membres de la mission 25  
Officiers marinières et marins français 18  
Laptots et tirailleurs sénégalais 127  
Kroumans 35  
En tout 205 h.

Dont 44 blancs et 161 noirs formant le noyau de la population française qui va prendre possession d'un nouveau territoire.

Le 21 avril, vers 3 heures du soir, le *Précurseur* mouilla devant Libreville, dans l'estuaire du Gabon, et les dispositions furent prises pour débarquer, dès le lendemain, le personnel et le matériel de la mission. Tout le monde était en bonne santé, rempli d'ardeur et de confiance.

On a utilisé les loisirs de la traversée pour établir la comptabilité des marchandises emportées, et préparer les travaux à faire : L'organisation de tout ce personnel et la création des postes donneront encore lieu à bien des difficultés.

Le 26 avril, toutes les marchandises, les munitions, les armes et les provisions sont à terre, mais sans abri et exposées aux pluies torrentielles de cette saison, jusqu'à ce qu'on ait pu construire des magasins ou des cases pour les loger. C'est le premier travail qui va être exécuté.

Tout en s'occupant sans relâche de ce déchargement, M. de Brazza organisa, dès son arrivée, un premier détachement destiné à créer un poste à Lopé, sur l'Ogooué.

Ce détachement, composé de MM. de Kerraoul, Buffet, de Meurville et de quelques marins blancs et noirs, a pris passage sur le petit vapeur anglais le *Falaba*, qui a dû le transporter jusqu'à Lambaréné. De là on continuera, en pirogues, jusqu'à Lopé.

Le 25 avril, veille du départ du *Précurseur*, le capitaine et les passagers de ce bâtiment offraient aux principaux membres de la mission un dîner d'adieu. Au dessert, une fillette passagère, Isaure Masseau (d'Alger), prit la parole dans les termes suivants, pour dire adieu à l'intrépide explorateur et à ses compagnons.

« Monsieur le commandant,  
Messieurs,

Le lien qui vous rattache encore à la patrie va bientôt se briser ; nous allons repartir, vous laissant au seuil de cet inconnu, semé de dangers, qu'on nomme l'Afrique équatoriale.

Puisque nous avons eu la bonne fortune de vous accompagner jusqu'ici, permettez-moi de vous exprimer, au nom de l'équipage et des passagers du *Précurseur*, les sentiments qui nous animent au moment de vous dire adieu.

Si nos souhaits les plus sincères, si nos vœux les plus ardents pouvaient influencer sur les destinées qui vous attendent, la réussite de votre entreprise serait certaine ; mais, bien qu'ils n'aient pas cette puissance, acceptez-les comme l'expression de notre profonde sympathie.

Dieu exauce, dit-on, les prières des enfants ; s'il écoute celles que lui adressera pour vous votre petite gâtée, il écartera la mort de vos pas, il rendra les fils à leurs mères et les pères à leurs enfants ; il étendra sa main pour aplanir les difficultés, et ne vous appellera à l'immortalité que longtemps après que vous l'aurez conquise par les efforts que vous allez faire et les travaux que vous allez entreprendre pour la civilisation, la science et la gloire du nom français.

Nous associons à nos vœux tous nos compatriotes dont les cœurs vous suivent dans votre entreprise, et le nombre en est grand. Puisqu'il nous est donné de vous dire le dernier adieu, nous le faisons pour tous ceux qui s'intéressent à vos succès, c'est-à-dire pour la France entière, qui s'enorgueillit d'avoir de tels enfants.

Nous vous quittons avec l'espoir de vous retrouver un jour dans la mère-patrie, ce jour comptera parmi les plus heureux et nous renouvellerons alors le toast que nous portons aujourd'hui :

« À la mission de Brazza !  
« À la France ! »

Ce toast fut répété par tous, et ce fut un touchant spectacle que de voir les figures énergiques des explorateurs attendris par cette évocation de la famille et de la patrie. Plus d'un pressa longtemps la fillette dans ses bras pour cacher une larme qui tremblait au bord de sa paupière.

Le lendemain, de grand matin, le *Précurseur* partait pour la Nouvelle-Calédonie, en même temps que le *Falaba* allait remonter vers l'Ogooué. On échangea encore des signes d'adieu, puis tout disparut !

On voit qu'il n'y a eu au Gabon aucune perte de temps et tout laisse supposer que M. de Brazza arrivera, sans encombre, au but qu'il poursuit, c'est-à-dire à l'établissement de stations commerciales françaises dans tout le haut Ogooué et sur les rives du Congo.

---

#### NOUVELLES DU JOUR (*Le Soir*, 20 septembre 1883)

L'adjudication du service de transport du personnel, du matériel et des vivres, pour compte de la marine, entre la Métropole et les colonies de la Nouvelle-Calédonie et de Taïti, avec escale au Gabon, a eu lieu aujourd'hui au ministère de la marine, sous la présidence du contre-amiral Layrle.

L'adjudication a été prononcée en faveur de la [Compagnie commerciale de transports à vapeur français](#).

Ce service était primitivement fait par la maison J.-H. Tandonnet et frères, armateurs à Bordeaux.

---

#### CONVOI FUNÈBRE (*La Petite Gironde*, 23 août 1883)

M. Adrien Tandonnet, M. Pierre Tandonnet, M. et M<sup>me</sup> Honoré Cabrol, M. et M<sup>me</sup> Vayssière, les familles Alfred Henry, veuve Baleste-Marichon, Jules Richard, veuve Chancel, veuve Gustave Tandonnet, Gustave Demons (de Lyon) prient leurs amis et connaissances de leur faire l'honneur d'assister aux obsèques de

M<sup>me</sup> Marie-Blanche TANDONNET, née HENRY,

leur épouse, mère, belle-mère, sœur, belle-sœur et tante, décédée sur sa propriété, à Martillac, qui auront lieu le jeudi -23 courant, dans l'église de Martillac.

On se réunira, à neuf heures et demie, à la maison mortuaire, d'où le convoi funèbre partira à dix heures.

Des voitures, mises à la disposition des invités, stationneront place de la Comédie, de sept heures et quart à sept heures trois quarts.

Après la cérémonie, le corps sera transporté à Bordeaux, au cimetière de la Chartreuse, où l'inhumation aura lieu à une heure. Il ne sera pas fait d'autre invitation.

---

TEMPLE DE LA JUSTICE

---

CHAPEAUX !  
(*La Croix*, 10 décembre 1883)

Il y a des chapeaux de tous les prix : depuis le fashionable et solennel gibus, soyeux et *ballonné* (d'autant plus cher qu'il a plus de ballon), jusqu'au populaire couvre-chef dit « Trois-François », qui, lui, n'a d'autre prétention que celle de faire beaucoup d'heureux à bon marché.

Il y a encore le chapeau qui vous mène en police correctionnelle : m'est avis que celui-là est toujours trop cher ! — C'est aussi l'opinion des cinq jouvenceaux qui comparaissent aujourd'hui sur le banc des prévenus, jurant, mais un peu tard, qu'on ne les prendra plus à se coiffer gratis.

Or, le 10 novembre dernier, en rade de Pauillac, on opérait un chargement à bord du *Vercingétorix*, de la maison Tandonnet, quand, au nombre des ballots, il se trouva une caisse mal fermée ; dans cette caisse, des chapeaux, et parmi les arrimeurs, un certain groupe de loustics assez peu délicats pour élargir sans façon l'ouverture et faire un choix... Il suffisait de plonger la main dans l'ouverture et de prendre, qui un, qui deux chapeaux... et même davantage.

Tout le contenu de la caisse allait y passer, quand la police intervint et vous coffra les pillards.

Les cinq compères sont là, fort penauds de la leçon ; quatre avouent sans détour ; le cinquième proteste de son innocence ; il était, dit-il, occupé à fond de cale, pendant que les autres « opéraient » sur le pont. — Par malheur, un de ses camarades affirme l'avoir vu sur le fait. — « Cependant, monsieur le président, reprend le camarade, — quand j'affirme... vous savez..., manière de parler !... » — Bref, le camarade finit par déclarer qu'il n'affirme rien du tout.

Huit jours de prison pour deux prévenus ; dix jours pour deux autres, et l'acquittement du dentier résumant le jugement intervenu.

---

MARINE ET COLONIES.  
(*Les Tablettes des Deux-Charentes*, 29 janvier 1884)

Dernières nouvelles de la Nouvelle-Calédonie :

.....  
Le trois-mâts le *Bordeaux*, parti de Bordeaux le 31 juillet, s'est jeté sur les récifs de Kue, par le travers de l'île Ouen, le 14 novembre. L'équipage a pu se sauver au phare, mais le navire est complètement perdu. Son chargement comptait une grande quantité de marchandises pour Nouméa, dont 1.000 barriques de vin.

Le trois mâts le *Superbe*, parti de Bordeaux le 12 juin, est arrivé à Nouméa, le 26 novembre.

Le trois-mâts le *Sumroo*, également parti de Bordeaux, a mouillé à Nouméa, le 22 novembre, après une traversée de 120 jours.

---

DÉPÊCHES MARITIMES.  
(*Le Matin*, 22 mars 1884)

BUENOS-AYRES, 18 mars. — Les steamers *Aquitaine* (Tandonnet), venant de Bordeaux, et *Europa*, venant de Marseille, sont arrivés.

---

LETTRES DE NOUMÉA  
(Correspondance particulière de la Gironde.)  
(*La Gironde*, 8 juin 1884)

Nouméa, le 16 avril 1884.

Le mouvement commercial de notre colonie est considérable en ce moment ; deux navires de votre port sont sur rade : le *Ferdinand-de-Lesseps* et le *Buffon*.

---

LETTRES DE NOUMÉA  
(Correspondance particulière de la Gironde.)  
(*La Gironde*, 17 juin 1884)

Nouméa, 28 février 1884.

Sur rade, les trois-mâts *Buffon* et *Ferdinand-de-Lesseps*, de Bordeaux.

---

DÉPÊCHES MARITIMES.  
(*Le Matin*, 21 juin 1884)

Montevideo, 16 juin. — Le steamer *Guyenne* (Tandonnet), est arrivé de Bordeaux.

---

LETTRE DE NOUMÉA  
(Correspondance particulière de la Gironde.)  
(*La Gironde*, 4 juillet 1884)

Nouméa, le 6 mai 1884.

Sur rade, le *Ferdinand-de-Lesseps*, qu'il est question, paraît-il, d'envoyer recruter des travailleurs noirs aux îles Gibert et Salomon, puisque l'immigration est rétablie, Mais nous ne manquerons pas de surveiller de près ces opérations et de dénoncer le moindre abus, s'il s'en produit. Que les recruteurs le sachent et en soient convaincus : la morale et l'humanité l'exigent.

---

DÉPÊCHES MARITIMES.  
(*Le Matin*, 22 juillet 1884)

LONDRES, 21 juillet. — La cour d'amirauté, dans l'abordage du steamer anglais *Apollo*, coulé par le vapeur *Précurseur* (Tandonnet), dans la baie de Biscaye, a déclaré que le premier était seul à blâmer.

---

DÉPÊCHES MARITIMES.  
(*La Presse*, 31 juillet 1884)

Papeete (Taïti) (dépêche, via San-Francisco). — Le trois-mâts *Buffon* (Tandonnet) venant de Bordeaux et Nouméa ici, s'est perdu par 25 sud, 16 ouest, sur Rorotonga (Archipel de la Société) Partie de l'équipage et des passagers débarqués dans notre port.

---

MARINE ET COLONIES.  
(*Le Phare des Charentes*, 1<sup>er</sup> août 1884)

Nouvelles maritimes. — Un télégramme de Papeete, reçu à Bordeaux, le 28, annonce la perte, sur l'île Larrontongua [*sic* : *Rarotonga*], du trois-mâts français *Buffon*, capitaine David, allant de Bordeaux et Nouméa à Taïti. C'est près de ce dernier port qu'il s'est perdu. Une partie de l'équipage est sauvé. Le *Buffon* avait à bord les marchandises prises à Bordeaux pour Taïti.

Le *Buffon* était un trois-mâts-barque de 709 tonneaux de jauge construit à Honfleur en 1861. Il appartenait à la maison H. Tandonnet, frères.

---

TRIBUNAUX DE COMMERCE

---

TRIBUNAL DU HAVRE  
Présidence de M. Léon Brindeau  
Audience du 23 juillet 1884  
Correspondance particulière de « La Loi. »  
(*La Loi*, 4 août 1884)

I. ABORDAGE. — MANŒUVRES. — RESPONSABILITÉ. — II. APPLICATION DU DÉCRET DU 4 NOVEMBRE 1879, RELATIF AUX ABORDAGES.

I. Le capitaine d'un steamer sortant la nuit d'un port doit prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les abordages en rade.

II. Il y a de sa part la plus grave imprudence à sortir à toute vitesse, alors surtout qu'en passant de la vive lumière des jetées à l'obscurité de la rade, il peut être exposé à commettre des erreurs d'appréciation, soit dans sa route, soit dans la route des autres navires.

III. On ne saurait faire un grief au capitaine d'un navire à voiles de ce que, au moment où l'abordage paraît imminent, il a laissé arriver pour redresser son navire parallèlement à l'abordeur afin d'éviter l'abordage, ou, tout au moins, d'en atténuer les conséquences. Cette manœuvre est, au contraire, conforme d l'art. 23 du décret du 4 novembre 1879.

(Hautin-Tétard et capitaine Le Blévec c. Tandonnet et frères et capitaine Glémet. — Intervenants : Agasse et Wantens et Goedorp. En cause : la Compagnie l'armement. )

Ainsi décidé, à l'occasion de l'abordage du sloop *Espérance* par le steamer *Pionnier*, dans le jugement suivant, où se trouvent relatés tous les faits de la cause :

Le Tribunal,

Attendu qu'à la suite d'un abordage entre le steamer *Pionnier* et le sloop *Espérance*, et qui eut lieu en petite rade, le 28 octobre 1883, vers huit heures du soir, le sloop *Espérance* fut coulé :

Attendu que Hautin-Tétard armateur, et Le Blevec, capitaine de l'*Espérance*, ont fait assigner Tandonnet et frères, armateurs, et Glémet, capitaine du *Pionnier*, devant le

tribunal, entendant les rendre responsables de la perte de leur navire et de sa cargaison, et leur en faire supporter toutes les conséquences ;

Attendu que, par jugement de ce tribunal, en date du 10 décembre 1883, le capitaine Morin a été nommé expert et arbitre, afin d'indiquer la cause, la nature et l'importance des avaries subies par le sloop *Espérance*, par suite de son abordage avec le steamer *Pionnier* : entendre et concilier les parties, s'il y avait lieu, et à défaut, faire son rapport à ce tribunal ;

Attendu que le capitaine Morin n'ayant pu réussir dans la mission conciliatrice dont il avait été chargé, a déposé ses rapports comme expert et arbitre ;

Vu la terreur desdits rapports ;

Attendu que le 28 octobre, vers sept heures et demie du soir, le steamer *Pionnier* était sorti du Havre, en destination de Bayonne ; qu'il marchait à toute vitesse et que son capitaine a déclaré qu'il suivait en ligne droite l'axe du port, se dirigeant vers la bouée n°6 afin de la contourner vers le sud ;

Attendu qu'à peine sorti du port, le capitaine du *Pionnier* aperçut le feu vert d'un navire par tribord devant ; qu'il inclina sa route un peu par bâbord, mais que tout à coup, ayant aperçu un feu rouge au lieu du feu vert, il est revenu sur tribord pour éviter le navire, mais trop tard. Bien qu'il eût fait mettre machine en arrière, l'abordage ne put être évité, et le sloop *Espérance* coula quelques minutes après que son équipage était monté à bord du steamer ;

Attendu que, malgré les instances pressantes du capitaine Le Blevec, du sloop *Espérance*, le capitaine Glémet refusa de le mettre à terre, ainsi que les hommes de son équipage, et continua sa route pour Bayonne ;

Attendu qu'il est constant qu'au moment de la sortie du *Pionnier*, le sloop *Espérance* louvoyait bâbord amures devant le port, par petits vents sud-est au sud-sud-est, et que, par conséquent, le capitaine Glémet n'a jamais pu voir que son feu rouge ; que si donc il a vu un feu vert avant d'apercevoir le feu rouge de l'*Espérance*, ce ne pouvait être que celui d'un autre navire qui aura passé entre eux ; car, si le feu vert avait été celui de l'*Espérance*, il lui aurait fallu, pour virer de bord, un certain temps qui eût facilement permis au *Pionnier* de la dépasser ;

Attendu que l'administration du port ayant fait mettre une bouée sur l'épave de l'*Espérance*, le point où ce navire a été coulé est bien facile à déterminer ; qu'il se trouve seulement à 300 mètres sud-sud-ouest de la bouée n° 9, par conséquent à plus de 600 mètres de la route que le capitaine du *Pionnier* avait dit avoir suivie en sortant du port ;

Attendu que, trompé sans doute par l'obscurité succédant à la grande lumière existant entre les jetées, lors de sa sortie du port, le capitaine Glémet, du steamer *Pionnier*, n'a donc pas suivi la route qu'il avait déclaré dans son rapport avoir prise, et qu'ensuite, abusé également par la vue, presque successive, des feux vert et rouge qu'il croyait appartenir au même navire, ces deux circonstances ont eu pour conséquence une confusion et de fausses manoeuvres de sa part, à la suite desquelles il n'a pas su éviter l'abordage qui a amené la perte de l'*Espérance* ;

Attendu que le capitaine Glémet a commis une faute d'autant plus grave que, mettant de côté la prudence la plus élémentaire, il était sorti du port à toute vitesse ; qu'il ne devait pas, cependant, ignorer que la rade est presque constamment sillonnée par de petits bateaux pêcheurs ou autres, et que, marchant ainsi à toute vapeur, par une nuit noire, il ne serait pas maître d'arrêter en temps opportun son navire, si la nécessité l'exigeait ; qu'il est évident que s'il avait marché à demi-vitesse, ainsi qu'il aurait dû le faire, il eût pu, en faisant machine en arrière, aussitôt qu'il s'est trouvé non loin du feu rouge de l'*Espérance*, arrêter presque instantanément son vapeur, et éviter ainsi l'abordage ;

Attendu que le capitaine Le Blevec, du sloop *Espérance*, n'a commis aucune faute ; qu'en effet, et aux termes des règlements, ce n'était pas à lui à se déranger de sa route,

mais bien, au contraire, au steamer qui l'avait aperçu à manœuvrer de manière à l'éviter ; qu'en laissant arriver, au moment où l'abordage paraissait imminent, le capitaine Le Blevec a cherché à empêcher le *Pionnier* de le couper en deux, essayant aussi par cette manœuvre, indiquée au reste par les règlements, de redresser son navire parallèlement au vapeur, afin d'éviter l'abordage, ou tout au moins d'en atténuer les conséquences ;

Attendu que de ce qui vient d'être dit, il résulte qu'il ne peut rester aucun doute sur les fautes commises par le capitaine Glémet, du steamer *Pionnier*, et qui ont déterminé la perte totale du sloop l'*Espérance* et de sa cargaison ; que, par suite, aux termes du deuxième paragraphe de l'article 407 du Code de commerce, le capitaine Glémet, conjointement avec Tandonnet et frères, doit être tenu de réparer tous les dommages et conséquences qui en sont résultés ;

Attendu que le capitaine Glémet, du *Pionnier*, ayant reconnu, à l'audience, le grand tort qu'il avait eu de ne pas débarquer l'équipage de l'*Espérance* avant de poursuivre sa route pour Bayonne, le tribunal n'insistera pas sur un pareil agissement, dont le capitaine Glémet n'avait certes pas calculé les conséquences possibles, laissant, entre autres, sans le signaler, subsister dans la rade un écueil qui pouvait amener de grands malheurs, dont il eût été responsable ; qu'on ne peut, cependant, s'empêcher de penser que, s'il ne s'était pas senti en faute, il n'aurait pas agi ainsi ;

Attendu que Agasse, marchand de plâtre au Havre, et Wanlens et Goedorp, négociants au Havre, sont réclamateurs de partie des marchandises qui étaient chargées à bord de l'*Espérance*, et sont intervenants dans l'instance pour en demander le paiement, soit aux armateurs de l'*Espérance*, soit aux armateurs du *Pionnier*, suivant que le tribunal déciderait sur lequel des deux capitaines de ces navires retomberaient la faute et la responsabilité de l'abordage ;

Attendu que, d'après ce qui précède, il y a lieu d'accorder à Agasse, et à Wantens et Goedorp, les fins de leur demande contre Tandonnet et frères, et par privilège sur leur steamer *Pionnier* ;

Attendu que Tandonnet et frères ont appelé dans la dépendance de la cause la Compagnie d'assurances l'*Armement* ; mais qu'à l'audience, ils ont renoncé à l'y maintenir ; que, par suite, la demande de mise hors de cause, formulée par ladite Compagnie, doit lui être accordée ;

Attendu que les frais faits par l'administration des Ponts et Chaussées, pour débarrasser la rade de l'épave de l'*Espérance*, sont une des conséquences de l'abordage et que, comme il a été démontré ci-dessus que cet abordage avait eu lieu par la faute du capitaine du *Pionnier*, le montant desdits frais devra être supporté par Tandonnet et frères, armateurs de ce steamer ;

Attendu que les tentatives faites pour relever l'*Espérance* n'ayant pas réussi, l'administration des Ponts et Chaussées a dû la faire sauter, et qu'il en est résulté la perte totale, non seulement du navire, mais aussi de sa cargaison, ainsi que des vivres, effets et valeurs appartenant à l'équipage ;

Attendu que Hautin-Tétard, armateur, et Le Blevec, capitaine de l'*Espérance*, ainsi que les hommes de son équipage, ont bien formulé, devant le capitaine Morin, commissaire-rapporteur, leurs demandes en réparation des préjudices qu'ils ont soufferts, et qu'ils réclament à Tandonnet et frères, mais que ces demandes doivent être justifiées ; qu'il convient donc de renvoyer les parties régler entre elles à cet égard ;

Par ces motifs,

Le tribunal reçoit Agasse et Wantens et Goedorp intervenants dans la cause ; joint leurs demandes à la demande incidente de Tandonnet et frères contre la Compagnie d'assurances l'*Armement*, ainsi qu'à la demande principale, et statuant sur le tout par un seul et même jugement en premier ressort,

Juge que c'est par la faute du capitaine Glémet, du steamer *Pionnier*, armateurs Tandonnet et frères, que ce navire a abordé le sloop *Espérance*, et causé sa perte totale ;

Vu les articles 407, § 2, et 216 du Code de commerce, et 1882 du Code civil ;

Dit et juge que Tandonnet et frères sont civilement responsables dudit abordage et de toutes ses conséquences ;

Condamne, en conséquence, le capitaine Glémet et Tandonnet et frères à payer conjointement et par privilège sur leur steamer *Pionnier* :

1° À Agasse, la somme de 1161 fr. 45, montant des marchandises qu'il avait à bord de l'*Espérance*, plus les intérêts de droit depuis le jour de la demande ;

2° À Wantens et Goedorp, la somme de 3.266 fr., montant des marchandises chargées pour leur compte sur le sloop *Espérance*, plus les intérêts de droit à partir du jour de la demande ;

3° À Hautin-Tetard, armateur, et au capitaine Le Blevec, au sloop *Espérance*, ainsi qu'aux hommes de son équipage, le montant des préjudices qu'ils ont soufferts par suite de la perte totale de leur navire, ainsi que des vivres, effets et valeurs appartenant à l'équipage, le tout à fournir par état ;

Renvoie les parties régler entre elles, à cet égard, et au cas où elles ne pourraient s'entendre, les renvoie devant le capitaine Morin, charge de les entendre et régler leurs comptes d'une manière équitable, et, en cas où il ne pourrait les concilier, faire et déposer son rapport à ce tribunal avec son avis motivé ;

Met la compagnie assurance l'*Armement* hors de cause, sans dépens ;

Condamne le capitaine Glémet et Tandonnet et frères en tous les dépens de l'instance ;

Ordonne l'exécution provisoire du présent jugement, nonobstant appel et sans caution, en ce qui concerne seulement les condamnations prononcées au profit d'Agasse et de Wantens et Goedorp.

(Plaidants : M<sup>e</sup> Denis-Guillot, pour MM. Hautin-Tetard, armateur, et Le Blevec, capitaine de l'*Espérance* ; M<sup>e</sup> Roussel, pour MM. Tandonnet et frères, armateurs, et Glémet, capitaine du *Pionnier* ; M<sup>e</sup> Oursel, pour M. Agasse ; M<sup>e</sup> Gedreuil, pour MM. Wantens et Goedorp.)

---

LETTRE DE NOUMÉA  
(Correspondance particulière de la Gironde.)  
(La Gironde, 5 août 1884)

Nouméa, le 4 juin 1884.

Le trois-mâts *France-Chérie*, de Bordeaux, nous est arrivé il y a une dizaine de jours, et opère son déchargement.

.....

Nouméa, 12 juin 1884.

Aujourd'hui a fait voile pour les Nouvelles-Hébrides, les îles Gilbert et Salomon, le trois-mâts *Ferdinand-de-Lesseps*, qui va s'efforcer d'y recruter des travailleurs noirs\* pour la Nouvelle-Calédonie. Je doute un peu qu'il réussisse dans son entreprise, qui ne manquera d'ailleurs pas d'être suffisamment périlleuse.

---

LETTRE DE NOUMÉA

(Correspondance particulière de la Gironde.)  
(La Gironde, 13 août 1884)

Nouméa, le 26 juin 1884.

Sur rade, le *Ferdinand-de-Lesseps*, aujourd'hui déchargé. Je ne connais point encore sa destination ultérieure.

.....  
Deux navires : la goélette *Marie*, de Nouméa, et le trois-mâts de Bordeaux *Ferdinand-de-Lesseps* sont actuellement en cours d'opération de recrutement dans les Nouvelles-Hébrides, les îles Salomon, Gilbert et la Nouvelle-Calédonie,

---

MONTEVIDEO ET BUENOS-AYRES et ROSARIO en transbordement  
(La Gironde, 20 août-4 septembre 1884)

Le vapeur de 1<sup>re</sup> classe Précurseur, capitaine Raffin, partira le 25 septembre fixe.  
S'adresser, pour fret et passages, à MM. J.-H. TANDONNET et frères, armateurs ; L. TESTARD et E. SABOURIN, courtiers maritimes.

---

DÉPÊCHES MARITIMES.  
(Le Matin, 9 octobre 1884)

*Tahiti*, 6 août. Le trois-mâts *Théodore-Ducos* (Tandonnet) parti de Bordeaux le 9 avril, est arrivé.

---

LETTRE DE NOUMÉA

---

(Correspondance particulière de la Gironde.)  
(La Gironde, 28 octobre 1884)

Nouméa, le 3 septembre 1884.

Dans ma dernière lettre, je vous annonçais qu'aussitôt que la nouvelle de la perte du trois-mâts *Ferdinand-de-Lesseps* était parvenue à Nouméa, on avait expédié au secours des naufragés l'avis de guerre *Bruat*, sur lequel avaient pris passage le commissaire de l'inscription maritime, l'honorable M. Chassagnol, et le baron Michel, chargé par le département d'une étude, au point de vue commercial français, en Australie et en Nouvelle-Calédonie. Le premier avait pour mission spéciale de dresser un rapport détaillé sur les causes du sinistre survenu au trois-mâts recruteur. Après avoir recueilli les naufragés, qui avaient trouvé refuge dans une des missions anglaises pullulant dans cet archipel, le *Bruat* s'était vu force de regagner Nouméa, faute de charbon, et sans avoir malheureusement pu rencontrer cinq hommes, montant une baleinière du *Ferdinand-de-Lesseps*, et qui avaient quitté le groupe des naufragés, à la recherche de secours, pouvant permettre à tous ces malheureux de regagner enfin la Nouvelle-Calédonie. À la rentrée, au port de Nouméa, du navire de guerre, des bruits ne tardèrent pas à circuler en ville sur des irrégularités graves auxquelles aurait, prétendait-on, donné lieu le recrutement des travailleurs indigènes opéré par ce navire. Aussitôt que ce fait grave parvint aux oreilles du gouverneur, M. Le Boucher, sans l'ombre d'une hésitation, forma immédiatement une commission composée du directeur de l'intérieur président, du

sous-commissaire de la marine Chassagnol et d'un enseigne de vaisseau du *Bruat*, charges de vérifier la valeur des bruits mis en circulation.

La commission a fonctionné, et elle n'aurait, paraît-il, rien trouvé d'anormal dans les opérations de recrutement du *Ferdinand-de-Lesseps*. Tant mieux, mais pourquoi le département de la marine et des colonies ne consentirait-il pas à laisser à l'avenir exécuter le recrutement en question par un de ses navires, ou, tout au moins, sous le contrôle direct d'un de ses officiers ? Ce serait le moyen d'éviter le retour de pareils incidents. On parle de placer dans ces îles un agent, avec le titre de commissaire de la République, spécialement chargé de veiller sur toutes les opérations de recrutement : ce serait déjà un pas de fait dans la voie du progrès ; ce commissaire ne relèverait que du gouvernement. On pourrait également lui confier le soin de protéger les Français qui ont fondé des établissements et des exploitations dans ces îles [...]

Le croiseur de guerre *Duchaffault* vient de partir à la recherche des cinq naufragés du *Ferdinand-de-Lesseps*, que n'a pu rencontrer le *Bruat*. On aura donc tout tenté pour les retrouver.

---

#### CHRONIQUE.

(*Tablettes des Deux-Charentes*, 29 novembre 1884)

Le *Courrier de la Gironde*, d'hier, dit qu'on vient de recevoir des nouvelles du trois-mâts le *Buffon*, de la maison Tandonnet frères, de Bordeaux, naufragé dans les parages de Tahiti (Océanie), en se rendant de Bordeaux à Nouméa et Tahiti, et ayant déjà fait la première de ces escales, et à la recherche duquel un aviso avait été envoyé sans succès. Le capitaine du *Buffon*, le maître d'équipage, le mousse et quatre matelots ont atterri à Tahiti et sont en bonne santé.

Le *Moniteur de Saintes*, en nous apprenant que M. William Laferrière, fils de M. Marcelin Laferrière, se trouvait sur ce navire, ajoute :

À la date du 24 avril 1884, le *Buffon* partait de Nouméa (Nouvelle-Calédonie), à destination de Tahiti ; vingt-deux jours après son départ (16 mai), le navire sombrait en pleine mer par suite d'une voie d'eau ; l'équipage se sauva sur les trois embarcations du bord. Jusqu'au dix-huit mai, les trois canots voguèrent sans se séparer, lorsque, dans la nuit du 18 au 19, l'embarcation sur laquelle se trouvait notre concitoyen William Laferrière, avec cinq compagnons d'infortune, fut séparée des deux autres par un coup de vent. Le 22 mai, les deux embarcations vinrent atterrir à l'île Rarotonga, archipel de Cook, et de là gagnèrent Tahiti. On connut les détails du naufrage et la disparition de la troisième embarcation par les marins qui s'étaient si heureusement sauvés. Inutile de dépeindre l'angoisse et les tourments des familles des six autres disparus, puisqu'elles n'ont reçu de nouvelles qu'à la date de lundi 24 novembre. Tout faisait craindre une issue fatale.

La lettre écrite par M. William Laferrière apprend qu'après avoir été séparée des deux autres embarcations, celle qu'il montait a erré, au gré des vents et des flots, pendant quarante-cinq jours ; les pauvres naufragés ont souffert des privations inouïes, et ce n'est que le 1<sup>er</sup> juillet qu'ils ont réussi à débarquer à demi-morts de faim sur l'île Birons du groupe des îles Gilbert, où un missionnaire anglais les a recueillis et les a gardés dans sa case jusqu'au 6 août, époque à la quelle un navire anglais, le *John-William*, les a pris à son bord et les a amenés à Apia-Zamoa.

C'est de cet endroit qu'écrit M. William Laferrière : il se loue de la générosité du capitaine anglais qui leur a donné des vêtements et autres objets : ce même capitaine doit les conduire à Sydney (Australie), où il se rend.

Dans quelques mois, notre concitoyen aura le bonheur de revoir les siens, après de terribles épreuves.

---

LE PORT DE BORDEAUX.  
(*La Gironde*, 29 novembre 1884)

Dans un long article publié par la *Victoire*, on lit le passage suivant :

« Nous n'irons pas jusqu'à dire que certains de ses membres (il s'agit des membres de la commission d'enquête), dont les intérêts personnels se trouvent engagés dans la question de Grattequina, et qui, néanmoins, forts sans doute de leur intégrité, ont cru pouvoir assumer cette double qualité de juges et parties.

Nous n'irons pas jusqu'à dire que ces honorables commissaires ont pu, un seul instant, mettre en balance leurs intérêts personnels avec l'intérêt public, que M. Armand Lalande, par exemple, a songé qu'il était possesseur du vaste domaine du Tasta, située vis-à-vis de la gare maritime projetée pour le nouveau bassin ; que M. Counord s'est souvenu qu'il est propriétaire d'un château cours du Médoc, et de vastes terrains dans les environs ; que M. E. Maurel a calculé que les bocks, qui ne profitent qu'à lui, lui procurent une économie de frais de plus de 80.000 fr. ; que M. Léon, administrateur du Midi, a compris que le canal de Grattequina permettrait à sa compagnie d'avalier comme une bouchée la Compagnie du Médoc, devenue un précieux instrument de raccord. »

À la suite de cette publication, M. Counord a adressé la lettre suivante à M. Aimelafille, rédacteur de la *Victoire* :

Bordeaux, le 27 novembre 1884.

Monsieur le Rédacteur,

La première fois que je vous vis, c'était chez moi ; vous veniez spontanément venu en solliciteur, et je vous rendis, sans vous connaître, le petit service que vous me demandiez, en vous recommandant chaleureusement à un de mes amis de qui vous désiriez obtenir la rédaction en chef de *l'Avenir de la Dordogne*.

Aujourd'hui, à propos des travaux de la commission d'enquête sur les projets d'amélioration du port de Bordeaux, vous lancez contre moi et plusieurs de mes collègues une insinuation calomnieuse : c'est dans l'ordre, et je n'en suis ni surpris ni touché.

Si je vous adresse cette lettre, c'est pour relever une petite erreur de fait. Vous dites que je possède de vastes terrains dans le voisinage des docks. Vous vous trompez ; je n'ai là qu'un lopin de peu d'importance que j'ai pris l'engagement de donner gratuitement et entier à qui de droit, au moment de l'exécution des futurs travaux.

J'ai possédé autrefois de vastes emplacements sur le cours du Médoc. Mais il y a dix ans que j'en ai revendu les dernières parcelles disponibles.

Je vous prie, Monsieur le Rédacteur, de publier cette lettre, et j'ai l'honneur de vous saluer.

E. Counord

La lettre de M. Counord nous paraît suffisamment précise. Elle se passe de tout commentaire.

De son côté, l'honorable M. Armand Lalande adresse aujourd'hui à ce journal la communication suivante, dont il nous demande également insertion :

« Certaines personnes ont insinué que mon opinion favorable au projet de Grattequina était déterminée par des motifs d'intérêt personnel.

Je crois qu'il est de mon devoir de répondre à ces insinuations et, en conséquence, je rends publique la déclaration suivante, faite il y a quelque temps :

1° Que je n'ai aucun intérêt direct ou indirect, sous une forme quelconque, dans aucun des terrains qui doivent être expropriés ou qui pourraient acquérir de la valeur, par suite de la création de nouveaux bassins, sauf celui dont je vais parler.

2° Que j'ai une propriété de marais assez étendue (84 hectares), située entre l'allée de Boutaut et le chemin de la Vache. Cette propriété se trouve en dehors du périmètre des établissements projetés.

Il paraît que je dois retirer des avantages personnels immenses de l'exécution du projet du Grattaquina. Des calculateurs plus habiles que moi ont fait mon compte. Ces terrains vaudront alors trente francs le mètre carré, soit vingt-cinq millions pour la propriété tout entière. Je souhaite bien vivement qu'il en soit ainsi, car les pauvres pourraient en profiter. Voici, on effet, les dispositions que j'ai prises :

Si le projet de Grattequina est adopté, je m'engage, premièrement, d'ici au 31 décembre 1889, à vendre la propriété ci-dessus indiquée soit à l'État, soit à la Ville de Bordeaux, à dire d'experts, le montant du prix au-dessus de vingt-cinq centimes par mètre carré devant revenir au Bureau de bienfaisance pour les pauvres de Bordeaux ;

Secondement, je m'engage, en outre, pour moi et pour mes héritiers, à laisser mettre cette propriété aux enchères publiques, le jour où une offre supérieure à vingt-cinq centimes par mètre carré m'aurait été faite et notifiée par qui que ce soit, excédant du prix, au delà de vingt-cinq centimes par mètre carré, devant être versé pour les pauvres du bureau de bienfaisance.

Je prends cet engagement public pour moi et mes héritiers, et dépose une copie de cet engagement entre les mains de mon notaire, pour qu'il la joigne à mon testament.

Lalande, député de la Gironde.

La communication de M. Armand Lalande nous paraît également topique. Tout commentaire en affaiblirait la portée. Ainsi tombent les calomnies colportées sous le manteau et pieusement recueillies par la *Victoire*.

Il est facile de suspecter la bonne foi des gens qui ne sont pas de votre avis et d'accuser ainsi les membres de la majorité de la commission d'enquête ; mais, ce sont là de misérables moyens de polémique que nous nous garderions, pour notre part, d'employer à l'égard des membres de la minorité.

Et cependant, M. Tandonnet n'est-il pas armateur, et appelé en cette qualité à payer sa part des droits de tonnage contre l'établissement immédiat desquels il proteste ?

M. Lebelin de Dionne n'est-il pas directeur général de la Société anonyme des Chantiers et Ateliers de la Gironde, et l'établissement de quais sur la rive droite pour lequel il a voté ne se ferait-il pas dans le voisinage immédiat de cette société ?

M. Labat, enfin, opposé aux établissements projetés, n'est-il pas concessionnaire des corps-morts servant à l'amarrage des navires en rivière ?

Voilà ce que nous aurions pu dire à notre tour. Mais il ne nous est jamais venu à la pensée d'imaginer que les adversaires du canal étaient mus par un autre sentiment que celui de l'intérêt général.

Laissons donc de côté de semblables procédés de polémique indignes d'une question de la gravité de celle qui s'agite.

---

LE PORT DE BORDEAUX.  
(*La Gironde*, 2 décembre 1884)

Nous recevons de M. Maurice Tandonnet une lettre qui contient, en dépit d'une soudure apparente, deux parties bien distinctes.

Dans les deux premiers paragraphes, M. Tandonnet répond à ce qu'il nomme une attaque personnelle, et se donne le facile plaisir de repousser des insinuations que nous n'avons pas faites : nous reproduisons ci-dessous cette première partie.

Quant à la seconde partie de la lettre, elle ne contient pas un seul mot de rectification ou de protestation sur le fait personnel à M. Tandonnet. Elle est tout entière consacrée à une discussion sur la perception du droit de tonnage. M. Tandonnet, sous prétexte de réponse personnelle, essaie donc de nous imposer la publication dans nos colonnes de ses idées sur le fond du débat. C'est un droit que nous ne saurions lui reconnaître ; c'est pourquoi nous ne croyons pas devoir publier la fin de sa lettre.

Voici la partie de la lettre de M. Tandonnet qui a trait à l'incident personnel :

« Monsieur le Rédacteur,

Votre article d'hier sur le port contient à mon adresse une attaque personnelle à laquelle, m'inspirant des idées si bien exprimées par M. Maurel dans sa lettre au journal la *Victoire*, je me serais probablement abstenu de répondre.

Mais, en attribuant à une préoccupation intéressée l'opposition que j'ai faite dans la commission d'enquête à l'établissement immédiat du droit de tonnage, vous rééditez contre moi les insinuations par lesquelles vous voulez atténuer et déprécier l'importance de l'opposition si générale du commerce maritime de notre place aux projets que vous soutenez. »

---

LE PORT DE BORDEAUX.  
(*La Gironde*, 3 décembre 1884)

Nous recevons de M. Maurice Tandonnet une nouvelle lettre insistant pour la publication des paragraphes que nous n'avons pas cru revoir reproduire de la lettre qu'il nous a adressée avant-hier.

M. Maurice Tandonnet invoque à la fois son droit de réponse et notre courtoisie pour obtenir l'insertion des paragraphes supprimés.

Voici, dans son entier, la lettre de M. Tandonnet :

Monsieur le rédacteur,

Votre article d'hier sur le port contient à mon adresse une attaque personnelle à laquelle, m'inspirant des idées si bien exprimées par M. Maurel dans sa lettre au journal la *Victoire*, je me serais probablement abstenu de répondre.

Mais, en attribuant à une préoccupation intéressée l'opposition que j'ai faite dans la commission d'enquête à l'établissement immédiat du droit de tonnage, vous rééditez contre moi les insinuations par lesquelles vous voulez atténuer et déprécier l'importance de l'opposition si générale du commerce maritime de notre place aux projets que vous soutenez.

Quelle que soit l'opinion que l'on professe sur les projets eux-mêmes, il est impossible de ne pas reconnaître qu'il est injuste de faire peser uniquement sur les navires, pendant les longues années qui nous séparent de l'ouverture des bassins et du canal de Grattequina, une charge qui ne sera compensée par aucun avantage immédiat.

Ce surcroît de frais, que l'armateur sera obligé de recouvrer sur la marchandise ne nous enlèvera-t-il pas une partie des transports pour lesquels nous nous trouverons en concurrence avec des ports plus favorisés ? Et cette perception anticipée ne sera-t-elle

pas un obstacle au développement même de notre trafic, que nous désirons tous également ?

Cette préoccupation a été partagée par deux membres de la commission dont vous ne contesterez ni la haute intelligence ni l'expérience pratique des affaires, et, ainsi que les procès-verbaux en feront foi, M. Counord et M. Alexandre Léon ont cru devoir proposer, dans le cours de la discussion, soit de diminuer l'importance du droit, soit d'en ajourner la perception jusqu'au moment de l'achèvement des travaux.

Cela a été pour moi une trop rare bonne fortune de me trouver d'accord avec ces deux éminents collègues pour que je ne tienne pas à constater sur ce point la communauté de nos appréciations.

Permettez-moi d'ajouter que ces taxes, qu'il repousse parce qu'elles sont affectées à une entreprise d'une utilité contestable et d'une réalisation incertaine, le commerce maritime les accepterait sans hésitation si la Chambre de commerce en appliquait le produit à l'amélioration des passes et à l'exécution immédiate des travaux de la rade indéfiniment ajournées et même compromises par l'insuffisance des allocations budgétaires.

Agréez, etc.

Maurice TANDONNET.

---

#### LETTRE DE NOUVELLE-CALÉDONIE

(Correspondance particulière de la *Gironde*.)  
(*La Gironde*, 2 décembre 1884)

Nouméa, 2 octobre 1884.

Le croiseur de guerre *Duchaffault* est rentré à Nouméa le 26 septembre dernier, venant des Nouvelles-Hébrides, après une absence de vingt-six jours. Tout allait bien dans ces parages ; mais toutes les recherches qu'il a faites pour découvrir les cinq malheureux naufragés du *Ferdinand-de-Lesseps* ont été vaines : tout porte donc définitivement à croire qu'ils ont péri.

---

#### NOUVELLES DE MER

Événements de mer.  
(*La Gironde*, 23 décembre 1884)

Victoria, 27 nov. — Le nav. fr. *Sumroo*, all. de Port-Ludlow à Panama, et relâché ici, faisant eau, est maintenant prêt à reprendre la mer. Il a rembarqué tout son chargement, à l'exception d'env. 50.000 pieds am. bois, composant la pontée.

---

MONTEVIDEO ET BUENOS-AYRES et ROSARIO  
en transbordement  
(*La Gironde*, 14-25 janvier 1885)

Le vapeur de première classe PRÉCURSEUR, capitaine Raffin,  
partira la 5 février prochain.

S'adresser, pour fret et passages. à MM. J.-H. TANDONNET et frères, armateurs, L. TESTARD et J. SCHOLL, courtiers maritimes.

---

#### NOUVELLES DE MER

---

Avis télégraphiques  
(*Le Sémaphore de Marseille*, 19 août 1885)

Parti de Punta-Arenas : Le 28 juillet, nav. fr. *Sumroo*, cap Duhart, p. Falmouth, à ordres.

---

#### CONVOI FUNÈBRE

(*La Petite Gironde*, 25 octobre 1885)

M. Pierre Tandonnet, M. et M<sup>me</sup> Honoré Cabrol et leurs enfants, M. Marcel Vayssière, avocat, et M<sup>me</sup> Vayssière, et les familles veuve Chancel, Demons (de Lyon), veuve Gustave Tandonnet, veuve Baleste-Marichon, Raymond-Henry, Jules Richard, Hippolyte Tandonnet, Peyrecave, Bourgoïn et Roulle prient leurs amis et connaissances de leur faire l'honneur d'assister aux obsèques de :

M. Jean-Adrien TANDONNET,

leur père, beau-père, grand-père, frère, beau-frère, oncle et cousin, décédé à Cadaujac, qui auront lieu, le dimanche 25 courant, dans l'église Saint-Michel, à huit heures trois quarts du matin.

On se réunira, à huit heures et quart, à la sacristie de cette paroisse.

---

Avis au commerce.

(*La Gironde*, 30 octobre 1885)

Les porteurs des connaissements aux marchandises embarqués à Cochin, Calicut et Tellichery sur le navire *France-Chérie*, capitaine Savary, sont priés de se faire connaître le plus tôt possible et de se présenter chez MM. J.-M. Tandonnet et frères, armateurs, 11, place Bourgogne, pour y recevoir des communications les intéressant.

---

#### NOUVELLES DE MER

---

Europe

(*Le Phare de la Loire*, 26 janvier 1886)

— Arrivé à Hambourg :

Le 20 janvier, nav. fr. *Sumroo*, cap. Duhart, ven. de Punta Arenas.

---

INFORMATIONS.

La morue rouge

(*Le Petit Clermontois*, 17 février 1886)

M. Lockroy, ministre du commerce, a reçu les chambres de commerce du littoral de l'Océan, de la Manche et de la Méditerranée, accompagnés de beaucoup de députés et de sénateurs, entre autres : MM. Lalande, Fernand Faure, Mérillon, députés de la Gironde ; H. Tandonnet, délégué de la chambre de commerce de Bordeaux ; Magne, négociant ; Danguilhon aîné ; J. Granet fils aîné ; Arthur Legras, maître-consignataire de morue, à Bordeaux, représentant le commerce des morues.

Le but de cette visite était d'exposer au ministre le préjudice causé au commerce de nos ports par l'arrêté pris par M. Dautresme et interdisant la vente de la morue rouge.

M. Riotteau, ancien député de la Manche, a, le premier, pris la parole, et exposé que la morue rouge était depuis des siècles l'objet de la consommation, sans que rien soit venu jamais en prouver la nocuité, que le conseil d'hygiène lui reproche à tort. M. Tandonnet a appuyé ces observations.

M. Lockroy a fait à cette démarche l'accueil le plus favorable et a promis formellement de faire rapporter le pins tôt possible l'arrêté malencontreux.

---

#### DÉPÊCHES MARITIMES.

(*Le Matin*, 12 octobre 1886)

#### DÉPARTS

Montevideo, 7 oct. — *Totmes* (Kosmos), du Pacifique au Havre ; *Le Précurseur* (Tandonnet), de Guayaquil au Havre, etc. transbordera ses 1.000 t. cacao.

---

#### DÉPÊCHES MARITIMES.

(*Le Matin*, 16 octobre 1886)

#### DÉPARTS

Falmouth, 14 oct. — *Aquitaine* (Tandonnet), de Buenos-Ayres à Bordeaux, 9.000 quarts maïs.

---

#### NAVIRES EN CHARGE

TAHITI directement

(*La Gironde*, 2-8 janvier 1887)

Navire danois *Sorane*. — Départ : 25 janvier 1887.

MM. J.-H. TANDONNET et frères, affréteurs ; Charles SCHOLL, courtier maritime.

---

#### CHRONIQUE MARITIME.

(*Le Matin*, 14 février 1887)

Le steamer le *Précurseur* (Tandonnet), relâché le 25 août à Montevideo, en se rendant de Guayaquil en Europe, avait transbordé son chargement de cacao sur la *Ville-de-Montevideo*. Il vient de quitter Montevideo (le 5 février) après réparations, pour

Anvers, avec un nouveau chargement de diverses marchandises, pris à fret, dans la Plata.

---

CHRONIQUE MARITIME.  
(*Le Matin*, 21 mars 1887)

Le steamer *Précurseur* (Tandonnet), dans son voyage de la Plata à Anvers, et qui était ressorti de Saint-Vincent (Cap-Vert) y est revenu le 7, ayant une fuite dans ses chaudières.

---

NAVIRES EN CHARGE  
NOUMÉA & TAHITI  
(*La Gironde*, 15-25 juin 1887)

Le navire *Océanie*, actuellement en rade, doublé à neuf, sous le commandement du capitaine Lemaître, prendra du fret et des passagers.

Départ : 15 juillet fixe.

S'adresser à MM. J.-H. TANDONNET et frères, armateurs, et M. TESTARD, courtier maritime.

---

CONVOI FUNÈBRE  
(*La Petite Gironde*, 7 novembre 1887)

M. et M<sup>me</sup> Paul Tandonnet et leurs enfants, M. et M<sup>me</sup> Maurice Tandonnet et leurs enfants, M. et Henri M<sup>me</sup> Cabanes, M. Léopold Berge; les familles Jean-Pierre Cabanes, Philippe Rödel, Maurice Berge, Xavier Servantie, M. Joseph-Jean Berge, M<sup>lle</sup> Mathilde Tandonnet, M<sup>me</sup> veuve Peyrecave, les familles Léonce Peyrecave, Lucien Tandonnet, Raymond Tandonnet, M. Léon Tandonnet, les familles veuve Chancel, Gustave Tandonnet, Gustave Demons, O. Solmiac, veuve Jolly et Hector Toutou prient leurs amis et connaissances de leur faire l'honneur d'assister aux obsèques de

M. Hippolyte TANDONNET,

leur père, beau-père, grand-père, arrière-grand-père, frère, oncle, grand-oncle et cousin, qui auront lieu le mardi 8 courant, à neuf heures et demie, dans l'église Saint-Michel.

On se réunira à huit heures trois quarts à la maison mortuaire, 11, place Bourgogne, d'où le convoi funèbre partira à neuf heures et quart.

Il ne sera pas fait d'autre invitation.

---

CHRONIQUE LOCALE  
(*La Petite Gironde*, 7 novembre 1887)  
(*La Gironde*, 8 novembre 1887)

Nécrologie. — On annonce la mort de M. Hippolyte Tandonnet, chef de l'importante maison J.-H. Tandonnet et frères, ancien membre du conseil municipal de Bordeaux,

ancien président du tribunal de commerce, membre depuis de longues années de la chambre de commerce, où il occupait une importante place.

M. Tandonnet, doué d'une grande activité, avait organisé la première ligne de voiliers entre Bordeaux, Nouméa et Tahiti. Quelques-uns de ses navires servirent même, pendant un certain temps, par suite d'un accord entre la maison Tandonnet et l'État, au transport des condamnés dirigés sur la Nouvelle-Calédonie. Il armait, en outre, de nombreux navires, voiliers ou steamers, affrétés pour diverses destinations.

Le défunt laisse deux fils placés à la tête de sa maison de commerce, MM. Paul et Maurice Tandonnet.

M. Hippolyte Tandonnet est mort la nuit dernière, à la suite d'une courte maladie : une bronchite qui l'a tenu alité huit jours à peine. Il venait d'avoir quatre-vingts ans.

Deux des navires de la maison Tandonnet, mouillés en rade de Bordeaux, le *Théodore-Ducos* et la *France-Chérie*, ont mis leurs vergues en pantenne et leurs pavillons en berne en signe de deuil.

---

LIGNES DE STEAMERS ET DE VOILIERS EN CHARGE À BORDEAUX  
POUR LE LONG-COURS ET LE CABOTAGE  
(*La Gironde*, 24 avril 1888)

PACIFIQUE

C<sup>ie</sup> MARITIME DU PACIFIQUE

pour Coronel, Talcahuano, Valparaiso, Coquinto, Iquique, Antofagasta, Arica, Mollendo, Eton, Salaverry et Guayaquil.

Le vapeur *ATLANTIQUE*, cap. Jouan, partira le 4 mai.

S'adr. à MM. TANDONNET et frères, ou à M. L. TESTARD, court, marit., 1, c. Chapeau-Rouge.

SÉNÉGAL

SAINT-LOUIS (SÉNÉGAL)

Le trois-mâts goélette *Confiance* partira pour ce port le 30 avril.

S'adr. à MM. TANDONNET et frères, ou à M. L. TESTARD, court, marit., 1, c. Chapeau-Rouge.

---

LIGNES DE STEAMERS ET DE VOILIERS EN CHARGE À BORDEAUX  
POUR LE LONG-COURS ET LE CABOTAGE  
(*La Gironde*, 29 mai 1888)

Canada

LIGNE BOSSIÈRE (subventionnée par le gouvernement canadien)

Par Paquebots à vapeur français de 1<sup>re</sup> classe

SEULE LIGNE DIRECTE DE FRANCE SUR

QUÉBEC & MONTRÉAL

Le beau vapeur *Henry-IV* partira du Havre le 9 juin. — Connaissements directs pour toutes les villes du Canada.

S'adr. à MM. TANDONNET et frères, ou à M. L. TESTARD, court, marit., 1, c. Chapeau-Rouge.

---

NAVIRES EN CHARGE  
(*La Gironde*, 13 juillet 1888)

BAYONNE

Le vapeur *Pionnier* partira de Bordeaux pour Bayonne le 13 juillet.  
S'adresser à MM. J.-H. TANDONNET frères, armateurs, et Léop. TESTARD, courtier maritime.

---

NAVIRES EN CHARGE  
(*La Gironde*, 14-31 juillet 1888)

TAHITI (directement)

Le navire de première classe *Pensée* partira pour TAHITI directement le 5 août prochain, sous le commandement du capitaine Pillard.

S'adresser à MM. J.-H. TANDONNET frères, armateurs, et L. TESTARD, courtier maritime.

---

NAVIRES EN CHARGE  
(*La Gironde*, 21 août 1888)

OCÉANIE

TAHITI (directement)

Le navire de première classe *Confiance* partira pour TAHITI directement le 30 août prochain [départ reporté au 30 septembre, puis au 15 octobre], sous le commandement du capitaine Saint-Martin.

S'adresser à MM. J.-H. TANDONNET frères, armateurs, et L. TESTARD, courtier maritime.

---

CHRONIQUE MARITIME  
(*La Petite Gironde*, 23 août 1888)

Un télégramme de Tahiti, 19 juin (voie de San-Francisco), annonce que le trois-mâts *Théodore-Ducos*, de Bordeaux [construit à Lormont en 1863], appartenant à MM. J.-H. Tandonnet frères, complètement chargé pour l'Europe, a été incendié le 18, à neuf heures du soir, sur rade de Papeete. Le navire sabordé a coulé sur place et sera une perte totale. Le sauvetage a été abandonné aux soins de la marine. L'équipage est sauvé. Le chargement comportait 250 tonneaux coprahs, 200 tonneaux graine de coton, 60 tonneaux nacre, 25 tonneaux laine. Il était assuré à Bordeaux et en Angleterre.

---

CHRONIQUE MARITIME  
(*Le Phare de la Loire*, 1<sup>er</sup> octobre 1888)

(*Le Matin*, 2 octobre 1888)

Le trois-mâts en fer *Colbert*, 512 tx (Maurel et Prom), construit en 1873, a été vendu à une autre maison de Bordeaux (Tandonnet) et charge p. Haïti, etc.

---

NAVIRES EN CHARGE  
(*La Gironde*, 9 octobre 1888)

OCÉANIE  
TAHITI (directement)

Le navire de première classe *Colbert* partira pour TAHITI directement le 15 octobre prochain, sous le commandement du capitaine Saint-Martin.,  
S'adresser à MM. J.-H. TANDONNET frères, et L. TESTARD, courtier maritime.

---

CHRONIQUE MARITIME  
(*La Petite Gironde*, 23 mars 1889)

La maison J.-H. Tandonnet et frères vient d'acheter en Angleterre le trois-mâts anglais en fer *Rostin-Castle*, jaugeant 644 tonneaux, construit à Glasgow en 1883. Ce navire portera le nom de *Tahiti*.

---

Bordeaux  
Départs prévus  
(*Le Phare des Charentes*, 31 mars 1889)

*Deux-Amis* (voilier), armateur : M. Léopold Testard, pour la Martinique, départ le 10 avril.

*Marie-Louise* (voilier), armateur : M Léopold Testard, pour la Martinique, départ le 30 avril.

*Tahiti* (voilier), armateurs : MM Tandonnet frères, pour Taïti, départ le 31 mars.

---

LIGNES DE STEAMERS ET DE VOILIERS EN CHARGE À BORDEAUX  
POUR LE LONG-COURS ET LE CABOTAGE  
(*La Gironde*, 31 décembre 1889)

OCÉANIE  
NOUMÉA et TAHITI

Le magnifique trois-mâts *Colbert* (première cote) partira de Bordeaux vers le 20 janvier. S'adresser, pour tous renseignements, à MM. J.-H. TANDONNET et frères ou à M. L. TESTARD, courtier maritime, 1, cours du Chapeau-Rouge.

---

LIGNES DE STEAMERS ET DE VOILIERS EN CHARGE À BORDEAUX  
POUR LE LONG-COURS ET LE CABOTAGE

(*La Gironde*, 10 juin 1890)

#### OCÉANIE

#### LIGNE RÉGULIÈRE DE VOILIERS ENTRE BORDEAUX ET TAHITI

Le navire en fer de première classe *Tahiti* partira de Bordeaux le 30 juin.

#### NOUMÉA

Le navire *France-Chérie* partira de Marseille le 15 juillet. — Connaissements directs de Bordeaux.

S'adresser, pour fret et renseignements, à MM. J.-H. TANDONNET et frères, place de Bourgogne, ou à M. L. TESTARD, courtier maritime, 1, cours du Chapeau-Rouge.

---

#### L'Incendie de Fort-de-France

(*La Petite Gironde*, 17 juillet 1890)

L'honorable maison J.-H. Tandonnet frères, agissant au nom de MM. Bossière frères et Cie, du Havre, offre de transporter gratuitement par les vapeurs de cette ligne les dons en nature destinés aux incendiés de Fort-de-France. Le Comité prie les personnes charitables qui désireraient en fournir de vouloir bien s'entendre au plus tôt avec M. Ch. Bordes, trésorier, 46, rue Lafaurie-de-Monbadon, qui se chargera de l'embarquement et de la transmission.

---

#### CONVOI FUNÈBRE

(*La Petite Gironde*, 21 octobre 1890)

M. Léonce Peyrecave, avocat à la cour d'appel ; le vicomte et la vicomtesse Henry d'Humières et leur fille, M. et M<sup>me</sup> Paul Tandonnet et leurs enfants, M. et M<sup>me</sup> Maurice Tandonnet et leurs enfants, M. et M<sup>me</sup> Henri Cabanes et leurs enfants, M. et M<sup>me</sup> Léopold Berge et leurs enfants, M. et M<sup>me</sup> Raymond Tandonnet et leur fille, M. Lucien Tandonnet, M. et M<sup>me</sup> Léon Tandonnet et leur fille, M. et M<sup>me</sup> Atoch et leurs enfants, M. Albert Holsters, M<sup>me</sup> veuve Chancel et les familles, Gustave et Adrien Tandonnet prient leurs amis et connaissances de leur faire l'honneur d'assister aux obsèques de

M<sup>me</sup> veuve [Urbain] PEYRECAVE,

née Jeanne-Méloé TANDONNET [1819-1890][sœur d'Hippolyte (1807-1887)],

leur mère, grand-mère, tante, grand-tante, arrière grand-tante et cousine, qui auront lieu le mercredi 22 courant, dans l'église Saint-André, à dix heures.

On se réunira à neuf heures et demie dans la sacristie de cette paroisse.

Il ne sera pas fait d'autre invitation. P. F.

---

#### CHRONIQUE MARITIME

(*Le Matin*, 5 novembre 1890)

Le trois-mâts *Océanie* (Tandonnet), de 675 t., construit en 1862, a été vendu 50.000 francs au Havre, pour l'Italie.

---

Usurpation de nom  
(*La Petite Gironde*, 29 janvier 1891)

Nous recevons la lettre suivante :

« Bordeaux, 28 janvier.

Monsieur le Rédacteur,

Un fait préjudiciable à mon honneur s'est produit ce matin dans les alentours du Jardin public. Un individu, dont l'ivresse n'était pas douteuse, a eu plusieurs altercations suivies de *batteries* avec des habitants ou cafetiers, répondant même aux agents de police qui le questionnaient : « Je suis M. Jean Berge, petit-fils de M. Tandonnet. »

Je dois des remerciements à l'honorable négociant de ce quartier qui, sans se faire connaître, a envoyé un de ses commis aux bureaux de la maison J.-H. Tandonnet frères, ce qui permit de constater l'erreur et l'abus de mon nom.

Mais sachant le bruit occasionné par ce scandale, je crois devoir, malgré mon dégoût de me mettre en scène, cette rectification publique à la dignité de ma famille, connue ici par plusieurs générations de probité et d'honneur.

Je ne nommerai point, par pitié pour les parents, le triste héros de cette aventure, dont l'identité a été établie, et auquel il m'est mondainement impossible de demander toute autre réparation.

Agréés, etc.

Jean Berge. »

---

Bordeaux :  
Chargements d'entrée  
(*La Gironde*, 1<sup>er</sup> mars 1891)

*FAIDHERBE* (vap. fr.) [[Pascal Buhan et Cie](#)], cap. Dussarget, ven. de Rufisque et St-Louis (Sénégal). Courtier, Legendre.

Pris à Saint-Louis (Sénégal) : MM. P. Tandonnet, 1 caisse objets de collection...

---

CHRONIQUE MARITIME  
(*Le Matin*, 4 mars 1891)

Trois-mâts *France-Chérie* (Tandonnet) a eu le feu à bord, à Nouméa ; il a été éteint après douze heures de travail.

---

MOUVEMENT MARITIME

ARRIVAGES  
(*Le Matin*, 7 avril 1891)

Saint-Nazaire, 6 avril. — Voiliers *Colbert* (Tandonnet), de Nouméa ; *Le Champenois*, *Antonine*, de la Réunion, sucres ; *Dzaoudzi*, de Mayotte, sucres ; *Keranna*, dito.

---

CHRONIQUE MARITIME  
(*Le Matin*, 16 avril 1891)

Affrètements

Voilier *France-Chérie* (Tandonnet), arrivé le 7 mars de Newcastle (Australie), à Lyttelton, charge des blés p. l'Europe.

---

VENTE DE NAVIRES  
(*La Gironde*, 11 juin 1891)

Tr.-mâts *Tahiti* (Tandonnet), 650 ton., construit en 1863, vendu 2.900 £ p. Rostock.

---

Anvers en 1890  
(*Le Sémaphore de Marseille*, 5 novembre 1891)

.....  
Quant à notre pavillon, il ne figure qu'au 6<sup>e</sup> rang. Il est entré à Anvers, en 1890, 480 navires français, jaugeant 143.252 tonneaux, soit comparativement à 1889, une augmentation de 7 navires et de 2.247 tonneaux.

La part qu'a prise notre pavillon dans le mouvement de ce port eût été bien plus considérable si trois lignes régulières, savoir celle de MM. Boissère frères et Cie, dont un navire partait mensuellement pour le Canada ; celle de la Société Parisienne de navigation à vapeur (un départ par mois pour Rouen et Paris) ; enfin la Société Maritime Algérienne (un départ par mois pour l'Algérie), n'eussent cessé leur service en 1890.

Il existe actuellement quatre lignes régulières françaises :

1° La Compagnie Commerciale des Transports à vapeurs français pour la Nouvelle-Orléans (un départ par mois) ;

2° la Compagnie Worms Josse et Cie (un départ pour Bordeaux tous les quinze jours) ;

3° La Société Navale de l'Ouest (on départ pour le Havre, le Portugal et l'Espagne tous les huit jours) ;

4° La Compagnie Tandonnet, qui compte un départ par mois pour le Havre et Bayonne.

.....  

---

TAHITI directement  
(*La Gironde*, 24 mai-8 juin 1892)

Le voilier en fer de première classe *Colbert*, cap Saint-Martin, partira de Bordeaux le 10 juin.

S'adresser, pour tous renseignements, à MM J.-H TANDONNET frères, quai de Bourgogne, 52 ; L. TESTARD, courtier maritime, cours du Chapeau-Rouge, 1.

---

VENTE PUBLIQUE

et volontaire  
(*La Gironde*, 10-29 septembre 1892)

Le vendredi 30 septembre 1892, à trois heures de relevée, dans la salle de vente de la Bourse de Bordeaux, il sera procédé, à la requête de MM J.-H. Tandonnet frères, agissant pour le compte de MM. A. Postol et ses fils, de Cherbourg, par le ministère de L. Testard, courtier maritime, à la vente publique, aux enchères, à l'extinction des feux, au plus offrant et dernier enchérisseur :

1° Du Brick  
« RÉPUBLICAIN »

jaugé 185 tonneaux, portant en lourd 300 tonneaux, construit à Nantes en 1875, doublé en zinc, caréné en mars 1892, époque à laquelle il a subi pour près de 12.000 francs de réparations, coté au Véritas \* 3.3. 1.1., muni d'un magnifique inventaire;

2° Du Brick  
« CHEVREUIL »

jaugé 140 tonneaux, portant en lourd 210 tonneaux, construit à Saint-Malo en 1871, doublé en zinc et caréné en novembre 1890, époque à laquelle il a subi des réparations très importantes. Ce navire est très bien construit. d'une bonne marche, et possède un excellent inventaire.

Le *Républicain* et le *Chevreuil* sont ancrés dans le port de Bordeaux.

S'adresser, pour les visiter et prendre connaissance des inventaires, à MM. J.-H. Tandonnet frères, armateurs, ou Testard, courtier maritime.

---

MOUVEMENT MARITIME  
(*Le Matin*, 24 octobre 1892)

#### DÉPARTS

Queenstovrn, 23 octobre. — Voilier *France-Chérie* (Tandonnet) de Raiatea pour Liverpool, cocos.

---

Navires en charge

---

DUNKERQUE ET ANVERS  
(*La Petite Gironde*, 29 décembre 1892)

Le vapeur français *Pionnier*, capitaine David, prend actuellement charge pour ces destinations, avec connaissements directs pour les principales villes du Nord de la France et de la Belgique. Départ 31 courant.

Fret à prix très réduits.

S'adresser à MM. J.-H. Tandonnet frères, armateurs, et à M. Léopold Testard, courtier maritime.

---

VENTE PUBLIQUE de SPIRITUEUX  
(*La Gironde*, 22 février 1893)

Le jeudi 23 février courant, à deux heures de l'après-midi, Il sera vendu aux enchères publiques, entrepôt de la Compagnie du Commerce, cours du Médoc, à la requête de

M. J. H. Tandonnet : 65 caisses eau-de-vie retour de Montréal, par ministère de M. F. Harkey, courtier inscrit.

---

## OCÉANIE

---

TAHITI (directement)  
(*La France de Bordeaux et du Sud-Ouest*, 3 juin 1893)

Le trois-mâts français *COLBERT*, capitaine Saint-Martin, partira de Bordeaux le 20 juin.

S'adresser pour fret et renseignements, à MM. J.-H. TANDONNET et à M. L. TESTARD, courtier maritime.

## NOUMÉA

Le trois-mâts français neuf et de première cote *Fanelly* [de Nantes. Cap. J. Boju], partira le 15 juin.

S'adresser pour fret à MM. HINARD et LANGEVIN, consignataires, 16, quai Louis-XVIII, et à M. Léopold TESTARD, courtier maritime.

---

Nouvelles maritimes  
(*La Gironde*, 10 janvier 1894)

La maison J.-H. Tandonnet frères, de Bordeaux, vient de faire en Angleterre l'achat d'un voilier en fer destiné à son service de Bordeaux à Tahiti. Ce navire se nommera *Président-Thiers*.

---

LES ROYALISTES de la Gironde  
(*La Gazette de France*, 26 février 1894)

Le *Nouvelliste de Bordeaux* nous entretient d'une intéressante réunion qui vient de se tenir à Bazas et qui fait honneur à ses organisateurs et à ses orateurs :

Décidément nos amis se réveillent, dit-il. et c'est un vrai coup de clairon que sont venus faire entendre à Bazas samedi 17 février les délégués de la Jeunesse royaliste de Bordeaux.

Il s'agissait de créer un groupe d'action semblable à ceux qui fonctionnent depuis quelques mois dans plusieurs villes de France. Les royalistes bazadais avaient été convoqués à l'hôtel Broustet pour trois heures, et c'est en grand nombre qu'ils ont répondu à l'appel.

M. le baron de Giresse, qui avait bien voulu accepter la présidence de la réunion, ayant comme assesseurs MM. Lamarque et Abaut, a ouvert la séance par une chaleureuse allocution que nous ne pouvons que résumer.

Nous-mêmes, dit l'orateur, avons beaucoup à nous reprocher. Comme nous défendons mollement nos idées ! Il semble que la décadence morale ait exercé aussi sur nous sa funeste influence et que la République nous ait dégradés comme elle a dégradé tout le reste !

Comment sortir de cette situation ? Par l'action constante ! Le jour où les royalistes sauront agir partout et se montrer forts et nombreux, les candidats, qui jusqu'ici s'affublaient de l'épithète de conservateurs, se laisseront voir enfin sous leur jour véritable. Ils ne se lieront plus par des promesses que nul aujourd'hui ne leur demande et ils pourront constituer une opposition constitutionnelle sérieuse qui aidera tout au moins à nous débarrasser d'un régime dégradant.

M. Paul Tandonnet lui succède. Notre époque, dit-il, est une époque où l'on n'espère plus ! où les hommes, n'ayant plus les croyances d'autrefois, se livrent vite au découragement. De ce que jusqu'ici les efforts ont été vains, des hommes se hâtent follement de conclure qu'il faut, pour toujours, renoncer au succès ! Et cependant à quel moment fûmes-nous plus contraints à la lutte qu'à cette heure où la vieille société s'ébranle sapée de toutes parts par de funestes doctrines qu'exploitent des hommes sans scrupule et sans loi !

Les efforts du pouvoir actuel sont impuissants à nous sauver ! Nés de l'anarchie, venus avec elle, comment nos républicains pourraient-ils lui barrer la route ? Et l'avenir devient plus sombre, et l'on se lamente, et l'on se décourage au lieu d'agir !

Il conclut qu'il faut enfin ramener la France au gouvernement national de Monsieur le Comte de Paris qui, seul, peut réduire à l'impuissance les ennemis de dedans et du dehors.

De très sympathiques applaudissements ont souvent interrompu le jeune conférencier comme le président.

À l'issue de la séance, un thé a été offert, et pour couronner une si importante réunion, il a été procédé à la nomination d'un Comité dit « Groupe d'action royaliste de Bazas ». M. le baron de Giresse en a accepté la présidence. De nombreux adhérents, presque tous des jeunes, se sont fait inscrire. Le nouveau groupe se réunira, un de ces jours, pour constituer définitivement son bureau. Il recevra avec plaisir de nouvelles adhésions.

Nous sommes heureux, en terminant ce compte-rendu, de transmettre les remerciements du Comité de la Jeunesse royaliste de Bordeaux aux organisateurs de cette intéressante réunion, et en particulier à M. le baron de Giresse toujours si dévoué et si jeune de cœur !

---

#### Nouvelles diverses (*La Gironde*, 14 juin 1894)

Les voiliers *Marie-Louise*, *Georges-Ville*, les steamers *Pionnier*, *Karamania*, *Montataire*, le steamer-yacht *Léon-Pauilhac*. avaient hier hissé leur grand pavois à l'occasion du mariage de M. Marc Tandonnet, fils de l'armateur, avec M<sup>lle</sup> Jane Testard, fille de M. Léopold Testard, courtier maritime.

---

#### Chronique générale (*La Gazette de France*, 19 juin 1894)

Mardi a été célébré, à Bordeaux, en l'église Sainte-Eulalie, le mariage de M. Marc Tandonnet et de M<sup>lle</sup> Jeanne Testard.

La bénédiction nuptiale a été donnée par M. l'abbé Dondeau, curé de Fargues et ami de la famille.

Le comité de la Jeunesse Royaliste de Bordeaux avait offert à la jeune fiancée une magnifique gerbe de roses de France.

Les deux familles qu'unit ce mariage sont très connues et estimées à Bordeaux.  
M. Marc Tandonnet a été un des fondateurs et des membres les plus actifs du groupe de la Jeunesse Royaliste de Bordeaux.  
Nous adressons aux jeune époux nos meilleurs souhaits de bonheur.

---

Nouvelles maritimes  
(*La Gironde*, 24 octobre 1894)

— La maison Tandonnet frères, de notre place, vient de se rendre acquéreur, sauf agréage, du vapeur *Saint-Joseph*, de Bordeaux.

---

Navires en charge  
(*La Gironde*, 29 janvier-12 février 1895)

BORDEAUX À DUNKERQUE  
Le vapeur *PIONNIER* partira de Bordeaux pour Dunkerque le 20 février

ORAN, ALGER, ARZEW  
Le vapeur *SAINTE-JOSEPH* partira le 20 février.  
S'adresser à MM. J.-H. TANDONNET frères, ou à M. L. TESTARD, courtier maritime, cours du Chapeau-Rouge, 1, Bordeaux.

---

Navires en charge  
(*La Gironde*, 26 février 1895)

BORDEAUX À DUNKERQUE  
Le vapeur *PIONNIER* partira de Bordeaux pour Dunkerque le 5 mars.

BOUGIE ET BÔNE  
Le vapeur *SAINTE-JOSEPH* partira le 28 février.  
S'adresser à MM. J.-H. TANDONNET frères, ou à M. L. TESTARD, courtier maritime, cours du Chapeau-Rouge, 1, Bordeaux.

---

*TENTATIVE VERS L'ALGÉRIE*

CHRONIQUE MARITIME  
(*La Petite Gironde*, 27 mars 1895)

La maison J.-H. Tandonnet frères, de notre place, vient d'acheter, en Angleterre, le steamer *Maranhense*, de la Red-Cross-Line, jaugeant 1.656 tonneaux, ayant une machine de la force de 300 chevaux. Ce steamer s'appellera le *Saint-Antoine*, et est destiné, avec le *Saint-Joseph* et le *Pionnier*, à une ligne régulière entre notre port et l'Algérie, créée par cette maison.

---

CHRONIQUE MARITIME  
(*La Petite Gironde*, 14 avril 1895)

Le steamer *Saint-Antoine*, qui vient d'être acheté par la maison J.-H.Tandonnet et frères, est arrivé aujourd'hui de Liverpool et a pris place au quai Louis-XVIII.

---

Contre-maître peu scrupuleux.  
(*La Petite Gironde*, 10 novembre 1895)

Un pharmacien de notre ville recevait, il y a un mois, la visite d'un individu qui lui offrit en vente — et à qui il acheta — trois kilos environ de gomme du Sénégal.

Cet homme réussit une deuxième fois avec semblable marchandise, puis une troisième, mardi dernier.

Le pharmacien ayant des soupçons sur la provenance de la gomme prévint la police. Une enquête, ouverte par le commissaire de police du huitième arrondissement, établit que l'individu vendeur était un sieur Jean C..., contremaître de la maison Tandonnet, place Bourgogne. Or, un inventaire récemment opéré par ce négociant avait fait découvrir une disparition de 1.200 kg de gomme depuis le commencement de l'année.

Dans ces conditions, M. Ovido n'hésita pas à arrêter le contremaitre C... Celui-ci, interrogé, avoua avoir volé 12 kg environ de gomme au préjudice de M. Tandonnet, mais il affirma aussi, avec énergie, que ses soustractions n'avaient jamais dépassé cette quantité de marchandise.

C... a été écroué au fort du Hâ. La maison Tandonnet va faire procéder à un nouvel inventaire de la gomme en magasin, afin qu'il n'existe plus aucun doute sur la quantité volée. C..., qui était chez M. Tandonnet depuis un an environ, fouillait tous les soirs les ouvrières à la sortie des ateliers pour s'assurer qu'elles n'emportaient pas de gomme. Il a déjà subi un emprisonnement de quinze jours pour vol.

---

SUR MER

---

(Dépêches du 26 janvier)  
(*Le Petit Journal*, 27 janvier 1896)

Oran. — Le vapeur *Saint-Joseph*, de la Compagnie Tandonnet, est arrivé dans notre port hier soir, venant de Tébessa, et porteur de 6.000 quintaux de phosphates.

C'est le premier envoi de cette nature enregistré par le service du port.

---

Nouvelles maritimes.  
(*La Gironde*, 11 juin 1896)

— La maison J.-H. Tandonnet frères, de notre place, vient d'acheter en Angleterre le vapeur *Amazonense*, de 1.081 tonneaux de jauge, qui est parti hier de Liverpool pour Bordeaux sous le nom de *Saint-Augustin*. Il est commandé par le capitaine Domain. Le *Saint-Augustin* va faire les voyages entre notre port et l'Algérie.

---

LA COLONISATION LIBRE  
en Nouvelle-Calédonie  
(*La Dépêche coloniale*, 13 janvier 1897)

.....  
Heureusement, il s'est trouvé quelques coloniaux qui connaissaient *de visu* la Nouvelle-Calédonie et l'Anjou et qui ont engagé ces bons paysans à s'adresser à la maison Ballande ou à la maison Tandonnet, de Bordeaux, pour l'expédition des socs de charrue et des graines, moyennant un fret plus réduit que celui des Messageries maritimes.

---

CORRESPONDANCE

---

À PROPOS D'UNE LIGNE DE NAVIGATION PAR VOILIERS  
ENTRE TAHITI ET NOUMÉA  
(*La Dépêche coloniale*, 13 juillet 1897)

La lecture de l'article de M. E. Galland, inséré dans la *Dépêche coloniale* du 7 courant, en réponse à ma lettre du 8 juillet (voir *Dépêche coloniale* du 5 juillet) m'oblige à développer ce que je croyais être connu de mon interlocuteur et que je pensais avoir laissé pressentir, lorsque je parlais des marchandises venant d'Europe, en passant par les Caps, pour se rendre à Tahiti, lesquelles étaient grevées d'un fret de 90 francs par tonne, tandis que celles des pays voisins n'avaient à supporter qu'un fret de 40 francs.

Nous le prions donc de nous excuser, si nous avons omis de parler des navires de la maison Tandonnet, de Bordeaux, consignés à M. Raoulx, négociant à Tahiti et qui, deux, trois fois par an, apportent dans la colonie les produits de France et sont lestés en retour avec les produits de Tahiti.

Nous le prions aussi de nous excuser si nos sentiments patriotiques nous ont conduit à faire le silence sur ce qu'apportent à Tahiti des navires qui ont leur point de départ à Hambourg et leur point d'arrivée à Papeete, pour l'alimentation d'une Société commerciale étrangère [Coppenrath], navires lestés également au retour avec les coprah, nacres et autres produits de la colonie.

Ce dernier paragraphe dit trop, hélas, qu'il n'y a pas que les produits américains et anglais qui se disputent les faveurs de la consommation tahitienne.

Dans cette course au clocher, on peut bien se demander ce qu'il adviendrait des commerçants français de Tahiti s'ils n'avaient à opposer à leurs concurrents anglais, américains et allemands que les quelques produits de la jeune colonie de Nouméa, obligée elle-même de tirer grand nombrez denrées alimentaires chez ses voisines les colonies anglaises.

Nous pourrions, pour justifier l'attitude du commerçant français à Tahiti, dans ses obligations envers sa clientèle, pendant la longue période qui s'écoule entre la commande des produits de France et leur arrivage, démontrer que sa bonne tenue vis-à-vis des concurrents étrangers, l'oblige à faire comme eux, c'est-à-dire d'avoir dans ses magasins, un certain stock de produits américains et de Nouvelle-Zélande.

Et ce serait une erreur de croire que le fait d'une navigation à voile entre Nouméa et Tahiti, même dans les meilleures conditions, c'est-à-dire traversée en dix jours — ce que nous ne croyons pas — correspondance parfaite avec les Messageries Maritimes — ce qui est absolument aléatoire, — ce serait, disons-nous, une erreur de croire, que cette navigation ferait cesser les achats de Tahiti en produits américains.

C'est un fait connu de tout le monde. En Angleterre — en Allemagne — en Amérique même, il y a des produits de France qui s'imposent, et réciproquement. Et il en est de même à Tahiti des produits des pays voisins.

D'autre part, si la colonie de Tahiti donne désormais sa préférence à la navigation à vapeur, c'est qu'elle sait bien le bénéfice qui résultera pour elle, du fait qu'elle ne sera plus qu'à 30 jours de la Mère-Patrie,— tandis que, de quelque côté qu'elle se tourne actuellement, elle est séparée de la France par un minimum de 45 jours, même par les voies les plus rapides.

Ce sont des appréciations qui me sont absolument personnelles, et je déclare ici n'avoir aucun mandat pour défendre aucun système de navigation, ni à voile, ni à vapeur.

S. G.

---

[Voyage au Sénégal d'André Lebon, ministre des colonies]  
LES INTÉRÊTS BORDELAIS AU SÉNÉGAL  
(*La Dépêche coloniale*, 15 octobre 1897)

M. TANDONNET

Enfin, M. Tandonnet demande la création au port à Dakar de cales de radoub ; il signale que, depuis Cadix au Cap, il n'y a aucun endroit sur la côte d'Afrique où les navires puissent se faire réparer en cas d'accidents. Or, à Dakar, on a un port magnifique où les navires sont à l'abri ; il faut l'aménager, y faire des bassins de radoub et ce sera une des gloires de la France.

---

CONVOI FUNÈBRE  
(*La Petite Gironde*, 7 juillet 1898)

M<sup>me</sup> V<sup>ve</sup> Chenillez, M<sup>me</sup> Élie Berthet, M. et M<sup>me</sup> de Druzigue prient leurs amis et connaissances de leur faire l'honneur d'assister aux obsèques de

M. Paul CHENILLEZ,  
capitaine au long cours,

leur beau-frère et oncle, qui auront lieu le vendredi 8 juillet dans l'église du Bouscat.

On se réunira à neuf heures, chemin des Cossus, 40, d'où le convoi funèbre partira à neuf heures et demie.

Des voitures seront à la disposition des invités, place de la Comédie, de huit heures et demie à neuf heures.

---

Nouvelles maritimes.  
(*La Gironde*, 15 février 1899)

Le trois-mâts-barque *France-Chérie*, à la maison Tandonnet, de notre place, vient d'être désarmé à Dunkerque, après un voyage de dix-neuf mois à Tahiti, San Francisco et Liverpool, accompli avec le même équipage. Avant de se séparer de leur capitaine, M. Saint Martin, de Royan, qui prend sa retraite, les matelots de la *France-Chérie* ont tenu à lui témoigner leur estime et leur affection, et lui ont offert un superbe bouquet, accompagné d'une adresse portant leurs signatures. Ils ne tarissent pas d'éloges, du

reste, sur l'homme qui les a commandés pendant la longue et rude campagne qu'ils viennent d'accomplir.

---

## LES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS EN OCÉANIE (*La Dépêche coloniale*, 27 mai 1899)

Monsieur le directeur de la *Dépêche coloniale*,

Sous le titre : « Les Établissements français de l'Océanie. Situation économique en 1898 », votre très intéressant journal des 15 et 16 du courant a inséré un résumé succinct de la statistique commerciale, publiée récemment par l'*Officiel* de cette colonie.

Parmi vos lecteurs, les amis de Tahiti, au nombre desquels je me compte — car, ceux qui comme moi, ont habité longtemps ce beau pays, ne l'oublent plus jamais — ne peuvent que savoir gré à votre dévoué collaborateur, M. Émile Galland, de l'exactitude des chiffres qu'il a reproduits et des enseignements qu'ils comportent, pour les commerçants, industriels et capitalistes français, le jour où ils voudront bien apporter à cette colonie, le concours de leur initiative privée, ainsi que l'ont fait les Anglais, pour rendre florissantes leurs colonies du Pacifique, non moins éloignées de l'Angleterre que ne l'est Tahiti de la France.

Mais si les établissements français de l'Océanie subissent une crise commerciale et financière, il n'est pas exact d'en attribuer la cause au conseil général actuel et de pronostiquer l'avenir sur « l'indécision qui caractérise la majorité de cette assemblée dans ses derniers votes » car, au contraire, son attitude décisive, à notre avis, nous la fait entrevoir parfaitement consciente des responsabilités qui lui incombent, tout aussi bien que des attributions qui lui sont dévolues, par le Titre III du décret organique du 28 décembre 1885, qu'elle veut conserver dans toute leur plénitude, et qu'on essaie de lui enlever périodiquement, une à une, pour laisser au conseil général le simple rôle d'avaliser des faits et gestes de l'administration locale. Cet élagage de ses pouvoirs l'a conduit à une résolution semblable à celle que prennent nos gouvernants, dans les cas de désespérance à faire adopter les mesures qu'ils croient nécessaires. Cela n'est pas de l'indécision.

« Si le pays végète, dit-il encore, il faut en attribuer la cause au manque de communications maritimes régulières, qui font échapper le marché tahitien en grande partie aux produits français. » Ici, nous pourrions peut-être penser que M. E. Galland a encore sur le cœur l'insuccès des propositions de M. Bouteiller, que — disons-le à sa louange — il a si chaudement préconisées. Mais ce n'est pas encore la faute du conseil général si la colonie, dans sa pauvreté, n'a pu accorder à cet armateur, les 800.000 francs qu'il demandait, pour subvention annuelle.

Les véritables causes de la stagnation des affaires à Tahiti sont dans le rapport du chef du service des contributions, mis à l'appui de l'exposé des motifs projet de budget pour 1899 et ainsi exprimées : « La diminution des rentrées de l'impôt de mer et de la douane est due au ralentissement des affaires dans la colonie. Ce ralentissement est dû à la baisse survenue au prix de la vanille, et à la petite quantité des nacres trouvées dans certains lagons, sur lesquels le commerce avait compté » ; et pour associer et compléter sa pensée, il ajoute : « La diminution considérable à l'importation provient de cette dépression commerciale ».

Ainsi donc, qu'il y ait ou qu'il n'y ait pas de communications maritimes régulières avec la France, quand la colonie cesse de produire, elle cesse d'acheter, car elle n'a pas, comme les pays riches, des réserves en portefeuille, ni de numéraire ayant cours au dehors, dans une proportion suffisante. Sa principale monnaie de couverture, ce sont les produits ; encore une fois, dès qu'ils s'amoindrissent, l'importation suit le même mouvement.

Voilà la cause vraie qu'il convient d'envisager actuellement, avec toutes ses conséquences. Et c'est ainsi que, si des plaintes se produisent par les armateurs qui envoient des navires à Tahiti, c'est pour protester contre la rareté du fret de retour; donc les communications maritimes ne manquent pas, puisque tout s'enlève au fur et à mesure des achats aux indigènes.

Malheureusement, en fait de navires exportateurs battant pavillon français, on ne voit venir à Tahiti que ceux de la maison Tandonnet, de Bordeaux, chargés par les soins de M. Raoulx, l'honorable président de la chambre de commerce de Papeete, non sans les plus grandes difficultés cependant, car les concurrents d'autre nationalités, secondés hélas ! faut-il le dire, par des Français plus dévoués à la piastre qu'à leur patrie.

Et si, malgré tous ces écœurements, les produits qu'emportent ces navires étaient retenus par des industriels français ! mais il n'en est pas ainsi ; en France, on trouve bien des consignataires pour entreposer les produits dans leurs magasins en attendant l'acheteur qui ne se présente pas, des années durant, amoindrissant ainsi leur valeur de la perte de l'intérêt du capital que ces produits représentent, mais on ne trouve pas acheteur à l'arrivée des navires ; pour trouver des acheteurs immédiats, c'est bien pénible à dire, il faut que la maison Tandonnet envoie ses navires dans les ports étrangers.

Trouverons-nous bientôt acheteurs dans nos ports français ? Certes, le conseil général fait bien ce qu'il peut pour cela, ainsi que la chambre de commerce de Tahiti.

En effet, la taxe de 250 francs sur la sortie des nacres allant à l'étranger et réduite à 150 francs, malgré les instances du conseil général, n'est-elle pas la preuve évidente de l'ardent désir de cette assemblée de voir diriger les matières premières de la colonie vers la Métropole ?

Et si la taxe de sortie sur les coprah allant aussi à l'étranger, dont se préoccupe actuellement le Conseil, est votée et approuvée par l'administration, rien ne s'opposera plus désormais à ce que les chefs de nos fabriques de tabletterie et d'huiles industrielles, se syndiquent pour faire arriver dans nos ports les matières premières de Tahiti, exemptes de ces taxes.

C'est vers ce but que se tendent les efforts du conseil général des établissements français de l'Océanie. Les ports de Dunkerque et du Havre sont tout indiqués comme points d'atterrissage, et nous osons croire que les encouragements de M. le ministre des colonies sont acquis à cette solution.

En tous cas, les industriels intéressés doivent se bien pénétrer des bénéfices considérables que les mesures signalées peuvent leur procurer, et s'ils ne répondent pas aux appels du conseil général de Tahiti, ils seront mal venus à se plaindre, si les produits de cette colonie continuent à prendre le chemin de l'étranger ; tout aussi bien que sont peu fondés à se plaindre, ceux qui laissent entreprendre les services maritimes locaux, par des armateurs étrangers, qui savent se contenter des petites subventions dont dispose la colonie, et dont ils se récupèrent sur les bénéfices du commerce d'importation et d'exportation qu'ils pratiquent en même temps, ce que pourraient faire nos armateurs français, tout aussi bien.

Je suis heureux, en terminant, de remercier ici M. E. Galland. pour l'occasion qu'il m'a fournie de développer les causes et effets que la situation économique de Tahiti met en relief.

laorana.

---

Nouvelles maritimes.  
(*La Gironde*, 5 mars 1900)

— On télégraphie de Marseille : « Le gouvernement a affrété un navire de la maison Tandonnet, de Bordeaux, qui va venir embarquer à Marseille et à Toulon des munitions, approvisionnements et matériel de constructions pour Tahiti. »

---

## LE COPRAH (*La Dépêche coloniale*, 23 mai 1900)

Nous avons dit, dans les renseignements <sup>4</sup> que nous avons fournis sur l'huître perlière, que le mérite qui s'attache à la procurer, revient aux plongeurs qui la pêchent et aux exportateurs qui la font parvenir aux mains de l'industrie.

Il en est de même du coprah. Dame nature est également seule créatrice.

En effet, le coprah n'est autre chose que l'amande desséchée qui constitue le fruit du magnifique palmier (*Cocos nucifera*) si abondant dans nos Établissements français de l'Océanie.

Le récif est le terrain de prédilection du cocotier. Là, ses racines plongent dans les sables de la mer, mêlés aux graviers coralliens constamment humectés par les infiltrations saumâtres du lagon, c'est-à-dire les pieds dans l'eau et la tête au soleil tropical, tempéré par les vents alizéens et les embruns de la lame qui déferle sur le rivage extérieur.

Cet arbre, dont le stipe plane majestueusement jusqu'à plus de 20 mètres de hauteur, résume à lui seul de nombreuses ressources, bien précieuses pour les habitants de ces crêtes perdues au milieu de l'océan Pacifique.

Son fruit à l'état frais et mûr nous est bien connu, l'amande est un aliment substantiel et rafraîchissant. Le jour déjà très éloigné où les insulaires purent se nourrir de cet aliment, ils cessèrent d'être anthropophages ; c'est qu'en effet, le coco fournit à boire et à manger et, à ce point de vue, on pourrait dire qu'il a rempli un rôle civilisateur.

Sur les crêtes madréporiques, où la source n'a qu'une eau saumâtre, imbuvable, c'est le cocotier qui fait l'office de distillateur d'eau de mer ; admirable alambic naturel qui n'emprunta jamais rien à la science des hommes.

Et sans aucun soin, chaque arbre fournit annuellement 50 à 60 fruits, renfermant chacun, à la veille de sa maturité, environ un demi-litre d'eau absolument pure, fraîche et désaltérant, légèrement sucrée et, par conséquent, de facile digestion.

Mais il produit en si grande abondance, pour le petit nombre d'insulaires qui vivent sous ses ombrages, qu'ils sont bien obligés d'utiliser son fruit d'une autre façon ; ils le laissent, en effet, se dessécher, il tombe alors par son propre poids ; l'indigène passe, et d'un coup de hache, il est tranché en deux parties, restant liées par les fils du brou de l'enveloppe extérieure ; il est alors suspendu pour activer la dessiccation de l'amande, sous l'action du soleil et du vent, et, quelques semaines plus tard, alors que cette amande se détache seule de la noix, ayant acquis une consistance cornée, l'indigène et sa famille viennent faire la cueillette pour l'emmagasiner et la livrer à la première goélette marchande qui viendra jeter l'ancre dans le lagon, à bord de laquelle, il trouvera les tissus et autres produits manufacturés qu'il convoite.

Le coprah des Établissements français de l'Océanie passe à bon droit pour être de première qualité, et fournit à l'exportation environ 4 mille tonnes par an, il est recherché des industries qui utilisent les matières premières oléagineuses.

Un spécimen de ce produit est à la vue du public, dans la salle affectée à l'exposition des dits établissements français de l'Océanie, exposant V.-L. Raoulx, de Papeete. Cette maison de commerce exporte annuellement environ la moitié de la production totale

---

<sup>4</sup> *Dépêche coloniale* des 20-21 mai.

par les navires voiliers de la maison Tandonnet, de Bordeaux, d'ailleurs les seuls bâtiments français faisant l'intercourse entre cette colonie et la France, et portant en échange, à Tahiti, les produits de notre industrie nationale.

S. G.

---

BORDEAUX  
et la colonisation française  
(*La Politique coloniale*, 5 octobre 1900)

.....  
Les relations entre Bordeaux et l'Algérie sont assurées par plusieurs compagnies à services réguliers, notamment par des cargo-boats de la Transatlantique, des vapeurs de la Société bordelaise « les Fils de Th. Conseil » (Bordeaux, Oran, Arzew, Mostaganem, Alger, Philippeville, Bougie, Bône), des vapeurs de la Compagnie « J.-H. Tandonnet frères » (Oran, Alger, Bône)

---

BORDEAUX  
et la colonisation française  
(*La Politique coloniale*, 8 octobre 1900)

.....  
Avec nos colonies du Pacifique, Bordeaux n'a pour ainsi dire pas de rapports directs, et cependant, beaucoup de marchandises d'origine bordelaise sont envoyées et consommées en Indo-Chine, en Nouvelle-Calédonie et jusqu'à Tahiti ; on ne pourrait citer comme armateurs que MM. Tandonnet\*, dont les beaux trois-mâts ont peine à ramasser de temps en temps à Tahiti un changement de coprahs que leur dispute la Californie, et M. Ballande\*, qui reçoit quelquefois des importations directes de la Nouvelle-Calédonie ; ce dernier, toutefois, représente honorablement la marine marchande française dans le Pacifique avec des vapeurs qui naviguent entre la Nouvelle-Calédonie, l'Australie et l'Indo-Chine. Mais, pour l'ensemble de ses relations avec l'Extrême-Orient, Bordeaux est tributaire de Marseille, ce qui nous oblige à nous contenter d'indications d'ensemble.

---

Chronique régionale

---

CHARENTE INFÉRIEURE  
(*La Petite Gironde*, 3 janvier 1901)

LA TEMPÊTE. — Mardi soir, à la fin de la bourrasque, le trois-mâts *Colbert*, de la maison Tandonnet, de Bordeaux, qui est mouillé sur la rade du Verdon depuis un mois, a abordé, en chassant sur sa chaîne, un brick qui était au mouillage lui aussi. Ce dernier a cassé ses chaînes et a de très grandes avaries, ainsi que le *Colbert*.

La mer s'est apaisée. Les baromètres remontent, mais le temps reste couvert et une pluie fine et froide tombe avec une persistance déconcertante.

---

Feuille légale du 19 novembre

---

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX  
Liquidations judiciaires  
(*La France de Bordeaux et du Sud-Ouest*, 20 novembre 1901)

Par jugement du 19 novembre 1901, rendu sur requête du débiteur, le tribunal a déclaré en état de liquidation judiciaire les sieurs Paul et Maurice TANDONNET, négociants, demeurant à Bordeaux, place Bourgogne, 11, faisant le commerce sous la raison J.-H. TANDONNET, frères.

M. Forsans est nommé juge-commissaire, et le sieur VERON, arbitre de commerce, liquidateur provisoire chargé d'assister le débiteur.

---

Par jugement du 19 novembre 1901, rendu sur requête du débiteur, le tribunal a déclaré en état de liquidation judiciaire le sieur Paul TANDONNET, négociant, demeurant à Bordeaux, quai de Bourgogne, 58.

M. Forsans est nommé juge-commissaire, et le sieur VERON, arbitre du commerce, liquidateur provisoire chargé d'assister le débiteur.

---

Par Jugement du 10 novembre 1901, rendu sur requête du débiteur, le tribunal a déclaré en état de liquidation judiciaire le sieur Maurice TANDONNET, négociant, commune de Bègles, arrondissement de Bordeaux.

M. Forsans est nommé juge-commissaire, et le sieur VERON, arbitre de commerce, liquidateur provisoire chargé d'assister le débiteur.

---

Étude de M. G. Barroy, avoué licencié à Bordeaux, rue des Trois-Conils, n° 41.

---

Distribution du Prix du Navire « SAINT-ANTOINE »  
du Port de Bordeaux,  
appartenant à M. J.-H. TANDONNET.

---

Loi du 19 juillet 1885.  
(*La Gironde*, 2 juillet 1902)

L'an mil neuf cent deux et trente juin, à la requête de MM. Louis FLORNOY et fils, armateurs, demeurant et domiciliés à Nantes, quai de la Fosse, n° 71 ; lesquels constituent pour leur avoué près le Tribunal de première instance de Bordeaux, M<sup>e</sup> Georges BARROY, licencié en droit, demeurant en cette ville, rue des Trois-Conils, n° 41.

Nous, André MAZABRAUD, huissier de l'arrondissement de Bordeaux, y demeurant, rue Gouvion, 27, soussigné ;

Certifions avoir dit et déclaré :

1° À MM. PIGANEAU et fils, banquiers, demeurant à Bordeaux, rue Esprit-des-Lois, n° 4 ; et ce pour eux, par remise de leur copie en leur demeure, domicile par eux élu, dans deux inscriptions maritimes prises à la Direction des douanes de Bordeaux sur le navire le *Saint-Antoine*, le trente juillet mil huit cent quatre-vingt quinze et le treize juillet mil huit cent quatre-vingt-dix-sept où étant et parlant à une femme à leur service, ainsi déclarée:

2° À M. Henri THOMAS, arbitre de commerce, demeurant à Bordeaux, rue Vital-Carles, n° 16 ; pris comme liquidateur de l'ancienne Société « Piganeau et fils », où étant et parlant à un employé, ainsi déclaré;

3° À MM. J.-H. TANDONNET frères, armateurs, en liquidation judiciaire, demeurant à Bordeaux, place Bourgogne, n° 11, ou étant et parlant à un employé, ainsi déclaré ;

4° Et à M. Alfred VÉRON, arbitre de commerce, demeurant à Bordeaux, rue Rolland, n° 8, pris comme liquidateur judiciaire desdits MM. TANDONNET frères, où étant et parlant à un employé, ainsi déclaré :

5° Certifions avoir attaché dans l'auditoire du Tribunal de première instance de Bordeaux, une semblable copie conformément à l'article trente de la loi du dix juillet mil huit cent quatre-vingt-cinq ;

Premièrement : D'une ordonnance rendue par M. le président du Tribunal de première instance de Bordeaux, le vingt-six mai mil neuf cent deux ;

Deuxièmement : Et d'une ordonnance rendue par M. le juge-commissaire GRANGER, le dix-neuf juin mil neuf cent deux ;

Afin qu'ils n'en ignorent, au surplus leur avons déclaré :

Que les requérants se sont rendus adjudicataires, le treize mai mil neuf cent deux, à la barre du Tribunal de première instance de Bordeaux, du navire en fer *Saint-Antoine*, du port de Bordeaux, gréé en goélette, d'une jauge nette de 820 tonneaux 70 centièmes, vendu sur saisie, au préjudice de MM. J.-H. TANDONNET frères, armateurs à Bordeaux ;

Que. cette adjudication a eu lieu moyennant, outre les charges de l'enchère, le prix principal de quatre-vingt-dix-sept mille cinq cents francs ;

Que conformément à la loi du dix juillet mil huit cent quatre-vingt-cinq, ils ont versé le lendemain à la Trésorerie générale de la Gironde, faisant fonction de Caisse des dépôts et consignations, leur prix d'adjudication augmenté d'un jour d'intérêt, soit la somme totale de quatre-vingt-dix-sept mille cinq cent treize francs cinquante-cinq centimes ;

Que le vingt-sept mai mil neuf cent deux, le dit bateau a été francisé en douane de Bordeaux sous le nom des nouveaux acquéreurs ;

Que le lendemain, M. le receveur des douanes de Bordeaux a délivré un état des inscriptions qui grèvent le dit bateau ;

Que par ordonnance rendue par M. le Président du tribunal de première instance de Bordeaux le vingt-six mai mil neuf cent deux. M. Granger, juge au tribunal, a été désigné pour procéder à la distribution du prix d'adjudication ;

Que par son ordonnance rendue le dix-neuf juin mil neuf cent deux, M. Granger a fixé au vendredi dix-huit juillet mil neuf cent deux, à deux heures de l'après midi, le jour de tentative de règlement amiable,

En conséquence, sommation est faite aux susnommés d'avoir à se trouver et comparaître le vendredi dix-huit juillet mil neuf cent deux, à deux heures de l'après-midi, devant M. Granger, juge au tribunal de première instance de Bordeaux. au Palais de justice de cette ville, place Magenta, pour voir procéder à l'amiable à la distribution entre les créanciers y ayant droit : 1° de la somme de quatre-vingt-dix-sept mille cinq cent treize francs cinquante-cinq centimes, consignée le quatorze mai mil neuf cent deux, à la Trésorerie générale de la Gironde, faisant fonction de Caisse des dépôts et consignations, par MM. Louis FLORNOY et fils, armateurs, demeurant et domiciliés à Nantes, quai de la Fosse, n° 71, représentant au dit jour en capital et intérêts le prix moyennant lequel ils se sont rendus adjudicataires, la veille de la consignation, à la barre du tribunal de première instance de Bordeaux, du navire à vapeur en fer *Saint-Antoine*, du port de Bordeaux, vendu sur saisie à la dite audience au préjudice de MM. J.-H. TANDONNET frères, armateurs à Bordeaux, en liquidation ; 2° et des intérêts de cette somme au taux de la Caisse des dépôts et consignations ;

Avec déclaration que, faute par eux de comparaître, il sera procédé à la dite distribution conformément à la loi,

Sous toutes réserves, dont acte duquel,

Ainsi que des pièces y relatées, nous avons laissé et remis copie à chacun des dits susnommés en parlant à chacun d'eux, et ce sous enveloppe fermée portant d'un côté le nom et la demeure de la partie signalée, et de l'autre notre cachet sur la fermeture du pli.

Avec déclaration qu'une semblable copie a été affichée dans l'auditoire du dit tribunal, conformément à la loi ;

Coût : trente-quatre francs quarante centimes.

Employé aux copies dix feuilles à un franc vingt centimes, au total douze francs.

Signé : MAZABRAUD.

Enregistré à Bordeaux, le premier juillet mil neuf cent deux, folio ?, case ?.

Reçu deux francs cinquante centimes.

Signé : DEBERTRAND.

---

LES RELATIONS MARITIMES DE NOS COLONIES  
AVEC LA FRANCE ET L'ÉTRANGER.  
(*L'Économiste français*, 20 septembre 1902)

.....  
Tahiti. — À Tahiti, il n'y a plus rien de français, si ce n'est les trois ou quatre voyages voiliers que fait exécuter la maison Tandonnet de Bordeaux et qui sont destinés à rapporter du coprah, la principale exportation de l'île. Les relations postales sont assurées, en ce moment, par un steamer d'assez fort tonnage qui part de San Francisco toutes les cinq semaines environ : il appartient à une Compagnie américaine que nous subventionnons. La durée du trajet est de onze ou douze jours ; les prix de passage représentent 600 francs en 1<sup>re</sup> classe, 325 en 2<sup>e</sup> cl., 200 en 3<sup>e</sup>. Ce service est venu remplacer, il y a deux ans, l'ancienne ligne postale de voiliers américains qui faisaient le trajet en trente-deux à trente-quatre jours. Un pareil voyage rendait, évidemment, les relations extrêmement pénibles ; aussi a-t-on bien fait d'y substituer la vapeur. Il est regrettable qu'il n'ait pas été possible de confier cette entreprise à un Français. Tahiti est aussi relié à Auckland par un vapeur mensuel appartenant à la Compagnie coloniale anglaise « Union Steamship C<sup>o</sup> of New Zealand », également subventionnée. La durée du trajet est de onze à douze jours. Les passages coûtent d'Auckland en 1<sup>re</sup> classe 116 francs, en 2<sup>e</sup> 227, et de Sydney 517 francs en 1<sup>re</sup> classe et 277 en 2<sup>e</sup>. Cette même Compagnie entretient aussi un service tous les mois entre Papeete, les îles Tuamotu, les îles Marquises et les îles Sous-le-Vent. Enfin, quatre voyages par an sont assurés par de petits voiliers qui partent de Papeete et visitent l'archipel du Gambier, l'île Rapa et l'archipel des Tubuai. La tonne ou le mètre cube de marchandise à destination de Papeete, par les Messageries Maritimes via Sydney et Auckland, coûte 135 francs.

En résumé, vue d'ensemble, l'organisation de nos relations maritimes avec nos colonies nous paraît assez satisfaisante ; elle calmera toujours les inquiétudes de ceux qui n'ont pas une confiance aveugle dans notre marine marchande, puisque la plus belle partie de notre flotte y est engagée ; comme, d'autre part, nos plus grandes colonies sont aussi les plus jeunes et les plus susceptibles de se développer, il s'ensuit que notre marine marchande a un champ vaste devant elle. Il faudrait, semble-t-il, relier une à une nos différentes colonies de la Nouvelle-Calédonie, des Nouvelles-Hébrides et de Tahiti, et puisque leur commerce individuel est trop faible, les placer comme escales sur une ligne qui irait, par exemple, de Sydney à San Francisco, ou peut-être les relierait à l'Indo-Chine, ce qui les enlèverait à l'influence exclusive de l'Australie et ne serait peut-être pas une si mauvaise combinaison.

Paul Bachmann.

---

LA PROTECTION DES NAVIRES FRANÇAIS  
DANS LES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCÉANIE  
(*La Dépêche coloniale*, 3 mai 1904)

On ne saurait trop attirer l'attention bienveillante de la métropole sur l'état d'abandon déplorable dans lequel se trouvent nos établissements d'Océanie de la part des voiliers français.

Il y a quelques années encore, Tahiti était visitée par les navires de la maison Tandonnet, de Bordeaux, qui effectuaient entre cette ville et notre colonie plusieurs voyages annuels.

Cette maison s'est trouvée aux prises avec des difficultés qu'il ne convient pas d'examiner ici, mais qui ont eu pour résultats immédiats de faire cesser les envois de voiliers.

Ainsi les maisons françaises de Tahiti se sont vu obligées ou de passer par la Compagnie des Messageries Maritimes dont les prix de fret sont nécessairement élevés, ou de s'adresser à l'Amérique pour approvisionner leurs magasins.

Si l'on ajoute à cela les droits d'octroi de mer auxquels sont soumises les marchandises de provenance française, et qui sont très forts, il est facile de se rendre compte à quel prix le négociant est obligé de vendre lesdites marchandises.

La plupart du temps, le négociant français est obligé de renoncer aux marchandises françaises et de s'adresser à San Francisco.

D'où envahissement à Tahiti, chaque année de plus en plus considérable, des marchandises étrangères.

Impuissante, l'administration de la colonie, impuissants, les commerçants français, assistaient à l'anéantissement de leurs plus chères espérances : créer un courant d'affaires suffisant avec la métropole pour attirer à Tahiti des navires français venant avec un chargement de marchandises et dont le fret au retour fût assuré au moins partiellement par le principal produit du pays, par le *cobras*.

Simultanément, la chambre de commerce de Papeete et l'administration s'inquiétèrent de cette situation lamentable dont, en silence, elles se préoccupaient depuis longtemps.

Dans sa séance du 7 janvier 1904, la chambre de commerce, par l'organe de son président, M. Raoulx, constatait que l'an dernier, seuls, deux voiliers français de fort tonnage avaient relâché dans les ports de Tahiti et dont certainement la visite ne se renouvellera plus. C'est qu'en effet, jusqu'à présent, le fret à destination de Tahiti est insignifiant, de même celui qu'ils pourraient y prendre pour leur retour. Des voiliers de 800 tonneaux, par exemple, suffisaient simplement aux besoins des commerçants français. « Pour aboutir à une solution convenable, il s'agit, dit M. Raoulx, de s'unir et de rechercher en France tous les appuis nécessaires. Le ministère de la marine pourrait, de son côté, efficacement aider à la solution du desiderata exposé, en faisant prendre par ces navires leur complément de lest, en charbon. »

De son côté donc, la chambre de commerce se charge de faire les démarches nécessaires pour aboutir à l'établissement d'une ligne directe de voiliers entre la métropole et Tahiti.

À son tour, la colonie a mis à l'étude un projet grâce auquel les navires de notre marine nationale seraient exonérés de tous les droits qui les frappent jusqu'à présent à leur entrée et pendant leur séjour dans nos ports ; tels sont les droits sanitaires, de pilotage, de quai, de phare et d'amarrage aux corps-morts qui pèsent sur tous les bateaux qui pénètrent dans nos ports.

Cette étude tendant à accorder un régime de faveur, au point de vue fiscal, à nos bateaux de commerce français a donné naissance à un arrêté, discuté en conseil

d'administration et en Conseil privé et qui vient d'être soumis à la haute approbation de M. le ministre des colonies.

Les termes de cet arrêté, les mesures de faveur prises ne sont nullement de nature à soulever de la part des bâtiments étrangers à voile la moindre difficulté.

Si, en effet, l'on examine attentivement les divers traités passés entre les puissances étrangères et la France, l'on voit que notre pays a accordé aux autres navires, aux colonies, seulement le traitement de la nation la plus favorisée, mais non toutefois l'égalité avec notre pavillon.

L'administration de Tahiti s'est aussi immédiatement préoccupée d'assurer l'exécution du vœu émis par la chambre de commerce et dont nous avons parlé plus haut, tendant à ce que l'approvisionnement annuel de charbon, destiné aux navires de guerre en station dans nos possessions soit morcelé en trois envois à des époques à peu près fixes. Elle a attiré l'attention de M. le ministre de la marine sur ce vœu qu'elle a accompagné des propositions suivantes :

Réserver les chargements de charbon destiné aux bâtiments de guerre aux voiliers français se dirigeant sur Tahiti, de même que les approvisionnements nécessaires, soit au dépôt de prévoyance, soit à la direction d'artillerie.

Ce serait déjà, si le département de la marine y consentait, une bonne partie du fret assurée à des bâtiments de 800 tonneaux, car la marine entretient à Papeete un parc à charbon de 5,250 tonnes de briquettes et un dépôt de prévoyance et de munitions assez important.

Il ne resterait plus qu'à assurer à ces voiliers, au retour, un fret également suffisant.

L'entente de quelques commerçants français de la place arrivera facilement à le leur procurer.

Il est donc à souhaiter que M. le ministre des colonies prenne en considération la réforme proposée qui, si elle aboutit, sera favorisée, par la suite, par la réduction des droits d'octroi de mer. Ce second projet, déjà à l'étude, donnerait non seulement satisfaction au commerce local, que le tarif actuel entrave dans son développement, mais apporterait une nouvelle protection à notre commerce national.

D'ailleurs, ces mesures répondent au vœu unanime de la population française de nos îles.

Ainsi, le Conseil municipal, dans sa séance du 25 février 1904, répondant à une proposition que lui a faite le chef de la colonie, a décidé à l'unanimité que les bâtiments de commerce français venant de l'extérieur seraient dorénavant exonérés des droits d'accostage aux quais.

Dans ces conditions, tout porte à croire que Tahiti verra, dans un avenir prochain, ses relations trop longtemps interrompues reprendre plus fréquentes que jamais, avec les grands ports de commerce de la métropole, grâce au régime de faveur dont jouissent les voiliers battant pavillon français.

R. V.

---

Feuille légale du 19 mai

---

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX  
Liquidation judiciaire  
(*La France de Bordeaux et du Sud-Ouest*, 20 mai 1904)

Par jugement du 7 mars 1904, le tribunal a homologué le **concordat** obtenu le 18 février 1904, par les sieurs Paul et Maurice TANDONNET, négociants à Bordeaux, faisant le commerce sous la raison J.-H. TANDONNET frères.

Conditions : Abandon d'actif, M. Véron maintenu liquidateur.

---

Étude M. Henry LACAZE, avocat, docteur en droit, agréé près le Tribunal de commerce de Bordeaux, 32, rue du Pont-de-la Mousque.

NOMINATION DE LIQUIDATEUR  
(*La Gironde*, 21 juin 1905)

D'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal de commerce de Bordeaux le vingt-trois mai mil neuf cent cinq, portant la mention suivante :

« Enregistré à Bordeaux le treize juin mil neuf cent cinq, folio 66, case 11. Reçu six francs 25 centimes, décimes compris. »

Signé: LEROY. »

Entre : le sieur Alfred VERON, licencié en droit, arbitre près le Tribunal de commerce, demeurant à Bordeaux, rue Rolland, n° 8, agissant comme liquidateur judiciaire : 1

1° de la Société J.-H. TANDONNET frères dont le siège était à Bordeaux, place Bourgogne, n° 11 ;

2° De M. Paul TANDONNET, négociant, demeurant autrefois 52, quai Bourgogne, actuellement 2, place Bourgogne ;

3° De M. Maurice TANDONNET, négociant, demeurant autrefois à Bègles, domaine de Lanavit. actuellement à Bayonne ;

Ledit sieur VÉRON, ès qualités, chargé à raison des concordats par abandon d'actif accordés à la Société sus-indiquée et aux deux susnommés, le dix-huit février mil neuf cent quatre, dûment homologués par jugement des sept, quatorze et dix-sept mars mil neuf cent quatre de représenter les intérêts de chaque masse des créanciers et de liquider chacun des trois actifs abandonnés conformément à l'article cinq cent quarante-un du Code de commerce, le premier jugement enregistré à Bordeaux le quatorze mars mil neuf cent quatre, folio 2, case 3, aux droits de six francs vingt-cinq centimes, et les deux autres enregistrés à Bordeaux le vingt-quatre mars mil neuf cent quatre, aux droits de six francs vingt cinq centimes, f° 8, case 2, par M. LEROY, receveur,

D'une part,

Et 1° la dame Marie TANDONNET, veuve du sieur Henri CABANES, demeurant à Bordeaux, rue Ducau, numéro 38 ;

2° La dame Jeanne BERGE. veuve du sieur Xavier SERVANTIE, demeurant à Bordeaux, rue Castillon, numéro 28 ;

3° Le sieur Jean Joseph BERGE, sans profession, demeurant à Bordeaux, rue du Port, numéro 24 ;

4° Le sieur Maurice BERGE, résidant actuellement à Nouméa, mais domicilié à Bordeaux, cours Victor-Hugo, numéro 182, chez le sieur Gérard BERGE ; pris ces trois derniers comme héritiers, par représentation de leur mère, la dame Ida TANDONNET, et la dame veuve Henri CABANES comme héritière de son chef, feu Hippolyte TANDONNET,

D'autre part,

Il appert que :

Le Tribunal nomme le sieur Paul TANDONNET liquidateur de l'ancienne société J.-H. TANDONNET et frères, en remplacement de la société J.-H. TANDONNET et frères.

Donne au liquidateur pouvoir et mission de dresser, de régler tous comptes actifs et passifs avec tous créanciers ou débiteurs de la dite Société.

Faire toutes opérations nécessaires à cette liquidation.

Lui donne à cet effet les pouvoirs les plus étendus, notamment ceux de transiger et donner mainlevée avec ou sans paiement de toutes oppositions et inscriptions de privilège ou d'hypothèque.

Encaisser toutes créances, payer toutes sommes dues, tant en demandant qu'en défendant toutes actions en justice, et généralement faire tout le nécessaire à sa mission.

Deux expéditions dudit jugement ont été déposées le vingt juin mil neuf cent cinq, l'une au greffe du Tribunal de commerce de Bordeaux, et l'autre au greffe de la Justice de paix du cinquième canton de ladite ville.

Pour pouvoir d'insertion :

Henry LACAZE

---

Courtiers interprètes et conducteurs de navires  
(*La France de Bordeaux et du Sud-Ouest*, 27 mai 1905)

M. Marie-Ambroise-Paul-André Tandonnet, nommé par décret de M. le président de la République en date du 11 mai courant, courtier interprète et conducteur de navires près la Bourse de Bordeaux, en remplacement de M. Théodore-André Colombier, démissionnaire en sa faveur, ayant prêté serment devant le tribunal de commerce de Bordeaux, le 25 mai courant, a été installé le même jour dans ses fonctions par la Chambre syndicale.

---

CONVOI FUNÈBRE  
(*La Petite Gironde*, 7 juin 1906)

M. et M<sup>me</sup> Maurice Tandonnet, M. et M<sup>me</sup> Marc Tandonnet et leurs enfants, M. et M<sup>me</sup> Robert Tandonnet et leurs enfants, M. et M<sup>me</sup> Henri Tandonnet, MM. Jacques, Eugène et Joseph Tandonnet, M<sup>lles</sup> Marie et Marie-Antoinette Tandonnet, M<sup>me</sup> Henri Cabanes, M. Paul Tandonnet, M<sup>me</sup> Gustave Tandonnet, les familles veuve Jeanpierre Cabanes, Philippe Rödel, Maurice Berge, veuve Xavier Servantie, M. Joseph Berge, les familles André Tandonnet, Pierre Tandonnet, Paul Chevallier Ruffigny, M. Jean Tandonnet, les familles Léonce Peyrecave, Joseph Tandonnet, Daniel Tandonnet, Raymond Cabrol, Marcel Vayssière, Pierre Tandonnet (de Gênes), Joseph Carrel (de Lyon), Léon Tandonnet, Sous, Atoch, Lucien Tandonnet, Raymond Tandonnet, veuve Jolly et Touton prient leurs amis et connaissances de leur faire l'honneur d'assister aux obsèques de

M. Paul TANDONNET [1873-1906],

leur fils, frère, beau frère, oncle, neveu, petit-neveu et cousin, qui auront lieu le jeudi 7 juin dans l'église Saint-Bruno, à dix heures.

On se réunira un presbytère de cette paroisse à neuf heures et demie.

---

CONVOI FUNÈBRE  
(*La Petite Gironde*, 5 novembre 1906)

M<sup>me</sup> veuve Maurice Tandonnet, M. et M<sup>me</sup> Marc Tandonnet et leurs enfants, M. et M<sup>me</sup> Robert Tandonnet et leurs filles, M. et M<sup>me</sup> Henri Tandonnet et leur fils, MM. Jacques, Eugène et Joseph Tandonnet, M<sup>lle</sup> Marie et Marie-Antoinette Tandonnet,

M<sup>me</sup> veuve A. Borderia, M<sup>me</sup> veuve Henri Cabanes, ses enfants et petits-enfants, M. Paul Tandonnet, ses enfants et petits-enfants, M. G. Borderia, M. et M<sup>me</sup> Jean Eymery, M. et M<sup>me</sup> M. Berge et leurs enfants, M<sup>me</sup> veuve X. Servantie, ses enfants et petits-enfants ; M. J.-J. Berge, M<sup>me</sup> veuve G. Tandonnet, ses enfants et petits enfants ; M<sup>me</sup> veuve F. Loustau, ses enfants et petits enfants ; M. et M<sup>me</sup> Loustau, leurs enfants et petits enfants ; M. et M<sup>me</sup> H. Loustau et leur fille ; M<sup>me</sup> veuve Bécheau, et les familles Peyrecave, Eugène et Victor Tandonnet, H. Cabrol, MM. Vayssière, P. Tandonnet, J. Carrel, Dutauzin, Touche, Touton, Amiet, Cazeaux, Boudin, Bonneval, Labuzan, Lacoste, Lagrange, Saint Anac, Laclaverie, G. Besse et veuve Joly prient leurs amis et connaissances de leur faire l'honneur d'assister aux obsèques de

M. Maurice TANDONNET,

leur époux, père, beau-père, grand père, gendre, frère, beau-frère, oncle, neveu et cousin, qui auront lieu le mardi 6 courant, dans l'église Saint-Bruno, à neuf heures trois quarts.

On se réunira à neuf heures un quart au presbytère de cette paroisse,  
Prière de n'envoyer ni fleurs ni couronnes.

---

#### TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX

---

##### Liquidations judiciaires

(*La France de Bordeaux et du Sud-Ouest*, ... 31 octobre 1910)

Les créanciers des sieurs TANDONNET Frères, négociants à Bordeaux, sont invités à se présenter chez le sieur Véron, arbitre de commerce, liquidateur de la liquidation judiciaire, demeurant en cette ville, rue Rolland, 8, pour toucher un dividende de 2 fr. 916 pour cent (unique répartition).

Les créanciers du sieur Paul TANDONNET, négociant à Bordeaux, sont invités à se présenter chez le sieur Véron, arbitre de commerce, liquidateur de la liquidation judiciaire, demeurant en cette ville, rue Rolland, 8, pour toucher un dividende de 0 fr. 339 pour cent (unique répartition).

Les créanciers du sieur Maurice TANDONNET, ancien négociant à Bordeaux, sont invités à se présenter chez le sieur Véron, arbitre de commerce, liquidateur de la liquidation judiciaire, demeurant en cette ville, rue Rolland, 8, pour toucher un dividende de 1 fr. 421 pour cent (unique répartition).

Le greffier du tribunal.

G. LAROZE.

---

#### REMERCIEMENTS ET MESSES

(*La Petite Gironde*, 18 octobre 1911)

M. et M<sup>me</sup> André Tandonnet et leurs enfants, M. et M<sup>me</sup> Pierre Tandonnet et leur fils, M. et M<sup>me</sup> Chevallier Rufigny et leurs enfants, M. et M<sup>me</sup> Robert Tandonnet et leurs enfants, M. et M<sup>me</sup> Jean Tandonnet et leurs enfants, M<sup>me</sup> Henri Cabanes, M<sup>me</sup> Maurice Tandonnet et ses enfants, M. André Rempnoux du Vignaud et ses enfants, les familles Jean-Pierre Cabanes, Philippe Rödel, Xavier Servantie, Maurice Berge, J.-J. Berge, Marc Tandonnet, Maurice et Robert Rempnoux du Vignaud, Léonce Peyrecave, Raymond et Lucien Tandonnet, Léon Tandonnet. Sous, Atoch, Joseph et Daniel Tandonnet, Raymond Cabrol, Marcel Vayssières Pierre Tandonnet, veuve Joly et Touton remercient

bien sincèrement toutes les personnes qui leur ont fait l'honneur d'assister aux obsèques de

M. Paul TANDONNET,

ancien membre de la chambre de commerce,

ainsi que celles qui leur ont fait parvenir des marques de sympathie dans cette douloureuse circonstance, en les informant que toutes les messes qui seront dites le jeudi 19 octobre, dans l'église Saint-Michel seront offertes pour le repos de son âme.

La famille assistera à celle de dix heures.

*Pompes funèbres générales, 121, c. Alsace-Lorraine.*

---

#### LES BELLES FAMILLES

*(La Croix, 2 juillet 1915)*

Parmi les nombreux enfants qu'a laissés le regretté M. Maurice Tandonnet, de Bordeaux, il y a 6 fils qui tous ont été mobilisés : Marc, l'aîné, fait partie de l'armée territoriale ; Robert, lieutenant de vaisseau, est à bord du contre-torpilleur *Dehorter* ; Jacques est caporal au 24<sup>e</sup> d'infanterie coloniale ; Henri est officier d'administration dans la 153<sup>e</sup> division d'infanterie en campagne ; Eugène, caporal au 49<sup>e</sup> d'infanterie, blessé, est disparu depuis le 3 septembre ; Joseph, caporal au même régiment, est sur le front depuis le début de la guerre. Le plus âgé de ses petits-fils, Franck Tandonnet, étudiant en médecine, fait partie de la 18<sup>e</sup> section d'infirmiers.

---

#### Médaille d'argent de la reconnaissance française

*(JORF, 7 mai 1920)*

M<sup>me</sup> Vayssière, née Marie-Jeanne Tandonnet, à Martillac (Gironde) : a dirigé pendant quatre ans, de septembre 1914 à octobre 1919, l'important hôpital 169 *bis*, à Martillac, comprenant 185 lits et où a été très heureusement appliquée l'utilisation agricole des malades, sa consacrant tout entière à ses fonctions avec un zèle et une abnégation des plus méritoires.

A donné ses soins personnels aux blessés et a fait preuve en toutes circonstances du dévouement le plus absolu.

---